CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 83e SEANCE

2e Séance du Vendredi 23 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER

1. — **Questions orales sans débat** (p. 10665).
M. le président.

CRISE DE LA MARINE MARCHANDE (*Question de M. Lauriol*) (p. 10665).
MM. Lauriol, Le Theule, mintstre des transports.

APPLICATION DE LA LOI D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (*Question de M. Kalinsky*) (p. 10669).
MM. Kalinsky, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

SITUATION POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES TERRITOIRES ET DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (*Question de M. Mitterrand*) (p. 10671).
MM. Mitterrand, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.
M. la président.

INDEMNISATION DES RÉFRACTAIRES ET DES PATRIOTES RÉSISTANT A L'OCCUPATION (P. R. O.) (*Question de M. Jean-Louis Masson*) (p. 10676).
MM. Jean-Louis Masson, Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

CONTRÔLE DOUANIER DE L'AUTOROUTE A 36 (*Question de M. Gissinger*) (p. 10678).
MM. Gissinger, Plantier, secrétair d'Etat aux anciens combattants.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (*Question de M. Soury*) (p. 10679).
MM. Soury, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

« INVITATION » DE L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES AUX CONSEIL EUROPÉEN (*Question de M. Messmer*) (p. 10681).
MM. Labbé, suppléant M. Messmer ; Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangéres.

INDUSTRIE DU POIDS LOURD (*Question de M. Hamel*) (p. 10682).
MM. Hamel, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

EMPLOI EN BOURGOGNE (*Question de M. Pierre Joxe*) (p. 10683).
MM. Pierre Joxe, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

2. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 10684).

3. — **Ordre du jour** (p. 10684).

PRESIDENCE DE M. GUY HERMIER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

CRISE DE LA MARINE MARCHANDE

M. le président. La parole est à M. Lauriol, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de treize minutes.

(1) Cette question, n° 21121, est ainsi rédigée :

« M. Lauriol rappelle à M. le ministre des transports la question orale sans débat qu'il lui a posée le 18 mai 1979 sur la crise de la marine marchande. Au cours de sa réponse le ministre a exprimé le souhait de pouvoir développer plus amplement les renseignements qu'il avait à fournir sur les quatre points soulevés par la question.

« En conséquence, il lui demande :

« 1° De bien vouloir exposer les explications complémentaires dont il n'a pu faire état sur les quatre points faisant l'objet de la question du 18 mai 1979 ;

« 2° Sur les pratiques déloyales, ce que le Gouvernement compte faire, alors que les pavillons de complaisance ne cessent de croître, que même certains cabotages de pays d'Europe occidentale y recourent, ainsi que certains armements qui les dénoncent et sont, pourtant, contraints de les pratiquer ;

« 3° Quel avenir le Gouvernement envisage pour l'armement français en général, et pour celui de notre compagnie maritime nationale dans laquelle l'Etat français a des intérêts pratiquement exclusifs ;

« 4° Quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme au paradoxe de ventes de navires français à perte, à des armements étrangers qui, avec ces mêmes navires, et parfois sous pavillon de complaisance, viennent nous concurrencer sur les lignes que nous exploitons ;

« 5° Quelle action le Gouvernement envisage, face à la concurrence étrangére, en général sous pavillon de complaisance, sur les lignes desservant nos départements d'outre-mer ;

« 6° Quelle action internationale le Gouvernement compte promouvoir contre les pertes abusives et onéreuses de temps et parfois de trafic dues aux difficultés d'accès ou de manutention dans de nombreux ports, notamment ceux de l'Atlantique Sud et de l'océan Indien ;

« 7° Enfin, toutes les réponses dépendant de la politique maritime de la France, quelle est la politique d'ensemble du Gouvernement en ce domaine. Il est normal que l'Etat assume certaines charges de la marine marchande française dont dépend l'indépendance nationale. Mais il ne serait pas normal que le Parlement consente les efforts nécessaires sans connaître la politique du Gouvernement, pour l'avenir notamment, au triple point de vue de la concurrence maritime internationale, des concurrences parfois abusives entre les armements français, de l'indispensable coordination entre les transports maritimes et les autres modes de transports, le tout commandant l'avenir de la marine marchande, donc de la maîtrise de notre commerce extérieur. »

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, si vous le voulez bien, je consacrerai le temps de parole dont je dispose à l'exposé de ma question.

Je regrette d'ailleurs qu'un peu plus de temps, grâce à la procédure d'une question orale avec débat, n'ait pu être réservé à l'examen d'un sujet dont tout le monde reconnaît qu'il est vital pour le pays.

Monsieur le ministre des transports, ma question s'inscrit à la suite de celle qui vous a été posée le 18 mai dernier. Vu la gravité de son objet, je la pose aujourd'hui au nom du groupe du rassemblement pour la République.

Le 18 mai 1979, après avoir répondu à diverses observations que je vous faisais valoir, vous avez vous-même, monsieur le ministre, regretté de ne pouvoir disposer d'un temps plus long pour donner plus de détails à votre réponse. J'espère donc que vous pourrez compléter les renseignements que vous avez fournis à l'Assemblée le 18 mai dernier.

Je me bornerai, aujourd'hui, à apporter quelques précisions et observations complémentaires, au sujet d'une part de la crise mondiale de l'armement naval et d'autre part du surcoût du pavillon français.

Sur la crise de l'armement naval, je ne reprendrai pas les points que j'avais soulevés dans ma précédente question.

Nous savons que la surcapacité entraîne un véritable effondrement des frets, qui est à l'origine de la crise mondiale de la marine marchande. J'insisterai plutôt sur des faits qui sont trop peu signalés, donc, trop peu connus.

Je dénonce la façon dont nos navires sont traités dans les ports du monde et spécialement dans ceux de l'Atlantique sud et de l'océan Indien. Elle se traduit d'abord par des attentes interminables en rade. Allez à Buenos Aires, allez dans les ports de l'Afrique orientale et vous constaterez que des navires chargés attendent des jours entiers, quelquefois des semaines, avant de pouvoir y entrer. Tout cet argent qui dort est certainement une plaie pour le trafic maritime commercial.

En outre, des retards sont constatés dans l'arrivée des marchandises à quai, qui augmentent certes la durée des escales mais aussi le prix de revient du transport. Or ils cessent souvent, comme par enchantement, lorsque le capitaine du navire se fâche et frappe du poing sur la table.

Ensuite les services des ports et les transitaires refusent de procéder aux embarquements parce que le navire n'a pas acquitté les rétributions « marginales » officieusement demandées.

On impose en outre à nos navires des facturations abusives pour le travail de dockers absents ou inactifs, pour des feux et balises inexistants. J'ai pu personnellement constater que tel port de l'Afrique orientale facture des droits de feux et balises qui ne sont pas allumés la nuit, de telle sorte qu'on ne peut pas entrer dans le port.

Il faut enfin signaler que certains transitaires, notamment dans le Pacifique, fraudent en établissant des documents douaniers différents de ceux qui sont remis aux transporteurs en ce qui concerne le volume, le poids, la nature des marchandises. Le résultat, pour l'armateur, est une perte de 15 à 20 p. 100 de recettes.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir procéder à une enquête sur les causes et les conditions du développement de ces pratiques.

Aujourd'hui, l'armement naval est la vache à lait des mers !

Je me permets de vous faire une suggestion. Ne serait-il pas opportun qu'une association internationale d'armateurs se constituât, afin de protéger l'intérêt général de l'armement naval contre les agissements de tous ceux qui, à terre, abusent de la situation ? Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, commencer par encourager la constitution d'une association nationale avant de l'étendre à l'échelon international, afin que l'on discute des conditions commerciales dans lesquelles se développe le trafic maritime.

Je traiterai maintenant des causes et des conséquences du surcoût du pavillon français.

Parmi les causes, il en est deux bien connues, dont nous nous sommes déjà entretenus, qui sont le poids des salaires et des charges sociales, d'une part, l'endettement, d'autre part.

J'observe que l'armement français est celui qui est le moins aidé de tous ceux des mers du globe. Je ne citerai par exemple que l'armement américain ou l'armement anglais qui bénéficient, de la part de l'Etat, du remboursement quasi intégral de leurs charges sociales. Or la charge qui pèse sur l'armement français est de nature à entraîner des déficits catastrophiques. La situation est donc préoccupante.

Au sujet de l'endettement, vous nous avez fourni des réponses fort intéressantes. Sans reprendre, faute de temps, les chiffres qui ont déjà été cités, j'ajouterai un commentaire.

La compagnie générale maritime, compagnie nationale puisque l'Etat détient pratiquement 100 p. 100 des actions, enregistre un déficit de 450 millions de francs. Or ses charges sociales s'élèvent à 180 millions de francs. Mais l'Etat, propriétaire, n'apporte que 11 p. 100 des capitaux propres. Pour le reste, la compagnie générale maritime est obligée de recourir au marché bancaire, ce qui accroît ses charges de façon considérable.

Examinons maintenant les causes du surcoût du pavillon français dont on parle moins mais qu'il est peut-être nécessaire de révéler ici.

J'en citerai quatre : la sécurité, la construction, la réparation et la concurrence des pavillons de complaisance.

Les normes de sécurité sont strictement appliquées par l'armement français. On ne peut que s'en féliciter, mais le malheur est que nos concurrents les respectent beaucoup moins scrupuleusement. Il s'ensuit une distorsion dans les conditions de la concurrence qui ne sont naturellement pas à notre avantage. Il faudrait donc, obtenir, notamment pour la navigation dans la Manche, que les règles de sécurité soient rigoureusement et réciproquement appliquées sur tous les navires qui sont en compétition.

En ce qui concerne la construction navale, l'Etat fait peser une servitude sur l'armement en lui imposant de faire construire en France. Très bien ! mais il faut tout de même voir la réalité.

Je reprends l'exemple de la compagnie générale maritime. Notre compagnie nationale a commandé six cargos — la série des peintres — pour un coût total de 900 millions de francs — 150 millions de francs l'unité. Or, au Japon, les mêmes bâtiments auraient coûté 600 millions de francs. Nous ne pouvons que nous féliciter de l'ordre donné par le Gouvernement à la compagnie générale maritime de construire en France, mais celle-ci a supporté, de ce fait, un surcoût en capital de 300 millions de francs, se traduisant, dans son compte d'exploitation, par une surcharge annuelle de 46 millions de francs de frais financiers. Il conviendrait, dans ces conditions, de prévoir un relais pour permettre à l'armement de survivre.

Vous m'objecterez sans doute que l'Etat apporte son aide à la construction française. C'est vrai. Mais l'aide à la construction n'est pas l'aide à l'armement. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous subventionnez la construction de navires au profit de pays étrangers qui nous font concurrence. Je fais allusion notamment à la construction de navires polonais. Cette aide ne favorise donc pas l'armement national. Mais je me borne à appeler votre attention sur cette cause de déficit.

Je passerai rapidement sur les servitudes que représente pour l'armement l'obligation d'utiliser, pour la navigation dans le Pacifique en particulier, du matériel et notamment des moteurs français qui, malheureusement, fonctionnent moins bien que d'autres et tombent souvent en panne.

Voici un exemple personnel. En quatre ans, j'ai fait six mois de cargo. L'année dernière, le navire, récemment sorti de réparations, qui me conduisait du Havre à Buenos Aires, a eu vingt-sept pannes d'autant plus graves qu'elles ont duré des heures et des heures.

C'est bien de faire construire français mais il faut être conscient des servitudes financières que, de ce fait, vous imposez à l'armement.

Autre cause de surcoût, la réparation.

Par exemple, la vente du *France* à un armateur étranger qui fera ce que nous aurions pu mais que nous n'avons pas su faire, c'est-à-dire le convertir, l'équiper, le réparer, pour lui donner un nouveau destin, a été un affront national.

Que constatons-nous en effet ? La réparation des navires de la C. G. M. est assurée par une filiale de cette compagnie, dont la clientèle est ainsi garantie mais limitée et qui cependant ne fait pas de bénéfices. En réalité, la C. G. M. paie de ce fait un surcoût de réparation ! Je ne pense donc pas que l'opération soit exemplaire.

Dernière cause de surcoût, la concurrence des pavillons de complaisance.

La pratique des pavillons de complaisance est, monsieur le ministre, la plaie des mers. Elle aggrave considérablement et à notre détriment une concurrence déjà redoutable : pas de charges sociales, des salaires de misère pour les équipages, l'entretien des navires à bas prix.

Vous avez reconnu, monsieur le ministre, que les pays européens, nos partenaires, soutenaient ce type d'exploitation.

Je prendrai trois exemples.

Allez à Livourne. Vous y verrez de petits navires qui desservent la Corse et la Sardaigne sous pavillon panaméen !

La ligne San Remo—Bastia qui double les relations entre Marseille ou Nice et la Corse transporte plus de la moitié des touristes français qui se rendent en Corse. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elle est moins chère, elle bat pavillon panaméen !

Dernier exemple, la compagnie Quayport qui vient de se créer, avec des capitaux probablement britanniques, vient faire concurrence à nos propres navires de ligne sur nos liaisons avec les départements d'outre-mer. Elle utilise le pavillon panaméen !

Monsieur le ministre, je sais bien qu'il n'est pas facile de lutter contre de telles pratiques abusives. Je n'ignore pas que vous vous y employez et vous avez mille fois raison. Mais peut-être conviendrait-il de faire plus encore. En effet, de telles pratiques sont autant de raisons supplémentaires pour alléger les charges de sécurité sociale et de salaires que supporte l'armement national français.

Tout ces facteurs contribuent à accuser la crise du pavillon français, qui se traduit par une double conséquence très simple : on a tendance à supprimer les emplois de marin et à supprimer les navires.

On supprime les emplois de marin par l'automatisation des navires et on supprime les navires en les vendant ou en les mettant à la casse. Que restera-t-il dans quelque temps ?

Bien sûr, les marins coûtent cher : on les remplace donc par des machines. L'automatisation est certes inévitable car elle est dans la ligne de l'évolution. Elle atteint un degré très poussé mais j'émets des réserves sur ses qualités techniques car elle entraîne des pannes plus nombreuses.

Il est vrai que le coût journalier d'un navire automatisé est moins élevé que celui d'un navire classique car il emploie moins de personnel. Mais, du coup, on fait moins de réparations, l'entretien est réduit, les arrêts techniques et les réparations se multiplient, ce qui accroît le coût à la longue. Pourriez-vous, monsieur le ministre, faire procéder à une étude sur le prix de revient d'un navire automatisé pendant une période de cinq à dix ans ?

Sur une année, je reconnais qu'il est moindre, mais sur une période de cinq à dix ans, je ne suis pas sûr que le navire automatisé soit plus rentable que le navire classique.

Quant à la réduction du nombre de navires, elle suscite, monsieur le ministre, l'inquiétude non seulement des marins, mais aussi des politiques.

La flotte française se compose aujourd'hui de 450 navires, soit 8 p. 100 de moins qu'en 1978 ; 74 navires ont été radiés et la diminution nette est de 36 navires. Le tonnage lui-même commence à diminuer. En 1979, nous avons perdu 11,6 millions de tonneaux de jauge brute, soit 1,8 p. 100 par rapport à 1978.

Avec 100 navires, la Compagnie générale maritime dont l'exemple nous intéresse particulièrement puisqu'elle appartient à l'Etat, a été présentée par M. le Président de la République comme la troisième compagnie mondiale.

Qu'en est-il ? Au 1er janvier 1979, il lui restait 67 navires. La prévision pour 1981 est de 48 à 52 navires. La prévision pour le 1er janvier 1983 est de 45 à 50 navires.

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Lauriol, il faut donc songer à conclure.

M. Marc Lauriol. Je n'en ai plus pour longtemps, monsieur le président, mais la situation est si dramatique qu'elle mérite bien ce développement.

L'armement naval est donc menacé. C'est une peau de chagrin. Tel le catoblépas qui se dévorait lui-même, notre armement vend ses navires, à perte, à des armateurs qui viennent ensuite nous concurrencer sur nos lignes. Je fais allusion à certains navires des Messageries maritimes, notamment, qui ont été vendus parce qu'ils étaient classiques et utilisaient trop de personnel.

Monsieur le ministre, c'est l'existence même de la marine marchande qui est en jeu. Si nous continuons ainsi, avant dix ans, notre marine aura disparu des mers et notre pavillon sera en berne, voire rangé dans un coffre.

Cette situation est extrêmement grave.

Parmi les priorités nationales, la mer occupe la troisième, derrière la famille et l'énergie — avec tout ce que cela comporte — puisque notre commerce extérieur passe nécessairement par la mer.

Si, demain, nous n'avons plus de marine marchande, la France ne sera plus indépendante ; elle ne pourra plus vivre par elle-même.

C'est donc un véritable cri d'alarme que je vous lance. Oui ou non, êtes-vous résigné à laisser disparaître la marine ? Si c'est oui, alors nous ne pourrons pas être d'accord avec vous. Mais j'ose espérer que vous vous opposerez à une telle disparition.

M. le président. Je vous signale, monsieur le député, que vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Marc Lauriol. Excusez-m'en, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, *ministre des transports.* Monsieur Lauriol, je suis quelque peu embarrassé car votre exposé oral, sans diverger, certes, des sept questions que vous m'aviez posées, ne les recouvre que partiellement.

En fait, c'est le problème beaucoup plus général de la politique d'armement que vous avez abordé. C'est pourquoi, avant de répondre à vos questions, je rappellerai, quant au fond, un certain nombre de choses.

Actuellement, la flotte française a une capacité qui dépasse les 11 millions de tonneaux. En l'espace d'une quinzaine d'années, cette capacité a doublé, ce qui montre bien qu'un énorme effort a été entrepris pour sa modernisation et pour son développement.

Cet effort était d'autant plus nécessaire que notre flotte était ancienne et que la France, quatrième exportateur du monde, est l'un des principaux pays commerçants. Au demeurant, n'est-il pas naturel qu'une partie importante de nos besoins en transports maritimes soient satisfaite par des armements nationaux ? D'ailleurs, dans un certain nombre de domaines, la loi nous en fait obligation. Je pense au transport du pétrole, au transport du charbon ; je pense aussi à certaines liaisons avec les départements et les territoires d'outre-mer.

En vous écoutant, on a un peu l'impression que notre marine est sur le point de disparaître. Du moins, est-ce ainsi que j'ai ressenti la tonalité de vos propos.

M. Marc Lauriol. C'est seulement une crainte que j'ai exprimée.

M. le ministre des transports. Permettez-moi de vous dire que si tout ne va pas aussi bien qu'on pourrait le souhaiter, la situation de l'armement français n'est pas aussi catastrophique que certains le prétendent.

Notre flotte, qui constitue l'essentiel de notre armement, est maintenant jeune et moderne. Certes, elle est parfois soumise à des aléas techniques, mais il ne faudrait pas que se répande l'idée que les navires construits en France sont ceux qui tombent le plus souvent en panne. La flotte française connaît, comme toutes les flottes, des difficultés avec certains bateaux, mais sa qualité technique est indéniable et sa compétitivité économique certaine.

Après ce correctif, je tiens à vous dire que je ne suis pas du tout un ministre résigné et que le Gouvernement auquel j'appartiens ne l'est pas non plus.

Nous tenons à ce que, dans le domaine du commerce international, la France occupe, grâce en particulier à sa flotte, un rang qui corresponde à son poids économique et au volume de ses échanges. Nous souhaitons, en outre, que, en dehors même des liaisons directes avec notre pays, se développe au maximum le trafic tiers, qui peut être source de revenus considérables. C'est ainsi que, dans les pays scandinaves, une partie très importante de l'activité maritime est consacrée à ces trafics tiers. Or, dans ce domaine, le pavillon français est souvent insuffisamment présent.

Au cours de votre exposé, monsieur le député, vous avez évoqué des problèmes précis, auxquels je vais m'efforcer de répondre. Si j'omets de traiter certains points précis, n'y voyez aucune négligence de ma part, encore moins une volonté délibérée de ne pas répondre.

Tout d'abord, je retiens votre suggestion d'engager des études dans deux domaines : l'un plutôt économique, l'autre plutôt technico-économique. Je transmettrai aux commissions compétentes et à vous-même leurs résultats.

M. Marc Lauriol. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des transports. Votre question orale n° 21121, dans sa forme écrite, comporte sept questions.

En premier lieu, il est exact que, lors de la séance du 18 mai 1979, vous aviez appelé mon attention sur la situation de l'armement français, que vous jugiez inquiétante. En vous écoutant, tout à l'heure, j'ai eu l'impression que tel était encore votre sentiment.

Je vous avais répondu alors que je ne partageais pas complètement votre inquiétude et j'avais exposé les données ainsi que les mesures prises sur lesquelles se fondaient ma confiance.

Je suis en mesure aujourd'hui de préciser mon propos du mois de mai. En effet, le 17 octobre dernier, j'ai présenté devant le conseil des ministres un dossier d'ensemble qui faisait le point de l'état actuel de notre flotte et de ses perspectives d'avenir.

Le Gouvernement, à cette occasion, a redit l'importance qu'il attachait au maintien d'une flotte nationale forte et compétitive, et c'est d'ailleurs pourquoi je vous ai indiqué il y a quelques instants que je n'étais en rien résigné. Il a pris — et cela est plus positif encore — des mesures pour contribuer financièrement au renouvellement progressif de notre flotte, pour faciliter le renforcement de nos positions commerciales à l'étranger, car c'est là notre point faible, et pour alléger certaines charges qui pèsent sur les armements français.

A cet égard, la notion de surcoût, dont on pourrait discuter pendant des heures, est variable selon les pays. En France, en Allemagne fédérale et dans les pays scandinaves, les prix de revient sont à peu près identiques, mais diffèrent considérablement de ceux des armements de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, par exemple.

Dans le cadre de sa politique, le Gouvernement est décidé à alléger certaines charges pesant sur les armements français et notamment à prendre à son compte — c'est un élément modeste mais qui est loin d'être négligeable, en valeur absolue et pour ceux qui en bénéficient — les charges résultant de l'embarquement des élèves des écoles de la marine marchande dans le cadre de leur formation, ce qui aura pour effet de permettre aux élèves de trouver plus facilement des embarquements, dans le cadre des stages obligatoires qu'ils doivent effectuer.

J'ajoute que, de façon à améliorer encore le niveau technique de notre flotte, j'ai décidé de lancer auprès des chantiers et des armateurs français un concours pour la réalisation d'un navire moderne dont les performances en exploitation seraient maximales : l'évolution des prix de l'énergie, dans ce domaine aussi, doit nous conduire à imaginer un « produit » nouveau dont les performances énergétiques seront très supérieures à celles des navires de la génération précédente.

A propos de la modernisation des bateaux, vous avez évoqué l'automatisation. Mais celle-ci n'en constitue que l'un des éléments. Pendant longtemps, on a cru que la vitesse des bateaux était essentielle. Nous en sommes de moins en moins convaincus et il est vraisemblable que le bateau de la génération à venir sera beaucoup plus lent, et par conséquent moins gros consommateur d'énergie, afin que son coût d'exploitation soit beaucoup plus faible.

Cela signifie qu'un certain nombre de données qui paraissaient évidentes il y a une dizaine d'années sont actuellement remises en question, et le concours qui sera lancé avant la fin de l'année sera pour nous l'occasion de faire le point.

En dehors de ces propos généraux, je tiens à indiquer que, sans attendre la fin de l'année, le Gouvernement a prévu dans le projet de collectif de 1979, dont l'Assemblée nationale aura l'occasion de débattre, l'ouverture de 150 millions de francs d'autorisations de programme au titre des aides au renouvellement de la flotte. Cette décision est, à mes yeux, plus éloquente qu'un discours ; elle illustre la volonté des pouvoirs publics de poursuivre la modernisation de notre flotte et de lui voir jouer le rôle qui doit être le sien dans l'économie française.

Dans la présentation écrite de votre question, monsieur le député, vous avez traité un deuxième problème que vous avez longuement repris dans votre exposé oral : celui des pavillons de complaisance. Ma réponse sera brève car je me suis déjà exprimé à de multiples reprises sur ce sujet.

Je tiens à rappeler, de la manière la plus formelle, que le Gouvernement français est opposé à leur principe ainsi qu'au développement de leur activité.

Les pavillons de complaisance peuvent constituer une menace pour la sécurité lorsqu'ils couvrent des navires sous-normes ; en outre, ils ne fournissent pas de garanties suffisantes sur le plan des qualifications et des conditions de travail. Nous nous sommes associés au sein de la C. N. U. C. E. D. aux résolutions des soixante-dix-sept nations qui entendent combattre le phénomène des pavillons de complaisance.

Au sein de la C. E. E. nous avons déposé un mémorandum tendant à engager une action communautaire contre les navires sous-normes ; nous n'avons pas été jusqu'à maintenant suivis par nos partenaires et les résultats obtenus dans ce domaine sont décevants. Cela n'est pas suffisant pour arrêter notre effort et la question sera reprise dès la prochaine réunion des ministres des transports ; j'espère être alors plus convaincant.

En appendice à cette question, vous avez évoqué la nécessité de renforcer le dispositif mis en place dans la Manche, qui constitue l'une des préoccupations constantes des Gouvernements britannique et français. Nos rapports avec nos voisins anglais sont permanents et nous assistons à une amélioration progressive de la sécurité du trafic dans la mer la plus fréquentée du monde.

J'ai répondu, en commençant, à votre troisième question qui porte sur l'avenir de l'armement français et qui a constitué l'essentiel de votre exposé. J'ajouterai quelques précisions concernant la compagnie générale maritime.

La C.G.M. est le premier armement de ligne français et son réseau couvre le monde entier. Issue d'une fusion récente entre la « Transat », et les « Messageries », surchargée — cela est vrai — par les frais financiers dus à une modernisation très rapide, la C.G.M. connaît actuellement une situation difficile.

Le Gouvernement a passé avec la compagnie un contrat d'entreprise qui s'applique aux années 1979 et 1980. Dans ce contrat, il est demandé à l'entreprise d'atteindre avant la fin du contrat une compétitivité égale à celle des armements européens comparables. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement est décidé à lui en donner les moyens.

La C.G.M. n'est pas un service public, elle appartient au secteur nationalisé « concurrentiel ». Il serait donc inacceptable pour le contribuable qu'elle vive en dehors des normes et habitudes du monde de la concurrence. C'est pourquoi nous lui avons demandé d'opérer un redressement énergique et, pour lui donner toutes ses chances de réussir, nous avons apporté, dans le cadre des deux années de ce contrat, 400 millions de francs de dotation en capital, soit 200 millions au titre de l'année 1979 et 200 autres millions au titre de l'année 1980, comme le prévoyait d'ailleurs le projet de budget que l'Assemblée nationale a adopté.

Nous avons confiance dans les hommes de la C.G.M. qui, du poste le plus élevé au poste le plus modeste, travaillent au redressement de la compagnie.

M. Marc Lauriol. Et ils travaillent bien !

M. le ministre des transports. S'agissant des ventes de bateaux, mon opinion, monsieur le député, diverge de la vôtre.

Je ne crois pas, contrairement à ce que vous affirmez dans votre question, que l'on puisse dire que les armateurs français ont globalement cédé leurs navires à perte. Les armements ont aliéné des bâtiments âgés et parfois obsolètes et non pas des navires neufs et performants ; ils l'ont fait généralement dans des conditions convenables ou satisfaisantes. Je suis en mesure de vous fournir, quand vous le souhaiterez, le bilan financier de ces différentes opérations.

M. Marc Lauriol. Très volontiers !

M. le ministre des transports. Il est exact que, dans le domaine particulier du vrac, dont vous m'aviez déjà entretenu...

M. Marc Lauriol. En effet !

M. le ministre des transports. ... l'effondrement persistant des taux aurait vraisemblablement conduit les armateurs à vendre leurs navires, dont certains sont fort récents.

C'est pour éviter une telle issue que le Gouvernement a réagi, en 1978, en accordant une aide complémentaire exceptionnelle dont les vraquiers construits depuis 1975 ont bénéficié.

Ces mesures ont permis aux armements de franchir une passe difficile en évitant les désinvestissements malencontreux que vous redoutiez et toutes leurs conséquences sur l'emploi.

Dans ce domaine du vrac, la situation s'est déjà redressée et je souhaite que cette évolution se poursuive.

A qui les armateurs français cèdent-ils leurs navires ? C'est une des questions que vous avez posées.

A des armateurs qui peuvent exploiter des navires âgés et chers à exploiter, dans des conditions moins onéreuses que sous le pavillon français. Certains des acquéreurs exploitent sous un pavillon national, d'autres sous pavillon de complaisance.

Vous souhaitez savoir ce qu'il est possible de faire pour éviter que les navires cédés à ces armateurs ne viennent concurrencer sur les mêmes trafics les armements français. Je répondrai qu'il appartient aux armateurs qui vendent leurs navires à leurs homologues étrangers d'évaluer et d'assumer les risques que font courir de telles ventes à leur fonds de commerce. Pour prendre l'exemple de la C.G.M., j'ai pu me rendre compte que cette société avait mesuré les risques et pris les précautions nécessaires.

Il n'est pas évident que le refus de vente garantisse contre la concurrence, car dans une atmosphère de compétition exceptionnellement vive, les armateurs étrangers pourraient se procurer ailleurs qu'en France les navires d'occasion indispensables. D'ail-

leurs, pour certains armements, la vente de navires, s'accompagnant de l'achat de navires neufs, a constitué une bonne opération sur le plan financier et une opération utile sur le plan de l'exploitation.

La cinquième des sept questions que vous m'avez posées concerne les transports maritimes vers les départements et territoires d'outre-mer.

En dehors du cas particulier du transport des bananes, il n'existe pas de monopole réservant au pavillon français le transport maritime entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer. Ce transport est donc organisé par des conférences maritimes et comporte la participation de pavillons étrangers. Néanmoins, la part des navires battant pavillon français y est importante.

A une époque récente, certains *outsiders* sous pavillon économique sont intervenus sur ces liaisons. Il n'est pas douteux que si cette concurrence se développait, elle pourrait désorganiser à la longue les « services réguliers » et aboutir finalement à une détérioration globale du service fourni. C'est pourquoi je partage les remarques que vous avez faites sur ce point.

Sur le plan des principes, je ne pense pas que la concurrence dans ce secteur soit critiquable ; il faut néanmoins être vigilant.

Les représentants des départements et des territoires d'outre-mer sont sur ce point à la fois très attachés à la liberté de choix et vigilants sur la continuité du service.

Trop de concurrence pourrait affecter ce « suivi » du service. C'est pourquoi je crois que ces représentants sont suffisamment avertis et responsables pour apprécier tous les risques d'une démagogie excessive s'exerçant systématiquement contre les services réguliers, démagogie que vous avez d'ailleurs dénoncée, monsieur le député.

Vous avez ensuite évoqué les difficultés d'accès ou de manutention dans certains ports d'Afrique, d'Amérique ou, d'une façon plus générale, du tiers monde, difficultés qui s'expliquent souvent par le développement considérable du trafic qui n'est pas accompagné d'un accroissement corrélatif des infrastructures.

Il s'ensuit pour tous les bâtiments qui desservent ces ports des attentes en rade, incidents que vous avez décrits...

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. le ministre des transports. ... et sur lesquels je reviendrai en conclusion.

Il s'agit là d'un phénomène fort regrettable, mais qui, néanmoins, devrait se régler avec le temps, dans la mesure où les pays possédant ces ports sont décidés à les équiper. L'assistance technique de pays plus développés, comme la France, leur est, s'ils de désirent, parfaitement acquise.

En outre, je précise que dans beaucoup de cas, les navires modernes disposent de moyens de manutention incorporés qui leur assurent une certaine autonomie. Dans les ports les plus encombrés, ces bâtiments bénéficient d'une priorité d'accostage.

M. Marc Lauriol. Les porte-conteneurs, par exemple.

M. le ministre des transports. Or, par bonheur, nombre des bateaux de notre flotte, porte-conteneurs ou rouliers, appartiennent à cette catégorie.

Je voudrais conclure cette trop longue réponse, mais votre question, monsieur le député, était d'une ampleur considérable.

M. Marc Lauriol. Veuillez m'en excuser, monsieur le ministre.

M. le ministre des transport. ... en rappelant que j'ai eu l'occasion, tant devant l'Assemblée nationale et le Sénat — lors des séances réservées aux questions d'actualité et aux questions orales — que devant l'Académie de marine, d'exposer de façon beaucoup plus complète qu'aujourd'hui la politique maritime du Gouvernement.

J'ai indiqué notamment ma confiance dans l'avenir de la flotte de commerce française — c'est pour cela que dès le début de mes propos, je vous ai dit que je n'étais pas du tout résigné — à condition que cette flotte fasse l'effort de compétitivité et de prospection pour tenir tête à la concurrence internationale.

Je considère à cet égard que nous n'avons pas encore tiré tout le parti possible des nouvelles techniques de transport — comme le roulage et la conteneurisation — et qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer, clarifier, simplifier la chaîne de transports.

Vous avez évoqué la fraude commise par certains ports éloignés et l'abus du rôle que jouent les auxiliaires de transport. A cet égard, je me suis rendu compte que, même dans les ports français, tout n'était pas pleinement satisfaisant.

M. Marc Lauriol. Hélas !

M. le ministre des transports. C'est pourquoi j'ai indiqué, lors du débat budgétaire, que, pour le ministère des transports, l'année 1980 serait, en ce qui concerne les ports, une année de poursuite des investissements engagés, mais surtout une année de réflexion et d'organisation. Il n'est pas possible, en effet, de laisser en l'état la « balkanisation » des différents maillages de la chaîne de transports.

Bien entendu, il revient d'abord aux intéressés de s'organiser par eux-mêmes. L'Etat n'a pas à se substituer à eux ; en revanche, il doit avoir un rôle incitatif.

Cet impératif d'une extrême compétitivité, joint à la puissance du flux de transport engendré par notre économie — la France, je l'ai rappelé, est le quatrième exportateur du monde — fournit à notre flotte de commerce une base sur laquelle elle peut assurer son avenir.

Quant à la concurrence internationale, elle doit être acceptée comme une réalité et non considérée comme une anomalie, et je ne pense pas qu'elle se réduise. En revanche — et je partage votre analyse — nous souhaitons qu'elle soit loyale, c'est-à-dire que les armes dont disposent les uns et les autres soient, autant que possible, comparables.

M. Marc Lauriol. Voilà !

M. le ministre des transports. Dans le monde agité que nous connaissons, cette normalisation progresse trop lentement.

M. Marc Lauriol. C'est vrai.

M. le ministre des transport. Mais les difficultés que nous constatons ne doivent pas, par des conclusions rapides — que vous vous être d'ailleurs gardé de faire — nous conduire à rejeter cette compétition. Celle-ci doit rester l'essence même du transport par mer.

Monsieur le député, j'ai pris bonne note de vos différentes observations. Je crois avoir répondu, dans le fond ou par incidentes, à la plupart d'entre elles. Toutefois, si certaines m'avaient échappé, je m'engage à y répondre directement ou par la voie des réponses aux questions écrites. De toute façon, je reste à votre disposition et à celle de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Je vous remercie, monsieur le ministre.

APPLICATION DE LA LOI D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Kalinsky, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer, les grandes luttes que mènent les travailleurs dans les départements d'outre-mer constituent des répliques cinglantes à la politique colonialiste du pouvoir et du grand patronat.

Votre politique se traduit par un accroissement du chômage avec des fermetures d'usines, par une baisse du pouvoir d'achat des travailleurs que vous voudriez encore accroître avec vos projets visant les fonctionnaires, par une migration des jeunes auxquels vous imposez l'expatriation.

De longue date, il n'y avait eu des mouvements si puissants, si unitaires, contre vos projets et contre votre politique.

Aujourd'hui même, à la Martinique, c'est la journée « Lamentinville morte », car c'est là que vous vous apprêtez à fermer l'usine de Lareinty. De même, vous voulez fermer l'usine Blanchet à la Guadeloupe.

Les travailleurs luttent pour la défense de l'emploi, contre les licenciements, pour des salaires plus décents, pour l'exten-

(1) Cette question, n° 22685, est ainsi rédigée :

« M. Kalinsky rappelle à M. le ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) les engagements pris par M. le ministre du travail et de la participation afin que le décret d'application de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 soit publié avant le 16 novembre 1979. L'engagement pris par le Gouvernement n'a, une nouvelle fois, pas été respecté. Les conseils généraux viennent seulement d'être consultés.

« Il lui demande s'il envisage de prendre pleinement en considération les avis des conseils généraux concernés et à quelle date il envisage de promulguer le décret décidant l'application de la loi d'indemnisation du chômage.

« Il lui demande quelles sont les dispositions qui seront prévues qui permettront une rétroactivité de la date d'application afin que les travailleurs des départements d'outre mer licenciés économiques soient considérés comme tels, quelle que soit la date de leur licenciement. »

sion des droits sociaux, pour les libertés et les droits syndicaux, pour une indemnisation du chômage comparable à celle des travailleurs de France.

Lors de la discussion du projet d'aide aux travailleurs privés d'emploi, le Gouvernement s'était engagé à appliquer cette loi avant le 16 novembre 1979.

Le Gouvernement, une nouvelle fois, n'a pas respecté ses engagements.

Sans entretien préalable sérieux avec les syndicats, vous avez présenté un projet de décret scandaleux.

Vous venez tout juste de saisir pour avis les conseils généraux, mais votre récente intervention au Sénat montre que vous n'entendez pas prendre ces avis en réelle considération.

Je dois vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que si le Gouvernement persiste dans ses projets qui contiennent des discriminations inadmissibles et s'il continue à se moquer de la sorte des travailleurs, de leurs organisations syndicales et de l'assemblée départementale, il ne manquera pas de provoquer une vague de protestations qui n'ira qu'en s'amplifiant.

Vos missionnaires qui viennent de se rendre dans les D. O. M. avaient manifestement la tâche de tenter de rompre l'union qui s'était forgée au cours des luttes.

Ils n'ont pas réussi dans leur tâche, car les fonctionnaires savent que les luttes qu'ils mènent pour défendre leur pouvoir d'achat rejoignent celles des travailleurs du privé qui veulent obtenir un relèvement du S. M. I. C. afin que ce dernier soit porté au même niveau qu'en France. C'est d'ailleurs un minimum quand on sait que le coût de la vie est nettement plus élevé dans les D. O. M. qu'en France.

Enfin, dois-je vous rappeler que l'avis du conseil général de la Réunion, voté à l'unanimité, reflétait l'opinion de tous les syndicats patronaux et ouvriers ?

Allez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, signer un décret permettant une indemnisation du chômage dans les départements d'outre-mer, adaptée aux situations locales, mais excluant toute discrimination et ayant un caractère rétroactif afin de permettre son application à la même date qu'en France. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, le caractère outré de la question que vous venez de poser...

M. André Soury. C'est vous qui le dites.

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* ...me conduira à vous répondre très brièvement.

J'aurai l'occasion de répondre plus longuement, le moment venu, sur ces questions de fond ; aujourd'hui, je vais me contenter de vous répondre de manière précise sur certains points.

Le problème de l'indemnisation du chômage, monsieur Kalinsky, est plus complexe que vous voudriez nous le faire croire. La nature du sous-emploi des populations d'outre-mer, que nous connaissons bien, n'est pas la même que celle que nous pouvons rencontrer en métropole. Et vouloir plaquer sur la réalité des départements d'outre-mer des solutions faites pour la métropole serait une erreur, une erreur démagogique. Pour notre part, vous la commettez d'autant plus facilement que vous savez très bien que vous n'aurez pas à en supporter les conséquences. Mais le Gouvernement, lui, n'estime pas devoir agir avant de s'être entouré de tous les avis et de tous les éléments de réflexion.

Monsieur Kalinsky, nous avons soumis aux conseils généraux, vers la mi-octobre, un décret que vous avez tort de qualifier de « scandaleux ». Pour la première fois dans leur histoire, les travailleurs des départements d'outre-mer vont pouvoir bénéficier d'un début de protection contre le chômage. Si ce décret ne répond pas, bien sûr, à toutes les inquiétudes, à toutes les aspirations des travailleurs actuellement privés d'emploi, il représente néanmoins — et je suis convaincu que les intéressés en ont conscience — un début qu'il ne faut pas négliger.

Les conseils généraux, pour l'instant, délibèrent. Seuls deux d'entre eux nous on fait connaître leur réponse. Celui de la Guyane nous a fait savoir que son avis serait motivé ultérieurement. Nous attendons donc avec intérêt les avis qui nous seront fournis par les autres départements d'outre-mer. Et ce n'est qu'après avoir recueilli tous les avis que le Gouvernement pourra les examiner en toute connaissance de cause.

En attendant, le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer ne reste pas inactif. J'ai pu avoir déjà de nombreux entretiens, tant avec les représentants des organisations syndicales qui les ont souhaités qu'avec de nombreux experts et responsables.

Vous n'oubliez pas, monsieur Kalinsky que ce dispositif d'indemnisation du chômage implique non seulement la mise en œuvre du décret dont vous avez parlé, mais aussi un accord entre les partenaires sociaux au niveau national.

M. Maxime Kalinsky. Vous l'avez obtenu à la Réunion !

M. Jean Fontaine. Il a raison !

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* Nous préparons cette rencontre entre les partenaires sociaux, qui doit se faire au niveau national. Ayant ensuite recueilli l'avis du Conseil d'Etat, nous déciderons.

Je peux assurer tous les parlementaires qui souhaitent connaître sur ce point mon opinion que le plus grand compte sera tenu de l'avis fourni par les conseils généraux. Mais, encore une fois, je ne suis pas sûr qu'il soit de l'intérêt des travailleurs de mettre en œuvre sans adaptation, sans réflexion préalable approfondie et sans expérimentation, un dispositif correspondant aux structures métropolitaines et ne répondant pas aux caractères spécifiques du chômage dans les départements d'outre-mer.

Avant d'abandonner le recours aux chantiers de développement...

M. Jean Fontaine. Ils ne servent à rien !

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* ...qui permettent, vous le savez, à de très nombreuses familles des départements d'outre-mer de bénéficier durablement d'un revenu minimum...

M. Jean Fontaine. C'est faux !

M. Maxime Kalinsky. C'est scandaleux !

M. André Soury. L'accord se fait des deux côtés de l'hémicycle ! Voilà la preuve !

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* ...il est raisonnable d'examiner si les solutions envisagées sont meilleures.

La démagogie est à la portée de tout le monde, monsieur Kalinsky. Vous ne vous en privez pas, c'est votre attitude. Continuez à agir ainsi. En ce qui le concerne, le Gouvernement se préoccupe de trouver une véritable solution aux problèmes des travailleurs et c'est une solution de cette nature que nous nous efforcerons, le moment venu, de mettre en œuvre.

M. le président. La parole est à M. Kalinsky qui ne dispose plus que de cinq minutes.

M. Maxime Kalinsky. Je ne dépasserai pas le temps qui m'est imparti, monsieur le président.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à ma question.

Si je comprends bien, vous voulez poursuivre et même développer votre politique discriminatoire à l'égard des populations des départements d'outre-mer.

Le caractère colonialiste de votre politique se concrétise par vos paroles et par vos actes. En refusant aux populations des départements d'outre-mer d'avoir les mêmes droits que ceux qui sont accordés en France pour les salaires, les prestations sociales et familiales, les indemnités de chômage, vous considérez que la famille réunionnaise, martiniquaise, guadeloupéenne ou guyanaise doit pouvoir vivre avec une assiette bien moins remplie que celle d'une famille parisienne ou marseillaise. Ne sont-ce pas là des pratiques coloniales ?

Vos discriminations n'ont rien à voir avec des adaptations nécessitées par des situations particulières.

En réalité, vous violez la Constitution, car le mot « adaptation » n'a jamais signifié « discrimination ».

Personne ne peut nier ces réalités. La mission parlementaire qui s'est rendue aux Antilles et en Guyane, dans son rapport n° 1178, pose la question suivante : « Pourquoi les adaptations nécessaires se traduisent-elles par une infériorité en droit des populations des départements d'outre-mer, qui sont ainsi désavantagées, notamment dans le domaine des prestations sociales ? » Et la liste de ces discriminations est longue, vous le savez.

Dans la logique de la politique totalitaire du Gouvernement qui utilise le vote bloqué pour faire approuver le budget, en refusant d'entendre notre peuple qui lutte et combat contre cette politique antisociale, ne sont pas pris en considération les avis exprimés dans le rapport parlementaire dont je viens de parler.

Que disait ce rapport ? « Il conviendrait que chaque conseil général puisse étendre et adapter la législation selon les besoins de son département. »

Vous voulez poursuivre en faisant l'inverse.

Unanime, le conseil général de la Réunion vous fait des propositions pour l'indemnisation du chômage.

Cette unanimité est le fruit d'importantes luttes des travailleurs. Douze mille cartes postales éditées par le parti communiste de la Réunion avaient été envoyées au Président de la République. Les élus de votre majorité ont été obligés de tenir compte de ce puissant mouvement de masse.

Vous avez déploré dans le discours que vous avez prononcé au Sénat la faiblesse de leur esprit critique. En somme, vous leur demandez, encore un fois, de se coucher, d'abdiquer. Il vous importe peu que l'accord se soit réalisé non seulement avec tous les élus, mais aussi à la base, avec toutes les organisations syndicales, y compris avec les organisations patronales qui n'ont pu demeurer à l'écart.

Et vous le savez, les propositions qui vous sont faites par le conseil général de la Réunion ne permettront pas d'atteindre le même niveau d'indemnisation qu'en métropole.

Il en coûterait moins de 1 p. 100 des dépenses totales d'indemnisation du chômage alors que la population réunionnaise représente 1 p. 100 de la population métropolitaine.

Vous vous devez de répondre positivement aux demandes des conseils généraux concernés.

Il faut prendre des mesures afin que tous les chômeurs puissent bénéficier de l'allocation de base. C'est possible, et c'est une des dispositions qui s'imposent.

Comme nous avons eu raison, nous les communistes, après avoir déposé une proposition de loi d'indemnisation du chômage, de réclamer dès le début de la discussion sur le projet d'aide aux travailleurs privés d'emploi que cette loi soit applicable immédiatement et sans discrimination !

Vous n'aviez pas prévu notre intervention, avez-vous dit. Avec les parlementaires de la majorité, vous avez manœuvré, mais peu importe ! Vous avez été amené, alors qu'« il n'en était pas question à l'époque » selon vos propres termes, d'accepter dans les dix mois l'extension de cette loi dans les départements d'outre-mer.

Les engagements étaient précis : le ministre du travail avait accepté le 21 décembre 1978 de fixer à un an la date limite d'application du projet dans les D.O.M. Il confirmait cela au Sénat en déclarant : « La négociation, puis la mise en place du régime prendront plusieurs mois. C'est pourquoi j'ai accepté le délai d'un an à l'Assemblée nationale. » Puis ce délai a été ramené à dix mois.

Enfin le 1er juin, M. le Secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, répondant à une question orale que j'avais posée sur ce sujet, parlait d'un calendrier précis d'application des nouvelles mesures votées par le Parlement et annonçait que la consultation des conseils généraux aurait lieu en septembre.

Vous n'avez donc respecté ni la volonté du Parlement ni vos engagements. Mais ce qui est encore plus grave, vous ne respectez pas la volonté du législateur — les débats en font foi — en confondant deux termes opposés : adaptation et discrimination.

Les populations des D.O.M. ne veulent pas être des assistées ; elles veulent du travail. Mais vous ne leur procurez que chômage et misère.

Le Marché commun, qui devait apporter monts et merveilles aux D. O. M., crée actuellement une situation dramatique pour tous ceux qui vivent du travail de la canne à sucre.

Les chômeurs des D. O. M., comme ceux de France, doivent avoir le droit de recevoir un minimum pour vivre.

Vous estimez que les chantiers de chômage donnent aux familles un revenu qui leur permet de vivre.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur le député.

M. Maxime Kalinsky. Je conclus, monsieur le président.

Alors que vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la moyenne n'est même pas de quinze jours d'emploi tous les trois à six mois, et que les intéressés ne touchent pas, de ce fait, les allocations familiales, je vous le dis, vos propos à ce sujet sont indignes car ils sont insultants à l'égard des peuples des départements d'outre-mer.

M. Emmanuel Hamel. Ils font partie du peuple français !

M. Maxime Kalinsky. Les chômeurs doivent être indemnisés dans les D. O. M. comme en France en tenant compte du fait que la privation d'emploi, depuis le 16 janvier, doit être prise en considération, afin que le chômeur puisse faire valoir ses droits depuis la promulgation de la loi.

Ecoutez les grondements qui s'enflent avec votre politique antisociale. Répondez positivement aux légitimes revendications des travailleurs des D. O. M.

Le parti communiste français ne manque pas et ne manquera pas de tout faire pour développer ses actions en faveur des travailleurs des D. O. M. Il lutte pour mettre fin aux pratiques colonialistes du pouvoir actuel et des grandes sociétés financières et industrielles.

Nous sommes ainsi d'efficaces porte-parole des travailleurs des départements d'outre-mer qui veulent avoir le droit de décider de leur vie et de leur avenir en travaillant au pays. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* Pour vous rassurer, monsieur Kalinsky, je vous indiquerai d'abord que nous poursuivons nos travaux, nos consultations et que nous préparons les décisions nécessaires sur l'indemnisation du chômage.

Je vous rappellerai ensuite que le parti séparatiste de la Réunion, dont vous vous êtes fait ici le porte-parole...

M. Maxime Kalinsky. Vous dites des mensonges, monsieur le secrétaire d'Etat, encore une fois.

M. André Soury. Il dit n'importe quoi !

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* ...a obtenu, lors de la dernière consultation électorale au suffrage universel qui s'est déroulée dans l'île...

M. Maxime Kalinsky. Un tiers des voix !

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* ...le plus mauvais résultat depuis de longues années.

Cela montre, monsieur Kalinsky, que le puissant mouvement de masse dont vous parlez ne travaille pas pour vous.

M. Maxime Kalinsky. Le parti communiste de la Réunion est le premier parti de l'île !

SITUATION POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES TERRITOIRES ET DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de onze minutes.

M. François Mitterrand. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, j'ai l'intention de vous entretenir d'une question dont vous venez de débattre avec mon collègue du groupe communiste, et aussi de beaucoup d'autres.

Le groupe socialiste est, en effet, inquiet du développement de la situation dans la plupart des départements et des territoires d'outre-mer sur les plans social, économique, culturel et politique.

J'insisterai particulièrement sur l'état inégalitaire de la société d'outre-mer.

Les lois sociales qui sont votées ici, par les députés d'outre-mer comme par les députés métropolitains, ne sont pas — quand elle sont applicables — appliquées là-bas dans leur totalité.

M. Jean Fontaine. Il s'en faut de beaucoup !

M. Joseph Franceschi. Cela est inacceptable !

M. François Mitterrand. Il en est ainsi des prestations familiales, qui ne sont pas conformes aux dispositions de la loi du 22 août 1946, de la prime de mobilité des jeunes, du S. M. I. C., de l'aide ménagère, de l'installation des jeunes agriculteurs, et j'en passe ! Vous aviez promis d'apporter à brève échéance — c'est-à-dire maintenant — des réponses à la plupart de ces questions et à d'autres afin de tenter d'établir une égalité de fait. Puisque nous sommes arrivés au moment de l'échéance, permettez-moi de vous demander quelles sont ou quelles seront, dans les jours qui viennent, ces réponses.

Je vous interroge donc aujourd'hui pour que vous puissiez nous donner des assurances.

On sait que, là-bas, plus de 40 p. 100 de la population active est partiellement ou totalement privée d'emploi, que six personnes sur dix vivent, pour des raisons que nous pourrions examiner, en partie ou entièrement de l'assistance.

Ainsi qu'on vient de le rappeler, la Réunion, qui représente 1 p. 100 de la population française, connaît un taux de chômage cinq fois plus élevé que la métropole.

(1) Cette question, n° 22778, est ainsi rédigée :

« M. Mitterrand demande à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir informer l'Assemblée nationale de la situation politique, économique et sociale actuelle des territoires et départements d'outre-mer. »

Vous venez vous-même d'évoquer l'intervention du conseil général de la Réunion, qui a étudié les propositions du Gouvernement, notamment pour réduire le chômage et pour développer l'indemnisation. Il convient de préciser que ledit conseil général a émis un avis unanime défavorable à votre projet : le rapport, présenté par mon ami Wilfrid Bertile, a reçu l'approbation de la totalité des élus, quelles que soient leurs opinions politiques ; il doit donc présenter pour vous, membre du Gouvernement, une importance particulière. Qu'en ferez-vous ? Quelles réponses comptez-vous apporter ? Et avez-vous l'intention de retenir l'essentiel des propositions qui vous sont faites ? Cela me paraît très important.

Je pourrais continuer l'examen du domaine social en parlant de la situation dans les hôpitaux. Vous savez que le blocage des prix applicable à tous les ressortissants français sur l'ensemble du territoire entraîne aujourd'hui de très graves conséquences. Mais, étant donné que les frais de fonctionnement des hôpitaux représentent là-bas entre 75 p. 100 et 80 p. 100 de l'ensemble des frais — alors que le taux normal se situe en métropole à 65 p. 100 — on pénalise gravement les malades d'outre-mer.

Je pourrais citer des exemples semblables en matière de logement, mais le temps passe. C'est dire que ces questions orales du vendredi ne permettent pas d'aller au fond des choses. Néanmoins, elles nous donnent l'occasion, en quelque sorte, d'alerter le Gouvernement, de façon que celui-ci soit en mesure, au cours d'un débat plus important, de saisir l'Assemblée de ces problèmes avant la fin de la session.

Sur le plan économique, bien des choses méritent d'être dites. Ainsi les activités locales sont sacrifiées, en matière de production sucrière par exemple. Vous savez, par ailleurs, que le revenu moyen par habitant est trois fois inférieur au revenu métropolitain, alors que le coût de la vie est supérieur de plus d'un tiers. Cela pose un grave problème. Vous avez répondu tout à l'heure — mais cela ne me semble pas une bonne réponse — que les situations n'étaient pas comparables. Si l'on pousse plus avant l'analyse, en constate effectivement que certaines causes sont comparables, et l'on note l'existence de ce qu'on peut appeler — en termes qu'on ne voudrait pas prétentieux — une stratégie du capitalisme international, dont sont victimes au premier chef les départements et les territoires d'outre-mer. Songez à ce qui se passe pour la canne à sucre, pour le sucre, pour la banane, pour la pêche. Vous savez notamment à quel point les Antilles ont été les premières victimes d'un déplacement d'intérêts, d'une concentration vers d'autres territoires et d'investissements de capitaux, qui ont considérablement favorisé des détenteurs soit de capitaux français, soit de capitaux étrangers et internationaux. Ces capitaux ont été déplacés, et le Gouvernement français n'est pas intervenu. Le pouvait-il ? Il semble que sa politique s'aligne bien souvent sur les intérêts économiques dont je parle, et il a pratiquement abandonné ces départements et ces territoires à la seule décision des lobbies.

De plus, ces temps derniers, des catastrophes se sont produites, notamment à la Martinique et à la Guadeloupe, qui ont aggravé la situation.

Alors, voilà des questions qui prennent aujourd'hui un intérêt dont, j'imagine, vous mesurez vous-même l'importance.

Par ailleurs, sur le plan économique, on peut regretter que l'équipement soit peu dynamique.

Permettez-moi d'insister sur la nécessité d'agrandir le port de la Pointe des Galets...

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. François Mitterrand. ... sur la mise en service de la nouvelle centrale hydro-électrique à la Réunion...

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. François Mitterrand. ...sur l'urgence de la réalisation d'une piste d'atterrissage à Saint-Pierre-et-Miquelon, sur la création d'un centre de médecine tropicale et d'un institut de recherche d'énergie solaire et d'énergie thermique de la mer aux Antilles. Et il ne faut pas, bien sûr, oublier certaines situations dues au désastre que je rappelais à l'instant, que vous avez constatées comme j'ai pu le faire moi-même au cours d'un voyage récent qui a suivi le vôtre, notamment à la Martinique et à la Guadeloupe : le port de Basse-Terre, par exemple, n'a pas résisté au raz de marée, en raison sans doute de certaines erreurs de conception.

En matière de transport, vous savez comment la compagnie Air France se comporte : elle décide seule des tarifs, qui sont souvent trop élevés. Une discussion à ce propos s'était engagée il y a quelques années. Il avait semblé qu'on allait vers une situation plus convenable en ce qui concerne les capacités de transport pour les populations d'outre-mer. Finalement, on en revient aux mêmes mesures drastiques qui sont difficilement supportables.

En matière culturelle, on s'aperçoit que la politique menée par le Gouvernement va à l'encontre de l'identité des peuples d'outre-mer ; il n'y a aucune mesure concrète permettant d'assurer le respect de l'originalité culturelle, les réalités et les réflexes régionaux.

En Guadeloupe, par exemple, la première manifestation de « la France créole », qui a pourtant été très souhaitée, a été d'écarter les associations représentatives du milieu culturel de la conférence interrégionale ; et voici un exemple que vous avez eu l'occasion de connaître et qui est tout à fait regrettable : le refus de la projection du film *Racines*.

Voilà bien des éléments qui interviennent sur le plan politique et qui composent un paysage sombre.

Votre passage aux Antilles, monsieur le secrétaire d'Etat, a été marqué par bien des manifestations, bien des réactions. La troisième conférence régionale a été un échec.

Par ailleurs, la population était dans les rues pour protester non pas contre votre personne — vous n'étiez pas visé personnellement — mais contre le Gouvernement de la France. Elle le contestait en tant que tel en raison d'un contentieux très ancien, d'un arriéré qui n'est pas près d'être réglé.

Des manifestations ont été organisées pour protester contre votre politique, contre vos projets, et notamment contre la suppression de l'indemnité complémentaire de 15 p. 100. A la Réunion, elles ont rassemblé 20 000 personnes en une seule journée à l'appel des grandes organisations syndicales. Certes, les protestations portaient sur le chômage, sur la défense de l'emploi, sur les discriminations en matière de salaires et dans tous les autres domaines. Mais elles s'accompagnaient également de revendications politiques. Vous devez y penser.

C'est pourquoi le parti socialiste a déposé, il y a quelque temps, une proposition de loi tendant à doter les départements d'outre-mer d'institutions nouvelles. La principale serait un conseil départemental qui réunirait les compétences du consel général et du conseil régional. Ses membres seraient élus au suffrage direct et au scrutin proportionnel. Cette nouvelle assemblée disposerait de pouvoirs infiniment plus étendus dans la plupart des domaines, et elle devrait être obligatoirement consultée pour tous les problèmes internationaux qui toucheraient à l'aire territoriale et maritime du département d'outre-mer concerné.

Seule une initiative de ce type permettrait de sortir du cercle infernal dans lequel on se trouve. Avec la création de ce conseil départemental, nous entendons maintenir, dans la mesure où elle sera voulue par les habitants, l'institution actuelle.

Aujourd'hui, les départements d'outre-mer sont traités comme les anciennes colonies, et les préfets sont les gouverneurs de l'ancien temps.

Dans l'intitulé de ma question, j'ai cité les territoires d'outre-mer, dont j'ai jusqu'à présent peu parlé.

Je vous indique que nous y portons une grande attention, notamment en ce qui concerne la situation de Mayotte. Une commission de caractère gouvernemental doit, je crois, se rendre incessamment sur place ; nous serons attentifs à ses conclusions.

Il y a quelques mois, j'aurais surtout appelé votre attention sur les territoires français d'Océanie à la suite des troubles politiques consécutifs à la venue du Président de la République. Les nouvelles assemblées ont été contestées et des divisions se sont instaurées au sein de la plupart des groupements. Mais je préfère aujourd'hui insister davantage sur la Nouvelle-Calédonie.

Vous savez que les groupes d'opposition, rassemblés dans le front indépendantiste regroupant 80 p. 100 de la population canaque, qui est l'ethnie d'origine, ont engagé une action en faveur de l'indépendance de ce territoire. Il a vraiment fallu accumuler une somme d'erreurs extraordinaire pour en arriver là.

La loi-cadre du régime précédent avait amorcé une évolution très intéressante qui était profitable à l'ensemble de nos anciennes colonies. Mais diverses initiatives, qui ont précédé votre arrivée au Gouvernement, ont abouti à une remise en cause de cette loi-cadre, spécialement en Nouvelle-Calédonie, afin d'assurer les intérêts du grand capitalisme français et étranger, qui domine entièrement l'île.

La population d'origine est donc écartée des principales responsabilités, bien que — cela ressort du résultat des dernières élections — elle dispose d'un grand crédit. Le député, notre collègue M. Pidjot, a conduit la délégation du front indépendantiste qui s'est rendue à l'organisation des nations unies et, récemment, en France, pour nous exposer, ainsi qu'aux différentes formations politiques et syndicales, les problèmes qui se posaient autour des termes de l'indépendance.

Ces populations, tout de même très représentatives, de Nouvelle-Calédonie, n'ont rencontré de la part du Gouvernement qu'une sorte de refus, d'ignorance au regard de revendications qui, à mesure, ont pris de l'ampleur.

Imaginez la situation. Nous avons assez vécu, au cours de ce dernier quart de siècle, les problèmes de la décolonisation pour savoir quels peuvent être le désespoir puis la colère de populations qui ne savent plus à qui s'adresser ou bien qui, le sachant, ne trouvent auprès de leur interlocuteur — le Gouvernement de la France — ni attention, ni vigilance, ni bienveillance, ni compréhension.

On en arrive donc à une situation de désespoir qui précédera — je peux vous le garantir — une situation d'affrontement.

La population canaque, me direz-vous, est ethniquement aujourd'hui minoritaire en Nouvelle-Calédonie. C'est possible ! Mais un tel argument n'est pas suffisant quand on sait comment a été facilitée l'immigration importée à la fois de la métropole et des pays voisins. Mais il faut tenir compte du fait que la totalité des pays du Pacifique — y compris l'Australie — consultée par le front indépendantiste, a donné sa caution à la revendication d'indépendance.

Nous allons donc nous trouver confrontés à une situation que je vous annonce comme devant être, le cas échéant, extrêmement tendue et peut-être dangereuse.

Dans quelle mesure faut-il consentir aux revendications du front indépendantiste ? Vous l'apprécierez. Nous, en tant que parti socialiste, nous avons déjà pris position. En tout cas, il faut que le dialogue s'ouvre, que des propositions soient faites. Tout doit être mis en œuvre pour que, dans ce territoire comme ailleurs, les populations, qui vivent loin de nous, sachent aujourd'hui mieux qu'hier, demain mieux qu'aujourd'hui, que la France reste un pays ouvert à toutes les formes de décolonisation et donc de liberté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Joseph Franceschi. Très bien !

M. le président. Je dois vous signaler, monsieur Mitterrand que vous avez épuisé votre temps de parole.

M. François Mitterrand. J'espère, monsieur le président, que vous m'accorderez le même supplément qu'à M. Kalinsky.

M. le président. C'est déjà fait, puisque vous avez déjà dépassé votre temps de parole de plusieurs minutes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* M. Mitterrand vient de me demander de faire le point de la situation actuelle dans les départements et dans les territoires d'outre-mer.

C'est un vaste sujet, et il me sera très difficile d'aller au fond des choses en peu de temps.

Je m'efforcerai toutefois de répondre de manière approfondie, car les questions qui m'ont été posées sont très importantes. Je n'ai pas tous les jours l'occasion d'entendre le premier secrétaire du parti socialiste exprimer son point de vue sur les sujets dont je suis directement responsable, et je n'ai pas tous les jours l'occasion de lui faire connaître mon sentiment personnel. L'Assemblée me pardonnera donc d'être un peu plus long que je ne l'aurais été en d'autres circonstances.

Monsieur Mitterrand, vous avez évoqué les difficultés actuelles des départements et des territoires d'outre-mer. Elles sont réelles, et le Gouvernement n'entend en aucune façon les dissimuler.

Cependant, mon sentiment personnel est que l'outre-mer connaît surtout des tensions de conjoncture qui ne doivent pas faire oublier les progrès réels qui sont accomplis, depuis plusieurs années déjà, et la véritable espérance que peuvent nourrir les populations dont nous sommes responsables parce qu'elles sont françaises.

L'arbre ne doit pas cacher la forêt. Aux difficultés, aux incertitudes, nous trouverons des réponses, et, j'en suis persuadé, des solutions rapides interviendront.

Vous l'avez rappelé, il y a certaines tensions sociales dans les départements d'outre-mer, notamment aux Antilles et à La Réunion.

Les fonctionnaires, en particulier, manifestent leur inquiétude à la suite de propositions du Gouvernement tendant à réduire progressivement, prudemment et en concertation avec les intéressés, un certain nombre d'avantages dont ils bénéficient.

L'objectif du Gouvernement consiste à obtenir l'accord des organisations responsables et représentatives des fonctionnaires pour que la situation de cette catégorie de serviteurs de l'Etat soit réaménagée dans les années à venir, non pas brutalement, en un an ou deux, mais sur de longues années, et non pas unilatéralement et par la contrainte, mais après une large concertation et, si possible, dans le cadre d'un véritable accord avec les intéressés.

En toute honnêteté, il convient de reconnaître l'existence, d'ailleurs incontestable, d'un problème de la fonction publique dans les départements d'outre-mer. A l'égard de la situation économique et sociale de ceux-ci, je partage vos analyses : quelquefois le quart de la population y est victime du chômage, et le salaire minimum y reste très sensiblement inférieur à ce qu'il est en métropole. Dès lors, il est difficile de justifier que les fonctionnaires bénéficient d'indemnités spéciales supérieures à la compensation qu'exige l'écart entre le coût de la vie dans ces départements et en métropole.

J'ai donc, sur les instructions du Premier ministre, entrepris de faire comprendre aux fonctionnaires, et je mesure combien ma tâche est difficile et ingrate, que les populations au milieu desquelles ils vivent attendaient de leur part un geste de solidarité qui consisterait en une réduction des avantages dont ils bénéficiaient jusqu'à présent. En outre, ils feraient ainsi preuve de civisme et leur décision constituerait une authentique participation à la modernisation de la société d'outre-mer dont je suis le premier à reconnaître qu'elle n'est pas parfaitement juste.

Avec la même perspective, et dans le même esprit, nous avons proposé à l'Assemblée nationale, et votre groupe parlementaire s'est associé à la démarche du Gouvernement, de diminuer les privilèges fiscaux dont jouissent encore certains titulaires de revenus élevés.

Au prix de cet effort, pour montrer à nos compatriotes d'outre-mer que, faute de pouvoir leur procurer immédiatement un niveau de vie équivalent au niveau de vie moyen en métropole, nous nous efforçons de réduire certaines injustices qui les préoccupent et qui, sur place, contribuent à rendre le climat malsain, nous parviendrons peut-être à donner le sentiment que la France va de l'avant et entend réaliser d'authentiques progrès.

Qu'il soit bien clair, en tout cas, qu'aucune décision et aucune orientation ne seront prises unilatéralement. Dès le départ, cela n'a pas toujours été bien compris. On a même essayé d'exploiter, vous l'avez rappelé vous-même, ces initiatives contre moi. Pourtant, j'avais expliqué aux fonctionnaires ainsi qu'aux contribuables les plus favorisés que nous leur demanderions un effort de solidarité à un moment où notre pays recontrait des difficultés et où pourtant il avait consenti lui aussi un effort en faveur des populations durement touchées par le cyclone.

J'ai bien précisé qu'il ne s'agissait nullement de prendre une décision unilatérale, une bonne fois pour toutes, mais au contraire d'ouvrir un débat, d'entamer un dialogue et d'engager une concertation qui n'aboutiraient à une décision qu'au bout de longs mois. Dans mon esprit, et dans celui du Gouvernement tout entier, cette décision doit être raisonnable, prudente et acceptable par tous.

Outre-mer, dans les mois, et surtout les semaines, qui viennent de s'écouler, nous avons constaté une autre tension sociale, un mouvement lié au projet d'indemnisation du chômage que le Gouvernement a déposé, pour leur demander leur avis, auprès des conseils généraux. Ce projet ne répond peut-être pas parfaitement, c'est vrai, surtout quand on l'analyse de Paris, à toutes les préoccupations qui s'expriment au sujet de l'emploi outre-mer.

Là-bas, c'est d'abord par le développement, la création d'emplois nouveaux, l'industrialisation, l'amélioration des conditions de l'agriculture que nous résoudrons provisoirement le problème, vous l'avez vous-même constaté sur place. Personnellement, je m'interdis toute démagogie, et toute promesse facile, et chaque fois que je me rends dans ces départements, je répète qu'il ne saurait être question de créer les dizaines de milliers d'emplois nécessaires pour les jeunes qui vont se présenter sur le marché du travail dans les années à venir. Sans doute faudra-t-il quinze ou vingt ans, pour que ces départements, au prix d'un gros effort d'investissement, public et privé, puissent atteindre pour l'emploi un taux équivalent à celui de la métropole. D'ici là nous allons donc traverser une période difficile durant laquelle seule la migration vers la métropole, organisée rationnellement et généreusement par l'Etat, peut permettre à ces jeunes de trouver vraiment du travail.

Quant à ceux qui s'efforcent, par démagogie, de convaincre nos jeunes compatriotes d'outre-mer que le départ vers la métropole serait assimilable à un exil infâmant, ils condamnent ces jeunes à attendre sur place, pendant plusieurs dizaines d'années, un emploi impossible.

M. Maxime Kalinsky. Belles perspectives que les vôtres !

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Kalinsky, nous avons avec M. Mitterrand un débat sur des problèmes de fond ; alors ne le faites pas dégénérer en foire d'empoigne ! (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

Nous nous efforçons, bien sûr, d'assurer le développement économique, d'assumer la migration dans les meilleures conditions et d'agir en sorte que la formation professionnelle, si

nécessaire à la réussite de la vie de ces jeunes, permette au plus grand nombre d'entre eux de trouver un véritable emploi, soit sur place, soit en métropole.

Il n'en reste pas moins qu'il nous faut chercher des solutions immédiates à ce chômage structurel, qui risque de se prolonger encore de longues années. C'est pourquoi le Gouvernement, après la décision du Parlement, a commencé à mettre en place un dispositif de prise en charge des chômeurs qui, sans être parfait, n'en offre pas moins un commencement de réponse aux questions que se posent bien des travailleurs des départements d'outre-mer.

Le problème de fond, celui qui motive la hargne des camarades de M. Kalinsky, consiste à savoir si l'allocation de base doit être étendue immédiatement et sans discernement, avec toutes les difficultés d'application que comporte, on le sait, une telle extension. Nous avons noué des contacts avec un grand nombre de responsables syndicaux en métropole et de représentants d'outre-mer qui, dans le secret d'entretiens en tête-à-tête, peuvent nous confier ce qu'ils sont obligés de taire publiquement. De ces entretiens, nous avons retiré la conviction que le système des chantiers de développement était bien plus favorable pour l'outre-mer que l'allocation de base.

M. Jean Fontaine. C'est faux, les crédits de chômage sont insuffisants et inadaptés !

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* Ces chantiers ont pour avantage de procurer un revenu, faible certes, mais durable...

M. Jean Fontaine. Quatorze jours par an !

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* ... à des travailleurs qui, du fait de leur sous-qualification, ne seraient pas pris en charge au titre de l'allocation de base.

M. Jean Fontaine. C'est incroyable !

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* Je m'en suis déjà entretenu avec les parlementaires, mais, cela dit, le débat reste largement ouvert, et il n'y a aucune raison de se livrer dans la rue à une agression contre une mesure qui n'est même pas encore arrêtée.

Au vu des résultats de la consultation des conseils généraux, et après avoir pris l'avis de tous ceux qui sont susceptibles de nous faire profiter de leur expérience, nous mettrons au point un système qui, j'en suis convaincu, représentera un véritable progrès.

On constate aussi outre-mer quelque agitation dans le milieu scolaire. Tout récemment un établissement scolaire a été gravement endommagé par un incendie dont tout nous laisse penser qu'il est criminel. L'agitation scolaire est l'un des éléments de l'inquiétude des jeunes. Mais nous ne devons pas nous y laisser prendre. En réalité, la jeunesse de l'outre-mer éprouve des inquiétudes au sujet de son avenir, en particulier pour son insertion dans la vie professionnelle, mais nous devons, là aussi, sans démagogie et sans promesses légères, tenter de lui répondre.

Certes, cette jeunesse a aussi, vous l'avez indiqué, des aspirations culturelles que nous nous efforçons de satisfaire. Lors de la dernière conférence inter-régionale qui s'est tenue aux Antilles, sans refuser aucunement la participation des organisations culturelles, qui ont l'expérience de ces activités, j'ai annoncé la constitution, dans chaque département, d'une commission chargée d'élaborer des propositions de nature à engager une nouvelle politique culturelle de la France outre-mer.

Loin de moi, d'imaginer que la vraie solution consisterait à plaquer sur une réalité culturelle locale, ô combien riche et spécifique, nos exigences et nos préoccupations métropolitaines. Dès les premières semaines où j'ai pris mes fonctions, j'ai affirmé clairement, qu'à mon sens il était possible d'être parfaitement Français et, en même temps, parfaitement Créole. Dès le départ, j'ai souhaité que les Polynésiens se montrent fiers d'être, dans le Pacifique, les messagers de la culture française et les représentants de la culture polynésienne en France.

Loin de mon esprit donc, la volonté de plaquer la réalité métropolitaine sur l'espérance de ces jeunes Français d'outre-mer et, inversement, de rompre, au sein de chacune de ces jeunes consciences, l'équilibre fragile, certes, mais bien réel qui s'est établi entre l'héritage français, l'héritage américain ou l'héritage polynésien. Le Gouvernement se soucie, au contraire, de favoriser une synthèse pour que ces jeunes, au lieu d'être écartelés, ainsi que le sont trop souvent certains d'entre eux, se reconnaissent pleinement dans leur double ou triple héritage.

Dans cet esprit, soyez sûr qu'il n'est absolument pas décidé d'empêcher aux Antilles la programmation du film *Racines*.

M. Joseph Franceschi. Quand ?

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* Il sera programmé par les responsables de la troisième chaîne au moment opportun. En tout cas, le Gouvernement ne s'y est pas opposé. Comme vous, certainement, je mesure les dangers d'une projection qui, mal présentée, serait de nature à donner le sentiment à ces jeunes que les batailles, les déchirures et les meurtrissures du passé seraient encore présentes.

Restent les difficultés économiques, conjoncturelles ou plus durables. Je ne m'y étendrai pas. A la crise grave qui sévit en Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement s'est efforcé de répondre par la mise en œuvre d'un plan de relance qui a coûté très cher à la France mais dont l'avantage a été au moins d'éviter une dégradation plus marquée de la situation. Le redressement progressif mais, je l'espère, durable, de la production de nickel a dès maintenant permis une évolution satisfaisante. La crise conjoncturelle pose tout de même un vrai problème.

De même, aux Antilles, nous rencontrons de graves difficultés car le passage du cyclone a ruiné, en particulier, la production bananière et touché en fait toute l'agriculture. L'ampleur de l'intervention de la France et sa rapidité ont manifesté clairement notre solidarité. De cette épreuve peuvent, au bout du compte, naître un progrès et un bien dans la mesure où l'injection massive de crédits — 90 milliards de centimes sous forme de subventions et de prêts — dans les deux départements, va contribuer à la création de nouveaux emplois, insuffler un nouveau dynamisme à certaines activités et permettre à l'agriculture d'accélérer son processus de rénovation.

A la Réunion, nous constatons aussi un accroissement du chômage. Il est dû en particulier aux difficultés du secteur du bâtiment mais aussi, malheureusement, à la rationalisation de la production agricole.

J'en arrive ainsi au principal obstacle. Parce que nous réalisons progressivement la départementalisation économique, parce que nous élevons le niveau de vie en opérant des transferts sociaux substantiels et parce que nous nous efforçons de bâtir le progrès dans tous les secteurs d'activité, nous nous heurtons dans les structures de la production aux mêmes conséquences que celles que nous rencontrons en métropole.

La rationalisation de la production agricole n'est pas créatrice d'emplois, au contraire, malheureusement ; de même la mécanisation dans le secteur du bâtiment, la réalisation de grands programmes de logement au cours des dernières années et la rationalisation de la production et de l'activité dans les services ne favorisent pas, bien sûr, la multiplication des emplois disponibles. Voilà pourquoi je ne pense pas que l'on puisse promettre aux jeunes de l'outre-mer les emplois qu'ils attendent dans les dix ou vingt années prochaines. D'où le sérieux qu'il faut attacher à l'organisation de leur migration vers la métropole. Cette migration doit être assumée et respectable. Elle doit au fond revêtir la même valeur de promotion humaine que celle dont ont profité mes compatriotes des Hautes-Alpes lorsqu'ils allaient travailler à Marseille à l'époque où il ne leur était pas possible de vivre et de travailler « au pays ».

Quant aux difficultés politiques, il y en a peu de véritables. Certes, il existe en Guyane une revendication statutaire qui mérite d'être examinée attentivement. Je dois m'y rendre au début de l'année prochaine et j'y rencontrerai, dans un esprit de dialogue, tous ceux qui désireront m'entretenir de cette préoccupation qui n'est pas vraiment politique, j'en suis convaincu. La Guyane a éprouvé, par le passé, bien des déceptions. Depuis quelques années, grâce au plan de développement, qui n'en est qu'à ses débuts, une certaine espérance renaît mais elle est encore trop faible pour répondre vraiment à l'attente des uns et des autres.

L'année prochaine, nous allons poursuivre un effort considérable pour développer la Guyane avec la participation la plus large possible des responsables locaux. Plutôt que d'emprunter la voie des modifications statutaires, qui ne me paraissent pas répondre à l'attente de la majorité de la population, nous devons nous efforcer, là comme ailleurs, d'accélérer le processus de décentralisation et d'accès aux responsabilités pour tous ceux qui, sur place, ont en partie la charge de conduire les hommes vers le progrès.

Bien sûr, il y a quelques difficultés politiques en Nouvelle-Calédonie et, vous le savez, monsieur Mitterrand, je leur ai consacré bien du temps, de l'attention et des efforts depuis que le Président de la République m'a confié la responsabilité de l'outre-mer français.

Quelles que soient les apparences, nous avons progressé en profondeur, clarifiant, par exemple, la situation politique dans dans la mesure où nous avons permis à une majorité solide et durable d'accéder aux responsabilités, dans le cadre de l'autonomie qui me paraît offrir la meilleure solution pour nos territoires d'outre-mer. En toute liberté, 66 p. 100 des Calédoniens ont voté pour des formations politiques qui exercent mainte-

nant leurs responsabilités au sein d'un conseil de gouvernement homogène — l'Assemblée nationale nous ayant permis, vous vous en souvenez — d'améliorer le statut sur ce point.

En outre, la Nouvelle-Calédonie s'est dotée d'un projet de développement et de transformation de sa société qui a été approuvé à l'unanimité par cette majorité. Il n'a même suscité aucune véritable opposition de la part de ceux qui constituent actuellement les formations d'opposition à la politique que nous conduisons. Ces formations se sont seulement abstenues pour montrer qu'elles n'approuvaient pas la finalité de la politique que nous conduisions mais que, dans le fond, sur les bases de l'action que nous avions l'intention d'engager, elles étaient d'accord, et elles l'ont manifesté publiquement. Cette majorité de 66 p. 100 de Calédoniens qui veulent rester Français existe. Elle est résolue, unie et durable. Qu'il y ait un problème mélanésien, je ne l'ai jamais nié, au contraire, puisque dès mes premiers voyages dans ce territoire j'ai insisté sur le fait que la communauté canaque n'avait pas toujours bénéficié de toute la sollicitude qu'elle était en droit d'attendre de la France, qu'elle avait, à un certain moment, subi des injustices et que, trop souvent, ses espérances avaient été déçues.

Mais le plan de développement économique et social que nous mettons en œuvre, et dont je vous incite à prendre connaissance, contient en faveur de cette communauté des mesures particulièrement ambitieuses et généreuses.

Avoir obtenu une aussi large adhésion à ce projet est déjà un succès et apporte une indication précieuse sur la possibilité de mener à bien d'importantes réformes. Comme vous, je sais qu'une majorité de Mélanésiens se dirige, non sans hésitations d'ailleurs, vers des formations qui voudraient conduire le territoire à l'indépendance.

J'ai déjà adressé des mises en garde et le ferai sans cesse. Que signifierait en effet le départ de la France, sinon le face à face entre une communauté européenne, une communauté wallisienne, et de très nombreuses autres petites communautés qui constituent plus de 60 p. 100 de la population ?

Or ces communautés sont rassemblées dans un même souci : rester sur place, dans ce pays où elles ont choisi de vivre. Certains — je pense aux Wallisiens — n'ont plus la possibilité de rentrer dans leur île surpeuplée. Ils veulent donc rester en Nouvelle-Calédonie ; très unis, ils sont déterminés à le faire. En face, il y a une communauté mélanésienne minoritaire dont certains membres au moins revendiquent une indépendance canaque qui signifierait le renvoi de tous les autres. Il n'est pas possible de retenir une telle hypothèse.

Dans ce territoire qui demeure, je le reconnais, divisé et incertain, seule la présence de la France peut éviter les affrontements au fond qu'entraînerait notre départ.

Notre objectif n'est nullement de maintenir de force une colonisation dont nous sommes les premiers à reconnaître le caractère périmé. Nous sommes en Nouvelle-Calédonie pour y assurer les transformations que visent les projets de la France et ceux des formations politiques qui soutiennent le Gouvernement, pour assurer aussi rapidement que possible la promotion des Mélanésiens par la réforme foncière et par le développement culturel, pour permettre aux communautés de se retrouver, de se rassembler peu à peu, patiemment, et de trouver un compromis pour vivre dans l'unité et dans le progrès.

Si l'on excepte ces situations difficiles, certes, mais limitées, la situation politique est claire.

Le fond des choses est que l'outre-mer de la France se transforme, se consolide et progresse. Les progrés sont évidents. Bien sûr, et vous avez évoqué le fait, certaines mesures sociales ne sont pas encore adaptées à l'outre-mer, elles sont insuffisamment étendues. Ces insuffisances ne doivent pas dissimuler pour autant l'ampleur de nos efforts. Au vrai, l'ensemble des mesures de protection sociale appliquées en métropole bénéficie peu à peu à ces populations, avec les difficultés que vous pouvez imaginer, dues en grande partie à des différences de structures de ces populations. Une adaptation est donc nécessaire et nous recherchons continument les moyens d'y parvenir.

C'est dans cet esprit aussi que nous nous efforçons de rechercher l'égalité sociale et de faire progresser les revenus les plus faibles. Bien sûr, le S. M. I. C. n'a pas atteint le niveau qu'il a en métropole, le rattrapage progressif souffre d'un certain retard. Mais, et nous le savons bien, nombre d'entreprises d'outre-mer sont encore fragiles : déjà handicapées par la distance et par la faiblesse des marchés locaux, elles ne pourraient, selon toute vraisemblance, supporter une augmentation de 20 ou de 30 p. 100 de ce S. M. I. C., sauf à créer de nouveaux chômeurs avec toutes les conséquences qui pourraient s'ensuivre.

Cela étant, je fais faire des études approfondies sur la question, et il n'est pas dit que nous ne trouverons pas des solutions.

Le développement économique lui-même s'accélère et s'organise. Je serai sur ce point très schématique. En Guyane, un plan en cinq ans de 250 millions de francs de travaux d'infrastructure commencera à entrer en application le 1er janvier 1980. La forêt sera exploitée sur une grande dimension. A l'issue de ce plan, la production de bois devrait être quadruplée. C'est dire que nous nous sommes donné les moyens de nos ambitions et que la Guyane devrait normalement commencer à entrer dans la voie de l'expansion.

Aux Antilles, un plan de développement décennal précise à chacun les objectifs à atteindre et définit les moyens à mettre en œuvre. A ce titre, 100 millions de francs de crédits ont déjà été consommés au cours des huit derniers mois.

Pour le développement économique du bois, nous avons des objectifs. Ils seront difficiles à atteindre. Mais il n'y a pas de miracle et nous nous attacherons avec fermeté et détermination à réussir.

Wallis et Futuna sont également dotés d'un plan de développement.

Il en est de même pour l'aménagement des Hauts de la Réunion. Pour l'ensemble de ce département, nous serons certainement conduits à rechercher une formule de concertation pour mettre en œuvre un véritable plan de développement du département. La Communauté économique européenne commence d'ailleurs à prendre en charge nos départements et territoires d'outre-mer. On l'a vu au moment du cyclone qui a récemment ravagé les Antilles, où elle a effectué un grand effort de solidarité. Nous avons déposé de très ambitieux projets de développement pour nos départements d'outre-mer, appelant une participation financière non négligeable de sa part, et nous avons toutes raisons de croire que notre demande sera satisfaite.

Dans l'épreuve, la solidarité de la métropole se manifeste elle aussi. Cela a été clair aux Antilles, mais aussi en Nouvelle-Calédonie, avec le plan de relance qui était nécessaire, certes, mais qui a témoigné de notre volonté d'un effort considérable.

Cet effort est conduit dans une perspective libérale sur le plan politique et dans le respect de la volonté des populations. C'est ainsi que les responsabilités sont de plus en plus largement confiées aux élus locaux. Le succès du statut polynésien en porte témoignage. La participation de la France à la construction de l'avenir de la Polynésie passe maintenant par la voie de conventions, considérées par les Polynésiens comme très profitables. Nous avons les uns et les autres de très nombreux projets. A cet égard, la Polynésie participe à la construction de son destin à un niveau qui me semble le mieux adapté et je ne vois pas comment on pourrait étendre davantage les responsabilités locales.

Dans les départements d'outre-mer, la décentralisation elle-même chemine, avec un autre esprit et dans une autre perspective, car les populations ont manifesté clairement et continuent de manifester leur attachement au statut départemental. Le nouveau dispositif de gestion du F. I. D. O. M., dont les conseils généraux assument désormais eux-mêmes la responsabilité, prouve que, à travers des mesures souvent mal connues mais très concrètes, la décentralisation progresse.

Dans le même temps, une concertation résolue entre l'Etat et les élus des Antilles et de la Guyane se développe par le biais de conférences interrégionales qui tendent à devenir quasiment une institution. Ces rencontres, ces échanges de vues sur l'avenir et sur les problèmes du moment, ces colloques que nous organisons dans le Pacifique sur le développement des ressources de la mer ou sur le développement du tourisme permettent aux élus et aux fonctionnaires responsables d'harmoniser peu à peu leurs positions.

La France respecte la liberté des populations. La clarification politique intervenue en Nouvelle-Calédonie en est une manifestation. Et comment pourrions-nous aller à l'encontre de la volonté de 66 p. 100 des Calédoniens ?

La police était autrefois gérée de manière spécifique dans nos départements et territoires d'outre-mer. En accord avec le ministre de l'intérieur, elle sera nationalisée, si je puis dire. Les procédures, les carrières, les méthodes, seront de plus en plus semblables à celles de la métropole. Là aussi nous construisons résolument, peu à peu, non sans difficulté mais avec une grande détermination, ce qui nous semble de nature à répondre aux aspirations de ces populations.

Des résultats apparaissent déjà avec évidence. Je me bornerai à en énumérer quelques-uns. A la Réunion, le redressement en cours de l'activité sucrière permet d'atteindre des objectifs de production que l'on ne pouvait imaginer jusqu'à présent. Il en est de même en Guadeloupe, où la rationalisation des conditions de production et la restructuration des industries permettra aussi d'atteindre les objectifs fixés. Aux Antilles, la diversification agricole est déjà un succès ; elle permet aux agriculteurs de bénéficier de revenus accrus dans de très nombreux secteurs devenus plus rentables. Quant à la relance du tourisme, elle est un fait acquis. Nous avions entrepris une action de promotion en faveur des Mélanésiens. Nous lancerons l'an prochain

une deuxième tranche des 10 milllons de francs en faveur de la réforme foncière. Là aussi, nos ambitions sont accompagnées de moyens et suivies de réallsations immédiates.

J'ai été très long, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, mais je tenais à répondre avec précision à M. Mitterrand qui m'avait posé avec mesure et courtoisie une question de fond sur des problèmes dont j'ai la responsabilité et qui sont suffisamment fondamentaux pour que nous ne les traitions pas en quelques minutes.

L'Assemblée voudra bien me pardonner d'avoir abusé de sa patience mais j'ai estimé aujourd'hui que c'était mon devoir.

M. le président. Je veux d'abord indiquer à M. Mitterrand, qui a semblé s'en inquiéter dans sa première intervention, qu'il a dépassé de deux minutes, tout comme M. Kalinsky, le temps qui lui était imparti. Cela étant, je vais lui donner de nouveau la parole pour cinq minutes puisque M. Joxe lui a cédé une partie du temps qui lui était imparti.

Je tiens auparavant à présenter une observation sur la séance de cet après-midi.

Il est indispensable que chacun respecte strictement son temps de parole. S'il advenait, comme je le crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez encore répondre à M. Mitterrand, M. Le Theule ayant parlé près de trente minutes et vous-même quarante minutes, il ne serait pas possible de terminer cette séance des questions orales sans débat dans des délais normaux.

M. Antoine Gissinger. Très juste !

M. le président. Quelle que soit l'importance des questions traitées, cette séance n'est pas faite pour des mini-débats.

M. Antoine Gissinger. Vous avez raison !

M. le président. Les premiers intervenants doivent penser aux autres députés qui ont posé des questions et qui souhaitent obtenir une réponse.

M. Antoine Gissinger. Et qui ont cinq cents kilomètres à faire pour rentrer chez eux !

M. le président. Je ne manquerai pas de reformuler cette observation à la conférence des présidents afin qu'elle recherche un mode de travail plus conforme à la nature des séances de questions orales.

M. Gissinger. Je vous remercie, monsieur le président. C'est très bien !

M. le président. Monsieur Mitterrand, vous avez la parole pour cinq minutes.

M. François Mitterrand. Je n'en userai pas monsieur le président, car le problème traité par mon ami Pierre Joxe vaut bien huit des dix minutes qui lui ont été consenties. Et quand bien même je les utiliserais, comment aurais-je la prétention de répondre de façon utile à l'ensemble des problèmes majeurs évoqués par M. le secrétaire d'Etat ?

J'indiquerai simplement en guise de conclusion, qu'il apparaît, au travers des propos tenu par M. Dijoud, que sans réforme structurelle, et parfois statutaire, il sera impossible de répondre aux aspirations des populations qui veulent de plus en plus — comment ne pas l'admettre ? — décider de leurs propres affaires.

Je suis de ceux qui souhaitent que ce déroulement de l'histoire se fasse en harmonie avec les intérêts généraux des populations françaises.

Mais cette question ne peut pas être éludée et, après plus de vingt ans de gestion des affaires de la France par les partis conservateurs, il est dommage que l'essentiel de l'intervention de M. le secrétaire d'Etat ait été concentrée sur des projets, sur le futur.

« Oui, nous allons agir... » Je ne doute pas des intentions, mais vingt ans, c'est long : comment croire aujourd'hui aux promesses ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Joseph Franceschi. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, je prendrai d'abord la liberté de vous présenter moi-même une observation en soulignant qu'il m'était difficile de répondre en quelques minutes à une question qui portait sur tous nos départements et territoires d'outre-mer et sur l'ensemble de la politique que le Gouvernement y conduisait. C'eût été, j'en suis persuadé, faire injure à l'Assemblée et être discourtois à l'égard de M. Mitterrand, en traitant à la légère et schématiquement une question de fond.

M. le président. Mon observation concernait autant votre réponse que la question posée par M. Mitterrand. Je ne manquerai pas de faire remarquer à la conférence des présidents qu'une telle question si générale, qui appelle une réponse aussi longue...

M. Joseph Franceschi. Monsieur le président, vous ne pouvez pas juger de la nature des questions posées par les députés ! C'est discourtois !

M. le président. Monsieur Franceschi, laissez-moi terminer.

Je ne manquerai pas, disais-je, de faire remarquer à la conférence des présidents qu'une question si générale — cruciale, au demeurant, je le reconnais — et une réponse aussi longue devraient faire l'objet d'une autre procédure que celle d'une question orale sans débat.

M. Hector Rivierez. Une question orale avec débat par exemple !

M. le président. Nous sommes placés maintenant dans une situation telle qu'il sera difficile de terminer notre séance de travail dans de bonnes conditions.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie d'être concis.

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, je serai très bref.

J'ai tout à l'heure exposé les difficultés du présent ; j'ai tenté de dresser un bilan de l'action passée et d'exposer la politique en cours, en mesurant ses chances d'aboutir.

Pour ce qui est du passé je rappelle simplement ce qu'était le produit national brut par habitant en 1978 dans nos départements d'outre-mer comparé à celui d'autres pays qui les entourent. Voilà, je crois, qui démontrera que même si tout n'est pas pour le mieux, les résultats des efforts de développement conduits depuis quelques années sont déjà considérables. Pour la Guadeloupe le produit national brut par habitant était en 1978 de 13 500 francs ; en Martinique, de 18 000 francs. Au même moment, il était de 2 500 francs seulement à Grenade, de 4 600 francs en République dominicaine, de 3 100 francs à Sainte-Lucie, de 13 000 francs à Trinidad.

M. Joseph Franceschi. Mais les départements d'outre-mer sont français. Les pays que vous citez ne le sont pas !

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* Trinidad dispose de pétrole. A Haïti, 1 250 francs, aux Antilles néerlandaises, 10 000 francs...

M. Maxime Kalinsky. Cela ne veut rien dire !

M. André Soury. C'est un véritable débat !

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* ... et à Cuba 4 900 francs.

M. Joseph Franceschi. Mais ce n'est pas la France !

M. Paul Dijoud, *secrétaire d'Etat.* Cela signifie que dans des îles, qui ont bénéficié du même passé, qui supportent la même surpopulation, qui ont la même absence de véritables ressources locales, qui ont les mêmes difficultés démographiques, la France a réussi, en une vingtaine d'années, à donner à ses ressortissants un niveau de vie qui est en moyenne quatre ou cinq fois plus élevé.

M. Maxime Kalinsky. Le produit national brut ne signifie rien !

INDEMNISATION DES RÉFRACTAIRES ET DES PATRIOTES RÉSISTANT A L'OCCUPATION (P. R. O.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui est attribué par son groupe est de cinq minutes.

(1) Cette question, n° 22506, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'un accord a été conclu entre la France et l'Allemagne afin d'indemniser les Alsaciens-Lorrains enrôlés de force, et en violation des droits de l'homme, dans les armées allemandes.

« L'indemnisation des « malgré-nous » devrait ainsi être réglée dans des conditions conformes aux règles les plus élémentaires de la justice et du droit. Cependant, parmi les Alsaciens-Lorrains enrôlés de force dans la Wehrmacht ou les Waffen S. S., beaucoup refusèrent l'incorporation et s'enfuirent d'Alsace-Lorraine ; ces « réfractaires » prenaient ainsi un risque considérable puisque, lorsqu'ils étaient repris, ils étaient en général fusillés sur place. D'ailleurs, certains « malgré-nous » désertèrent l'armée allemande en prenant des risques identiques.

« Les familles des réfractaires furent enfin déportées systématiquement dans des camps en Europe orientale ce qui leur valut le titre de P. R. O.

« Confrontée au drame des « malgré-nous », mais aussi à celui des réfractaires et des P. R. O. qui prirent des risques encore plus grands, la population d'Alsace-Lorraine, et tout particulièrement celle de la région messine, n'accepterait pas que le cas des réfractaires et des P. R. O. soit considéré comme moins digne d'intérêt que celui des « malgré-nous ».

« Il lui demande s'il envisage des mesures d'indemnisation pour les réfractaires et les P. R. O. qui soient équivalentes à celles des « malgré-nous » ou si, au contraire, il juge que la France ne peut pas faire pour les réfractaires et les P. R. O. ce que l'Allemagne fait pour les « malgré-nous ».

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, un accord a été conclu entre la France et l'Allemagne afin d'indemniser les Alsaciens-Lorrains enrôlés de force, et en violation des droits de l'homme, dans les armées allemandes.

L'indemnisation des « malgré-nous » devrait ainsi être réglée dans des conditions conformes aux règles les plus élémentaires de la justice et du droit. Cependant, parmi les Alsaciens-Lorrains enrôlés de force dans la Wehrmacht ou les Waffen S. S., beaucoup refusèrent l'incorporation et s'enfuirent d'Alsace-Lorraine ; ces « réfractaires » prenaient ainsi un risque considérable puisque lorsqu'ils étaient repris ils étaient en général fusillés sur place. D'ailleurs certains « malgré-nous » désertèrent eux aussi l'armée allemande en prenant des risques identiques.

Les familles des réfractaires furent enfin déportées systématiquement dans des camps en Europe orientale, ce qui leur valut le titre de P. R. O.

Confrontée au drame des « malgré-nous » mais aussi à celui des réfractaires et des P. R. O. qui prirent finalement des risques encore plus grands, la population d'Alsace-Lorraine — et tout particulièrement celle de la région messine — n'accepterait pas que le cas des réfractaires et des P. R. O. soit considéré comme moins digne d'intérêt que celui des « malgré-nous ».

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous envisagez de prendre des mesures d'indemnisation pour les réfractaires et les P. R. O. qui soient équivalentes à celles dont bénéficient les « malgré-nous » ou si, au contraire, vous jugez que la France ne peut pas faire pour les réfractaires et les P. R. O. ce que la République fédérale d'Allemagne fait pour les « malgré-nous ».

Je souhaiterais, enfin, que vous veuilliez bien rappeler les mesures envisagées en faveur des réfractaires à l'annexion de fait, c'est-à-dire des personnes qui furent expulsées des départements d'Alsace et de Lorraine vers le reste de la France par les occupants allemands.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, je m'efforcerai d'être bref, pour répondre à votre souhait.

M. Jean Fontaine. Merci pour les orateurs suivants !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous me demandez si le Gouvernement envisage de prendre des mesures d'indemnisation pour les patriotes réfractaires à l'annexion de fait et pour les patriotes résistant à l'occupation, qui soient équivalentes à celles prises en faveur des « malgré-nous ».

C'est un domaine où l'équivalence me paraît une notion particulièrement difficile à cerner. Pourquoi ? Parce qu'il est très délicat, pour ne pas dire impossible, de comparer les souffrances, les dommages subis par les uns et par les autres.

Les patriotes réfractaires à l'annexion de fait, comme les patriotes résistant à l'occupation, sont des victimes de guerre : les dommages qu'ils ont subis en tant que tels ont été indemnisés, conformément à notre code des pensions militaires d'invalidité.

Mais le Gouvernement et le Parlement unanime sont allés plus loin et, contrairement à ce que vous pensez, des droits particuliers leur ont été ouverts.

Quant aux P.R.O., outre leur statut de victimes civiles, ils bénéficient depuis la loi du 26 décembre 1974 des mêmes droits à pension que les internés résistants. En effet, cette loi a apporté deux améliorations capitales dans leur régime de pensions.

D'abord, les pensions qui leur sont attribuées pour les infirmités résultant de maladies non incurables sont concédées à titre définitif après trois années, au lieu de neuf dans le régime de droit commun.

Ensuite, ils peuvent obtenir le bénéfice des modalités particulières de calcul des infirmités multiples et celui du droit aux allocations de grand mutilé pour les infirmités résultant des maladies imputables par présomption, alors que le régime de droit commun réserve ces avantages aux grands invalides atteints d'infirmités imputables par preuve.

De plus, le décret du 31 décembre 1974 permet d'imputer à l'incarcération en camps spéciaux certaines infirmités spécifiques qui n'avaient pas été constatées au rapatriement, dans les délais de présomption du code, et ce à la seule condition qu'elles aient été constatées dans des délais allant de quatre à dix ans après le retour au foyer. Il s'agit notamment de la tuberculose et des affections carentielles, de certaines affections gastro-intestinales, rhumatismales, cardio-artérielles, gynécologiques, des affections d'origine endrocrinienne.

Je vous ai dit combien il était difficile de prétendre que les dommages étaient ou non équivalents. En effet, le dommage subi par les incorporés de force est un dommage qui n'est ni corporel ni matériel, mais que je définirai, bien que cela soit difficile, de moral,...

M. Antoine Gissinger. Les autres catégories aussi ont subi un dommage moral !

M. Maurice Plantier, *secrétaire d'Etat...* celui d'avoir été contraint, en temps de guerre, de revêtir l'uniforme ennemi.

La France a, bien entendu, indemnisé pour les incorporés de force, comme pour toutes les autres victimes de guerre, les dommages corporels et matériels subis. Mais ce dommage moral, qui est incontestablement une violation des lois de la guerre et du droit des gens, devait être indemnisé par le pays qui en a été l'auteur, c'est-à-dire l'Allemagne, qui en a d'ailleurs accepté le principe.

Cependant, le Gouvernement est conscient des réactions qui peuvent naître dans la population locale, même après trente-cinq ans, à l'occasion de l'indemnisation des incorporés de force. Comme vous l'avez très justement rappelé, les épreuves subies par les patriotes réfractaires à l'annexion de fait et les patriotes résistant à l'occupation l'ont été à cause — même si c'est une cause indirecte — de l'incorporation de force : insoumission devant l'incorporation, sanctions envers les familles d'insoumis.

Ainsi pour compléter les avantages déjà acquis, le Gouvernement se préoccupe de montrer aux patriotes réfractaires à l'annexion de fait et aux patriotes résistant à l'occupation qu'il n'a pas oublié leurs épreuves.

Pour les P.R.O., on peut dire que, sans atteindre évidemment l'horreur des camps de concentration, les conditions de la détention qu'ils ont subies dans les « camps spéciaux », sont comparables à celles des camps d'internés. C'est pourquoi j'ai proposé à mon collègue ministre de la santé et de la sécurité sociale que leur soit applicable le régime de la loi du 12 juillet 1977 prise en faveur des déportés et internés, c'est-à-dire la possibilité d'une retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour tous ceux d'entre eux qui sont titulaires d'une invalidité d'au moins 60 p. 100.

Pour les patriotes réfractaires à l'annexion de fait, deux mesures sont actuellement à l'étude : d'une part, pour ceux d'entre eux qui sont fonctionnaires, la prise en compte, dans le calcul de leur retraite, du temps passé dans le réfractariat, c'est-à-dire du temps pendant lequel ils ont été expulsés ou ont refusé de rentrer dans les trois départements de l'Est ; d'autre part, pour l'ensemble, l'accession à la protection de l'office national des anciens combattants, c'est-à-dire la mesure par laquelle leur titre de patriote réfractaire à l'annexion de fait leur vaudrait le titre de ressortissant de l'office national des anciens combattants, avec tout ce que cela comporte, et vous savez que c'est important.

Monsieur le député, j'espère vous avoir convaincu que le Gouvernement, pour reprendre votre expression, ne considère pas le cas des réfractaires à l'annexion de fait et des P. R. O. comme « moins digne d'intérêt », que celui des « Malgré-Nous ». Pour le Gouvernement, tous ceux qui ont souffert à l'occasion d'une guerre, quelle qu'elle soit, ont droit à toute sa considération, même si les réparations sont, par la force des choses, spécifiques.

Gardons-nous, monsieur le député, aussi bien au Gouvernement qu'au Parlement, de croire qu'il puisse y avoir des Français « moins dignes d'intérêt que les autres ».

Faisons en sorte qu'après des épreuves différentes, mais toutes très cruelles, les Français restent unis dans la paix et pour la paix.

M. le président. La parole est à M. Masson, qui dispose encore de trois minutes.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai jamais prétendu qu'il y avait des Français plus dignes d'intérêt que les autres, mais je voulais vous entendre dire — vous l'avez reconnu et je vous en remercie — qu'il n'y en a pas non plus qui soient moins dignes d'intérêt que les autres.

Cela étant, vous avez remarqué à juste titre que le cas des patriotes résistant à l'occupation était directement lié à l'insoumission à l'incorporation dans les armées allemandes pendant la guerre de 1939-1945. Compte tenu de cette corrélation, il conviendrait de leur accorder une indemnisation sinon équivalente, puisque vous ne souhaitez pas retenir ce terme, du moins du même type.

Ces hommes qui ont refusé l'incorporation de force avaient le même âge que ceux qui sont partis — contraints et forcés, je le reconnais, et loin de moi l'intention de le leur reprocher — mais ils ont su, au péril de leur vie et de celle de leur famille, assumer leurs responsabilités.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. Il est donc de la dignité de la France de se comporter à leur égard, au niveau matériel, aussi bien que l'Allemagne vis-à-vis des incorporés de force dans les armées allemandes.

Vous avez tout à fait raison d'affirmer que les « malgré-nous » ont été incorporés en violation du droit des gens et que, de ce fait, ils ont droit à une indemnité, mais je pense que ceux qui ont été déportés en Tchécoslovaquie, que les insoumis qui ont été poursuivis et fusillés lorsqu'ils étaient repris, ont aussi subi des épreuves qui leur ont été imposées également en violation du droit des gens. Il ne devrait donc pas y avoir deux poids et deux mesures. Sans établir de hiérarchie, il faut bien reconnaître que les épreuves qu'ont vécues les P. R. O. étaient au moins aussi pénibles que celles dont ont été victimes les « malgré-nous ».

Je souhaite vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous preniez des mesures, financières ou d'un autre ordre, telles que ceux qui ont voulu rester Français au péril de leur vie entre 1939 et 1945 ne se sentent pas frustés. Or certains d'entre eux ont fait part aux parlementaires d'Alsace-Lorraine du sentiment d'injustice qu'ils éprouvent. Si l'on veut, un jour, tirer un trait définitif sur toutes les séquelles de la guerre, il ne faut pas que certaines personnes aient l'impression d'avoir été frustées.

Je souhaite qu'à l'avenir ce douloureux problème soit résolu dans des conditions favorables aussi bien pour les « malgré-nous » que pour les P.R.O. et les réfractaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, *secrétaire d'Etat.* Je voudrais répéter à M. Jean-Louis Masson que le Gouvernement a conscience de toutes les souffrances qu'ont endurées les patriotes résistant à l'occupation. De ce point de vue, il fait et il fera tout son possible pour que la législation française soit appliquée le plus libéralement possible, notamment en ce qui concerne les demandes des intéressés relatives aux retraites.

Sur le plan moral et plus précisément sur celui des distinctions qui a aussi son importance, le Gouvernement s'attache à reconnaître l'effort qui a été consenti par les P. R. O. pour rester français.

Contrôle douanier de l'autoroute A 36

M. le président. La parole est à M. Gissinger, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué à M. Gissinger est de cinq minutes.

M. Antoine Gissinger. La mise en service en juillet-août 1980 de l'autoroute A 36 permettra la liaison autoroutière ininterrompue Hambourg—Beaune—Marseille. Le franchissement du Rhin par cette liaison autoroutière s'effectuera à Ottmarsheim dans le Haut-Rhin et plus précisément dans ma circonscription.

Le dédouanement des poids lourds doit avoir lieu sur une plate-forme édifiée du côté français par l'Allemagne et la France.

Le ministère des transports a fait son travail, mais les retards proviennent du ministère du budget. Il semble que les installations en cause ne pourront être réalisées qu'à la fin de 1981, l'administration des douanes n'ayant pas encore dégagé les crédits ni même désigné l'architecte chargé des plans, alors que le plan masse est achevé depuis trois ans. Des installations provisoires ne peuvent être envisagées car les Allemands, à mon avis, ne s'installeraient pas dans de telles conditions. Il est inconcevable qu'une infrastructure qui a coûté des centaines de millions reste mal utilisée pendant au moins dix-huit mois sinon deux ans, ce qui obligera les poids lourds, au prix de longs détours et de difficultés de circulation très importantes, à continuer de dédouaner à Chalampé.

Quelles sont les dispositions qu'envisage de prendre le ministre du budget pour remédier à cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, monsieur le député, vous me permettrez d'abord d'excuser M. Papon, qui, en sa qualité de ministre du budget, est retenu au Sénat par la discussion du projet de loi de finances et qui m'a demandé de répondre à sa place.

Le bureau à contrôles nationaux juxtaposés prévu à Ottmarsheim, à l'intention des services de douane et de police français et allemands, doit comporter l'édification ou la mise en place, sur la plate-forme construite à cet effet par le ministère des transports, de tout un ensemble de bâtiments — immeubles administratifs, aubettes de contrôle, magasins, etc. — et d'équipements — auvent de protection, quais de déchargement, ponts-bascules, fosses de visite, dispositifs de sécurité et de signalisation... — dont le coût de réalisation final se situera entre 15 et 20 millions de francs. Ces équipements seront conçus en fonction de la vocation de grande liaison internationale de ce nouvel axe autoroutier.

La réalisation d'une installation de cette ampleur constitue une opération complexe dont la préparation s'étale sur plusieurs années. Elle est particulièrement dépendante des aléas de la programmation routière. Dans le cas que vous citez, la préparation du dossier de consultation des architectes a subi, en outre, un certain retard en raison des problèmes posés par l'organisation de la plate-forme, puis par la définition et l'harmonisation des besoins exprimés par les différents services utilisateurs français et allemands.

Les problèmes que je viens d'évoquer se trouvant désormais résolus et les crédits nécessaires ayant été inscrits au projet de loi de finances rectificative du budget de 1979, le ministère du budget, maître d'ouvrage, s'attache à hâter le déroulement des procédures immobilières. Il n'en est pas moins exact que les installations de contrôle ne pourront être achevées à la date d'ouverture du nouveau point de passage.

Dans ces conditions, le ministère du budget proposera à ses partenaires allemands des dispositions transitoires qui auraient pour effet d'accueillir et de traiter sur la nouvelle plate-forme, à partir d'installations provisoires, le trafic touristique empruntant l'autoroute. Le trafic commercial, de son côté, continuerait d'être dédouané au bureau voisin de Chalampé jusqu'à l'achèvement des installations de contrôle.

Ces dispositions sont les seules qui soient compatibles avec l'organisation rationnelle et le bon déroulement du chantier. Elles ne devraient pas porter un réel préjudice à l'essor du trafic et à l'avenir de cette nouvelle voie de liaison européenne.

M. le président. La parole est à M. Gissinger, à qui il reste trois minutes et demie.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, dont, hélas ! je connaissais la teneur.

Je regrette que, le programme datant de dix ans, le ministère du budget, et plus particulièrement le service des douanes, n'ait pas pu réaliser la plate-forme douanière. On a investi 300 à 400 millions de francs dans cette réalisation, et l'on a construit quatre ponts : un sur le Rhin, un sur le grand canal, un sur le canal de dérivation et un autre sur le canal d'alimentation. Dans ces conditions, comment se fait-il que la plate-forme douanière n'ait pas pu encore être aménagée ?

Quand j'entends affirmer que l'Alsace doit être la vitrine de la France, je suis perplexe !

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appeler sur ce point l'attention de M. le ministre du budget. Une lettre a été envoyée par le président de la chambre de commerce de Mulhouse, dans laquelle il propose de préfinancer les installations provisoires pour qu'on puisse procéder sur place non seulement au contrôle du trafic des voyageurs, mais aussi au contrôle du trafic des marchandises, dans l'attente de la réalisation des bâtiments définitifs. La chambre de commerce fera face à ses obligations. Douze hectares ont été acquis, et il n'y a pas de problème. La seule difficulté tient au fait que la programmation n'a pas suivi l'organisation de ce grand chantier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Plantier, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, j'ai moi-même représenté une région frontalière, et je comprends parfaitement l'intérêt passionné que vous portez à ce problème. Je puis vous assurer que je ferai part personnellement de votre intervention à M. Papon.

M. Antoine Gissinger. Je vous en remercie.

(1) Cette question, n° 22460, est ainsi rédigée :

« M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la mise en service en juillet-août 1980 de l'autoroute A 36 qui doit permettre la liaison autoroutière ininterrompue Hambourg—Beaune—Marseille.

« Le franchissement du Rhin par cette liaison autoroutière s'effectuera à Ottmarsheim dans le Haut-Rhin.

« Le dédouanement des poids lourds doit avoir lieu sur une plate-forme douanière édifiée du côté français par l'Allemagne et la France.

« Il apparaît cependant que les installations en cause ne pourront être réalisées que fin 1981, l'administration des douanes n'ayant pas encore choisi l'architecte chargé des plans, alors que le plan masse est achevé depuis trois ans.

« Des installations provisoires ne peuvent être envisagées car les Allemands refusent de s'installer dans de telles conditions.

« Il est impensable qu'une infrastructure aussi coûteuse reste mal utilisée pendant dix-huit mois obligeant les poids lourds, au prix de longs détours et de difficultés de circulation très importantes, à continuer à dédouaner à Chalampé.

« Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier aux difficultés qu'il vient de lui exposer. »

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. Soury, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de quatorze minutes.

M. André Soury. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, selon un quotidien du soir, le Président de la République, après avoir conféré avec le Premier ministre britannique, a déclaré, au sujet du règlement ovin : « Nous sommes en faveur du texte proposé à ce propos par la Commission et nous entendons que cette organisation soit décidée par la Communauté. »

Il s'agit, on en conviendra, d'une position radicalement différente de celle qui a été exprimée jusqu'à présent par le Gouvernement.

Ainsi, le dossier du mois de novembre diffusé par le service d'information du Premier ministre précise, au sujet des propositions soumises au conseil des ministres des Neuf des 29 et 30 octobre, que la position française s'articule autour de deux axes : renforcement des modalités du respect de la préférence communautaire ; mise en place d'un mécanisme d'intervention d'un moindre coût que le seul système d'aides directes.

Les oppositions auxquelles la France s'est heurtée, principalement celle de la Grande-Bretagne, ne paraissent pas avoir disparu.

Les déclarations du Premier ministre britannique réaffirmant que la France devait respecter l'arrêt de la Cour européenne, et exigeant le juste équilibre pour sa participation au financement de la Communauté, témoignent de la persistance des positions exprimées à la fin du mois d'octobre.

Il est vrai que le ministre de l'agriculture a refusé, lors du débat budgétaire, de répondre clairement sur ce dossier, se bornant à répéter à plusieurs reprises : « Il n'est pas judicieux d'étaler sur la table toutes les cartes. »

Nous ne pouvons donc pas savoir si le Président de la République se réfère au texte précédemment jugé inacceptable, ou à une nouvelle proposition dont il aurait, par privilège, eu connaissance et qui correspondrait au « compromis fondé sur la préférence communautaire et sur les solidarités financières », selon les termes mêmes de M. le ministre de l'agriculture.

Le prétendu compromis en préparation se ferait essentiellement aux frais de l'agriculture française. Le règlement ovin serait fondé sur l'autolimitation aux frontières de la Communauté, autant dire sur la libre circulation, et sur un système de primes à niveaux variables, inacceptable pour les producteurs de notre pays.

La taxe de coresponsabilité laitière serait portée à 1,5 p. 100 pour tous les producteurs, et un superprélèvement de 3 p. 100 serait instauré.

Les autres productions excédentaires seraient pénalisées.

Toutes ces propositions, qui seront soumises au sommet des 29 et 30 novembre, porteraient gravement atteinte à notre potentiel agricole. L'Assemblée a le droit de savoir quelle sera sur ces questions la position du Gouvernement, et s'il entend faire usage de son droit de veto pour s'opposer à de telles mesures antinationales.

M. Maxime Kalinsky. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, vous avez posé cette question à M. le ministre des affaires étrangères, qui a pensé qu'elle se situait plus dans la mouvance du ministère de l'agriculture. C'est donc moi qui vous répondrai, mais je vous précise que ma réponse a été élaborée en accord avec M. le ministre des affaires étrangères.

Vous avez, en fait, posé deux questions, que je résume de la façon suivante :

Quelle est l'attitude du Gouvernement français face aux propositions d'organisation commune du marché du mouton formulées par la Commission de Bruxelles ?

Quelle est la position du Gouvernement français face aux propositions de réduction du budget agricole de la Communauté présentées par la Commission ?

En ce qui concerne le règlement ovin, la Commission de Bruxelles a présenté des propositions officielles en juillet dernier. Elles consistent à accorder aux éleveurs de moutons français des aides directes compensant la diminution de revenu consécutive à l'ouverture des frontières françaises proposée par la Commission.

Le Gouvernement français a, dès le départ, fait part de son opposition déterminée à ces propositions qui ne comportaient aucun dispositif assurant le respect de la préférence communautaire aux frontières de la Communauté et garantissant le maintien d'un niveau suffisant des prix du mouton en France grâce à un système d'intervention. Cependant, au cours du mois de novembre, la Commission a présenté un document de travail sur le règlement ovin qui propose un mécanisme d'intervention et un dispositif visant à garantir le respect de la préférence communautaire.

Le Gouvernement souhaite que la Commission de Bruxelles présente au conseil ce document de travail, pour le moment officieux, sous la forme d'une proposition officielle d'organisation commune du marché du mouton. Il a toutefois demandé à la Commission d'amender ce document en proposant la déconsolidation au G. A. T. T. des droits sur la viande ovine fraîche, de façon à permettre à la Communauté d'instaurer aux frontières un système de prélèvement variable à l'importation, système analogue à celui qui existe dans le secteur de la viande bovine.

Il nous paraît en effet indispensable que les mécanismes de l'organisation commune du marché de la viande ovine soient suffisamment complets pour garantir aux producteurs le maintien de leurs revenus, conformément au principe posé par les articles 39 et 43 du traité de Rome.

Pour répondre à votre seconde question, je vous indique que la Commission, d'après les informations dont nous disposons, s'apprête à présenter au conseil des propositions de modification des règlements agricoles communautaires relatifs notamment aux produits laitiers, au sucre et aux céréales, afin de réaliser des économies.

Je précise que ces propositions n'ont rien à voir avec le problème de l'éventuelle réduction de la contribution budgétaire britannique ni avec les amendements de M. Dankert, lesquels n'ont d'ailleurs pas encore été soumis au conseil des ministres de la Communauté.

Lorsque le Gouvernement français aura reçu ces nouvelles propositions de la commission, il les examinera et prendra position.

En tout état de cause, le Gouvernement français est partisan de la modification de la politique agricole commune qui permettrait de développer les exportations de produits agricoles à destination des pays tiers. C'est la raison pour laquelle un mémorandum sur la politique communautaire d'exportation a été présenté par la France au début de cette année, conformément à la décision prise par le Premier ministre, dans le cadre de la conférence annuelle agricole.

Dans le cas particulier des produits laitiers, la position de la France consiste à demander que le marché soit mieux maîtrisé grâce à une politique spécifique destinée à faire participer les usines à lait qui augmentent leur production laitière grâce à des aliments pour le bétail importés, aux dépenses communautaires de soutien du marché des produits laitiers.

Dans le secteur du sucre, l'organisation commune du marché, qui a la préférence du Gouvernement français, devrait être fondée sur un système de quantum communautaire permettant de répartir les charges de soutien du marché entre les producteurs et les Etats, mais dans des conditions plus équitables que celles qui sont prévues par le règlement actuel.

M. le président. La parole est à M. Soury, qui dispose encore de onze minutes.

M. André Soury. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté votre réponse avec attention. Mais vous avez surtout traité des anciennes dispositions, alors que ma question portait sur deux problèmes particuliers : la déclaration du Préaident de la République — dont vous n'avez pas parlé — et les nouvelles propositions de la Commission qui seront au centre des discussions lors du prochain sommet européen.

(1) Cette question, n° 22773, est ainsi rédigée :

« M. Soury demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le Gouvernement est en faveur du texte préparé — pour le règlement ovin — par la Commission de Bruxelles et s'il entend que cette organisation soit décidée par la Communauté.

« Cette information aurait été donnée par le Président de la République au cours de la conférence de presse qu'il a tenue avec M. le ministre des affaires étrangères à Londres après une rencontre avec Mme Thatcher.

« D'autres informations font état d'une proposition de réduction de trois milliards de francs de la contribution britannique au budget communautaire, ce qui confirmerait l'accord du conseil des ministres de la Communauté avec les amendements déposés par M. Dankert et votés par l'Assemblée européenne réduisant le soutien aux prix agricoles, alors que la taxe de coresponsabilité serait augmentée.

« Il lui demande également quelle sera l'attitude du Gouvernement français au sommet européen des 29 et 30 novembre prochain. »

Au point où en sont les choses, il s'agit de savoir si le Gouvernement va s'opposer, oui ou non, au coup très grave que porterait à notre agriculture la mise en œuvre des nouvelles propositions présentées à Bruxelles, dans la foulée du vote intervenu à l'Assemblée européenne sur proposition de M. Dankert.

Vous nous dites que le Gouvernement est résolu à s'y opposer et qu'il présentera des contre-propositions. Nous aimerions obtenir des assurances précises dans ce domaine, car la mise en œuvre des propositions de la Commission entrainerait, sur le marché ovin, une baisse de huit francs au kilogramme, ce qui signerait l'arrêt de mort de la production française.

Qui peut croire que l'autolimitation des importations de viande en provenance de Nouvelle-Zélande sera efficace ? Qui peut croire que les puissantes sociétés multinationales de traitement de la viande vont s'autolimiter pour faire plaisir aux producteurs français ?

Quant à la prime vers laquelle on semble s'acheminer, pour dédommager, prétend-on, les producteurs français, il n'y a pas si longtemps que le ministre de l'agriculture lui même affirmait qu'elle entrainerait une charge financière insupportable pour les contribuables et qu'elle serait donc inapplicable, ce qui est en contradiction avec les déclarations du Président de la République.

Accepter aujourd'hui l'Institution de cette prime serait un recul pour le Gouvernement.

En outre, cela placerait les éleveurs en situation d'assistés, alors que ceux-ci demandent seulement que les prix fixés tiennent compte des coûts de production.

De plus, cette prime risquerait d'être progressivement réduite et utilisée comme un moyen d'étouffer la production. Elle pourrait même être, un jour, supprimée par des décisions prises à l'étranger.

Enfin, elle aggraverait les problèmes de financement du F. E. O. G. A.

Comment peut-on accepter un règlement qui coûterait si cher à la Communauté, alors que la déconsolidation des droits constituerait une réelle protection à ses frontières ? Cette solution permettrait, moyennant quelques prélèvements, de financer les pertes occasionnées aux producteurs néo-zélandais qui ne perçoivent qu'une faible partie du prix que nous payons puisqu'une marge importante est accaparée par les multinationales qui détiennent l'ensemble du marché dans ce secteur.

J'ajoute que l'adoption de ce règlement aura des répercussions sur les autres viandes.

De plus, les propositions qui seront soumises au sommet européen des 29 et 30 novembre prévoient des mesures tendant à réaliser 6 milliards de francs d'économies sur le soutien des produits dits excédentaires : sucre, viande bovine, fruits et légumes.

L'énoncé des mesures envisagées fait naitre les plus vives inquiétudes pour notre production laitière. On propose, en effet, de porter la taxe de coresponsabilité à 1,50 p. 100, et cela pour tous les producteurs, sans tenir compte de leur taille. Et, comme si cela ne suffisait pas, on prévoit le prélèvement d'une supertaxe de 3 p. 100 sur toutes les laiteries qui augmenteraient le volume de leur collecte, en leur faisant répercuter cette taxe sur les producteurs qui augmentent leurs livraisons. Comment peut-on penser que notre production laitière pourra supporter de telles contraintes ?

Il s'agit là d'une offensive encore jamais vue, et si le Gouvernement français accepte de telles dispositions, cela reviendra à décider la liquidation d'une grande partie des petits producteurs laitiers de notre pays. Et tout cela pour assainir un marché encombré non par la production française, mais par la production allemande ! La vérité est qu'on prépare ainsi, au niveau de la Communauté, une grande opération qui consisterait, au nom de la rentabilité, à impose des charges aux producteurs français pour favoriser les usines à lait, notamment en République fédérale d'Allemagne.

On envisage aussi une limitation pour le sucre : 80 p. 100 pour le quota A et 20 p. 100 pour le quota B seraient soumis au prélèvement pour financer la résorption des excédents.

Pour la viande bovine, il est question de limiter l'intervention aux quartiers arrière, et elle ne serait autorisée que lorsque le prix moyen à la consommation serait égal ou inférieur au prix d'intervention. Elle serait en outre suspendue d'avril à la mi-août, ce qui constituerait un sérieux recul.

Quant aux aides aux produits transformés utilisant les fruits et légumes, elles seraient fixées pour couvrir 90 p. 100, plutôt que 100 p. 100, de la différence entre les coûts calculés à la production et les prix des produits importés.

Telles sont les mesures essentielles qui constituent le prétendu compromis qui sera examiné les 29 et 30 novembre.

C'est une nouvelle et dangereuse étape vers l'abandon de nouveaux secteurs de notre agriculture au profit des centres européens reconnus comme plus rentables que les nôtres, et je pense notamment à l'agriculture allemande qui, en tirant avantage des montants compensatoires, prend notre place sur les marchés.

Tout cela commence à devenir insupportable ! Les exportations de viande de République fédérale d'Allemagne sur nos marchés ont augmenté de 32 p. 100 et celles des produits laitiers de 92 p. 100 environ. Dans le même temps, nos exportations de viande ont diminué de près de 78 p. 100.

Dans ce contexte européen où les plus forts font la loi, le projet de loi-cadre qui doit être discuté par le Parlement apparait vraiment pour ce qu'il est, c'est-à-dire comme une astuce politicienne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré il y a quelques instants que vous allez faire des contre-propositions. Il s'agit de savoir si le Gouvernement continuera à rester dans le vague, à la veille de ces importantes discussions, ou s'il est décidé à s'opposer à cette opération lors du sommet européen du 29 et du 30 novembre, c'est-à-dire dans dix jours.

La France devra user de son droit de veto. Ce faisant, elle obligera nos partenaires à une négociation qui ne peut pas ne pas tenir compte de la place et de l'autorité de notre pays dans la Communauté. On nous dit toujours que nous devons tenir compte des autres. Mais la France serait-elle rabaissée au rang d'une puissance de second ordre, toujours obligée d'accepter ce que veut le Gouvernement américain par Anglais interposés, ou ce que veut le Gouvernement allemand ?

En tout cas, nous mettons le Gouvernement devant ses responsabilités. Les agriculteurs qui, dans tout le pays, manifestent par dizaines de milliers, sauront à quoi s'en tenir. Pour notre part, nous sommes à leur côté dans ce combat pour défendre l'agriculture française, que nous ne tenons pas du tout comme une agriculture périmée et de second ordre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, le Gouvernement français ne considère pas non plus l'agriculture comme périmée ou de second ordre.

M. Emmanuel Hamel. Bien sûr que non !

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Ma réponse à votre question était la réaffirmation de cette position.

Ce n'est pas, en effet, la première fois que je fais cette réponse. M. Méhaignerie l'a fait bien des fois ; M. le Premier ministre l'a confirmée en bien des circonstances et ce matin encore à la conférence agricole annuelle, que j'ai quittée pour venir répondre à votre question.

Le ministère de l'agriculture est conscient des problèmes qui se posent pour le mouton et pour le lait, et je le suis moi-même particulièrement pour des raisons qui tiennent, vous le savez, à mon origine régionale.

Nous ne sommes pas du tout décidés à abandonner quoi que ce soit en ce qui concerne le mouton. Ma réponse, je crois, en apportait la preuve. En effet, j'ai indiqué, d'une part, que nous demandions le respect de la préférence communautaire combinée, le cas échéant, avec une intervention et l'octroi des primes de façon à garantir le revenu des producteurs.

M. André Soury. Mais que pensez-vous de l'autolimitation ?

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Je vais y venir.

Quant à la préférence communautaire et à la protection vis-à-vis de l'extérieur, j'ai dit, d'autre part, que nous proposions la déconsolidation au G. A. T. T. des droits sur la viande ovine fraiche, et une autolimitation pour la viande congelée. Cela, nous l'avons répété à nos partenaires au cours de la dernière réunion et nous le répéterons encore lors de la prochaine. La position du Gouvernement est donc claire. On ne peut faire en permanence un procès d'intention à un gouvernement qui expose sérieusement et très simplement sa position !

Vous avez, par ailleurs, évoqué certain projet en ce qui concerne le lait. Il ne s'agit que d'une proposition officieuse que le Gouvernement n'a pas encore étudiée. De nombreuses personnes en connaissent certains détails. Nous attendrons, pour notre part, de connaître le document qui sera soumis au conseil des ministres.

Je puis vous affirmer que nous nous en tiendrons à la position que j'ai définie tout à l'heure. Nous voulons faire une différence entre la production laitière de caractère familial, ou d'exploitation modeste, et celle des usines à lait qui utilisent pour une production hors sol le soja ou d'autres nourritures de ce type. Ce sont ces usines à lait qui devraient être pénalisées.

Quant à la taxe de coresponsabilité telle que vous l'avez évoquée, je ne sais pas où vous êtes allé chercher que le Gouvernement était prêt à l'accepter !

Soyez assuré, monsieur le député, que la France ne se considère pas comme un pays de seconde zone et qu'elle n'est pas sous la dépendance des Etats-Unis, comme vous l'avez déclaré, pour le règlement de ses problèmes agricoles. Je peux vous l'affirmer d'une façon très nette.

M. André Soury. Cela va à l'encontre des déclarations du Président de la République !

« INVITATION » DE L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES AU CONSEIL EUROPÉEN

M. le président. La parole est à M. Labbé pour exposer la question de M. Messmer (1).

Le temps global attribué à M. Labbé est de cinq minutes.

M. Claude Labbé. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je vous remercie d'avoir accepté, en dépit de vos obligations, de répondre personnellement à la question de M. Messmer. Je vous en sais d'autant plus gré que les réponses d'une longueur peut-être excessive que certains de vos collègues ont apportées à des questions précédentes ont quelque peu perturbé votre emploi du temps.

M. Pierre Messmer, retenu par des obligations régionales, m'a demandé de le suppléer aujourd'hui. Je rappellerai brièvement la question qu'il vous pose et qui traduit un sentiment qui est vivement éprouvé à Strasbourg par les membres de notre groupe à l'Assemblée des communautés européennes.

Comme nous l'avions prédit, cette assemblée, forte de ce qui lui apparaît comme une sorte de poids supplémentaire — je veux parler des élections au suffrage universel direct — n'a pas manqué, à diverses reprises, de tenter d'étendre des compétences qui sont expressément limitées par les traités.

Il s'agit cette fois d'une résolution prise lors de la séance du 23 octobre 1979. Au cours de cette séance, M. de la Malène, président du groupe des démocrates européens de progrès, avait bien précisé que nous nous abstiendrions lors du vote sur cette résolution car il considérait que le « dialogue » auquel elle invitait le conseil européen n'était pas fondé en droit.

Le paragraphe 2 de cette résolution prévoit, en effet, que l'Assemblée des communautés européennes « invite le conseil européen à charger son président, ou l'un de ses membres, de participer à une session du Parlement se déroulant après la prochaine réunion du conseil européen, pour l'informer des orientations choisies et en débattre ».

Cette « invitation », qui nous semble pour le moins curieuse, ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit des traités. M. Pierre Messmer souhaite donc connaître, monsieur le ministre, la position du Gouvernement français sur ce qui lui paraît être un précédent fâcheux, puisque le conseil européen serait invité non seulement à donner une information, mais à participer à un débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur Labbé, je réponds bien volontiers à cette question.

Si le conseil européen devait accepter l'invitation qui lui a été adressée, dans les termes que vous venez de rappeler, par l'Assemblée des communautés européennes, cela constituerait, en effet, une innovation par rapport à la pratique actuelle.

Il va sans dire que le Gouvernement est conscient des implications qu'une telle pratique comporterait, et c'est en ayant à l'esprit les conséquences, aussi bien sur le plan communautaire que sur le plan du droit interne français, qu'il examinera la suggestion qui a été faite par l'Assemblée et se prononcera à son sujet.

Vous avez parlé d'un débat devant l'Assemblée des communautés. M. Messmer allait plus loin encore dans la formulation de sa question. Permettez-moi donc de rappeler les relations qui existent actuellement, en vertu des traités, entre l'Assemblée et le conseil.

Les traités ne prévoient, en aucune façon, une responsabilité du conseil par rapport à l'Assemblée. L'article 140 du traité de Rome indique, en effet, que « le conseil est entendu par l'Assemblée dans les conditions qu'il arrête dans son règlement intérieur ». Il peut donc charger son président ou tout autre de ses membres d'exposer ses vues à l'Assemblée, oralement ou par écrit ; mais les conclusions que l'Assemblée croit devoir en tirer n'engage en aucune façon le conseil.

La responsabilité de celui-ci à l'égard de l'Assemblée n'est pas non plus en cause lors des rencontres habituelles qui ont lieu dans le cadre de la procédure de concertation qui existe et selon laquelle certains actes du conseil font l'objet d'une consultation avec l'Assemblée.

Qu'il soit bien clair que ce qui est prévu dans les traités ne s'analyse en aucune façon comme une responsabilité et rien de ce que l'Assemblée peut décider sur ce point, j'y insiste, ne saurait engager le conseil.

Quant à la procédure nouvelle qui est suggérée par la résolution de l'Assemblée, indépendamment des objections qu'elle peut soulever, elle ne me paraît pas présenter une utilité et donc se justifier. Pourquoi ? Parce que les orientations qui peuvent être arrêtées par le conseil européen — dans le cas présent, il s'agit de la convergence des économies — que ce soit lors de la prochaine réunion à Dublin ou de toute autre réunion, devront trouver leur traduction juridique dans des actes formels qui ne peuvent être pris, en vertu des traités, que par le conseil des ministres de la Communauté.

La question de l'information de l'Assemblée ne se posera donc qu'après que les dispositions juridiques nécessaires pour l'application des décisions du conseil européen auront été prises par le conseil des ministres. Il est normal que l'information ait lieu à ce stade, conformément aux traités.

Ainsi, indépendamment des objections émises par M. Messmer à l'éventualité de cette nouvelle pratique, on ne voit pas bien pourquoi elle aurait lieu ni ce qui en justifierait l'utilité.

J'observe d'ailleurs que l'Assemblée européenne, dans la façon dont elle a formulé sa demande, montre bien qu'elle est consciente de ce que rien, actuellement, ni dans le droit ni dans la pratique, ne justifierait que le président au conseil européen ou l'un de ses membres que le conseil aurait désigné, se rende devant l'Assemblée.

Monsieur le député, c'est en ayant à l'esprit les considérations que je viens de développer que le Gouvernement a l'intention d'examiner cette question et, le moment venu, de lui apporter une réponse.

M. le président. La parole est à M. Labbé, qui dispose encore de trois minutes.

M. Claude Labbé. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Nous ne manquerons pas de suivre cette question avec vous et, éventuellement, de l'évoquer de nouveau.

(1) Cette question, n° 22777, est ainsi rédigée :

« Lors de sa séance du 23 octobre 1979, l'Assemblée des Communautés européennes a adopté une résolution sur la convergence des économies des Etats membres sur la base d'un document établi par la commission des Communautés pour préparer les travaux du prochain conseil européen qui doit se réunir à Dublin les 29 et 30 novembre.

« Dans le paragraphe 2 de cette résolution l'Assemblée des communautés européennes.

« invite le conseil européen à charger son président, ou l'un de ses membres, de participer à une session du Parlement se déroulant après la prochaine réunion du conseil européen, pour l'informer des orientations choisies et en débattre ».

« M. Messmer demande à M. le Premier ministre quelle sera l'attitude de la France à l'égard d'une « invitation » pour le moins curieuse.

« Cette invitation, adressée comme il convient, sur le ton aimable, ne pose pas moins des problèmes de droit qu'on ne saurait éluder par une réponse tout aussi aimable.

« En effet, le conseil européen, qui réunit les chefs d'Etat et de Gouvernement, n'est pas une institution prévue par les traités. Le dialogue proposé par l'Assemblée des Communautés n'est donc pas fondé en droit. Si rien ne l'interdit formellement, il faut être pleinement conscient du précédent qu'il constituerait s'il venait à être accepté. L'Assemblée demande non seulement une information, qui pourrait être donnée par le conseil des ministres, mais un débat avec le conseil européen. Ainsi un chef d'Etat ou de Gouvernement aurait en quelque sorte à répondre des orientations prises par le conseil européen, donc à les justifier. C'est ce qui en droit constitutionnel français s'appelle la responsabilité gouvernementale devant le Parlement. En ce qui concerne la France qui, au conseil européen, est représentée par le Président de la République, qu'adviendra-t-il lorsque notre pays assumera de nouveau la présidence de ce conseil ? Le Président de la République, qui n'est pas responsable devant le Parlement français, qui ne peut communiquer avec celui-ci que par messages, accepterait-il d'apparaître comme responsable devant l'Assemblée des Communautés ? C'est un problème grave qui touche au droit constitutionnel français. Il convient enfin de préciser qu'aucun problème ne serait réglé si le Président de la République se faisait remplacer par un membre du Gouvernement. Une telle attitude pourrait être sévèrement critiquée par l'Assemblée sans pour autant régler au fond une tentative supplémentaire de l'Assemblée d'étendre ses compétences qui sont expressément et limitativement prévues par les traités. »

INDUSTRIE DU POIDS LOURD

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de quinze minutes.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et de la moyenne industrie, depuis la rentrée, certains événements se sont produits dans le département du Rhône où tout ce qui concerne Renault Véhicules industriels rencontre un écho particulier. En effet, la région Rhône-Alpes est fière de cette firme, elle sait que c'est un des piliers de son développement et tout ce qui la concerne suscite de ce fait espoir ou inquiétude.

Deux travailleurs licenciés de R. V. I. ont entrepris une grève de la faim. Au mois d'octobre, plus de 3 500 ouvriers de cette firme ont bloqué les boulevards extérieurs de Lyon. Le 18 octobre, des manifestations du même genre ont eu lieu à l'aéroport de Satolas. Le 30 octobre, c'est la gare de Lyon-Perrache qui a été bloquée pendant plusieurs heures et les trains immobilisés. Récemment, d'autres manifestations ont été organisées dans le hall du grand quotidien lyonnais *Le Progrès*.

Ces mouvements, en cette période de crise mondiale où la compétition devient de plus en plus rude, tant sur le marché français que sur le marché international, suscitent, je l'ai constaté, chez une large fraction des travailleurs de R.V.I. et de leurs familles, ainsi qu'auprès des concessionnaires et des sous-traitants, une inquiétude dont j'ai cru devoir vous faire part.

Je souhaiterais obtenir une réponse aux trois questions suivantes : Quelle est la situation actuelle de l'industrie française du poids lourd ? Quelle est votre appréciation des conséquences des grèves et manifestations actuelles sur la situation de R.V.I. ? Ne constituent-elles pas une menace pour la prospérité de l'entreprise ?

Ces mouvements sociaux viennent après ceux des mois de mai et juin derniers qui ont eu — c'est du moins ce que l'on a entendu dire — des conséquences sur les livraisons de camions. Certains n'ont pas été livrés dans les délais prévus, notamment à des clients européens. Or il faut un très long délai pour développer progressivement un réseau de ventes à l'étranger et pour conquérir des marchés dans le cadre de la compétition mondiale actuelle. Il y a donc lieu de s'inquiéter sur les conséquences que peuvent avoir, à terme, ces retards de livraison.

R.V.I. a fait un très gros effort, qui commence à porter ses fruits, vers l'Allemagne. Ne risque-t-il pas d'être compromis par les mouvements sociaux si ceux-ci devaient se continuer ? Ces arrêts de production n'ont-ils pas eu pour conséquence des livraisons préjudiciables à l'essor ultérieur des ventes de la firme à l'étranger, et pas seulement vers l'Allemagne ?

Au cours des dix premiers mois de 1978, les commandes à l'étranger auraient progressé de 29 p. 100. Si cela est vrai, c'est réconfortant. Mais s'il devient fréquent que les délais de livraison à l'étranger ne soient pas respectés, notamment vers l'Allemagne où R.V.I. dispose maintenant de 110 points d'appui, nous pouvons avoir quelque crainte pour le succès de cet effort très poussé de pénétration commerciale. Les retards de livraison vers les clients européens, s'il s'en est produit, ne sont-ils pas d'autant plus regrettables que les livraisons vers l'Afrique fléchissent, notamment en raison de la crise mondiale qui atteint certains Etats africains de la côte Ouest ?

Au cours des dix premiers mois de 1979, R.V.I. a livré 5 460 véhicules en Afrique. C'est un beau résultat. Mais au cours de la même période de 1978, 7 032 véhicules avaient été livrés. Il y a donc une chute.

En 1975, le chiffre d'affaires à l'exportation de Berliet Saviem atteignait 50 p. 100 du chiffre d'affaires total. Or, en 1978, le pourcentage des ventes à l'étranger de R. V. I. est tombé à 33 p. 100. Il faut donc être extrêmement vigilant sur les conséquences que peuvent avoir sur les ventes à l'étranger la poursuite des mouvements actuels.

En 1978, pour 8,635 milliards de francs de chiffre d'affaires, les ventes à l'étranger ont atteint seulement 2,8 milliards de francs. Or l'essor des exportations, c'est l'oxygène de Renault Véhicules industriels, c'est l'avenir de la firme, et donc de tous ses travailleurs, d'autant que le marché intérieur reste difficile et subit une intense concurrence.

Renault Véhicules Industriels doit se battre avec vigueur. Il convient d'éviter de faciliter la tâche des concurrents étrangers par des grèves trop fréquentes, des arrêts de travail, des manifestations qui — il faut le déplorer, sans nier pour autant le droit de grève légitime des travailleurs — altèrent l'image de marque de la firme, obèrent son compte d'exploitation et accroissent ses charges.

L'objectif de Renault Véhicules industriels était de conquérir dans les prochaines années au moins 50 p. 100 du marché intérieur. Or, actuellement, sur le marché intérieur des camions de plus de cinq tonnes, la part de Renault Véhicules industriels est tombée à 42 p. 100 seulement.

Dois-je ajouter, monsieur le ministre, dans le souci que je partage avec tous les habitants de la région Rhône-Alpes de l'avenir de Renault Véhicules industriels, que les pertes de la firme ont atteint 398 millions de francs en 1978 et qu'elles restent élevées en 1979. Tout cela nous inquiète.

Sur le marché intérieur, les marges commençaient à se reconstituer. Le fusionnement des réseaux commerciaux Berliet Saviem qui, en un temps, avait créé des problèmes psychologiques, commence à porter ses fruits. Sur le marché extérieur, les premiers camions Renault Véhicules industriels à destination des Etats-Unis sont en cours de livraison et nous venons d'obtenir, paraît-il, une commande de 2 500 véhicules utilitaires sur l'Italie, qui est un marché réputé difficile à percer.

Dans ces conditions, on est en droit de se demander si cet énorme effort entrepris après l'achèvement du plan qui a fait regresser de 40 279 en 1977 à 35 000 actuellement l'effectif des cadres et travailleurs de Renault Véhicules industriels, ne risque pas d'être compromis si la tension sociale ne baisse pas dans l'ensemble des établissements de l'entreprise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, comme M. le ministre de l'industrie et moi-même nous avons déjà eu l'occasion de l'exposer à plusieurs reprises devant l'Assemblée, les structures de l'industrie française du poids lourd n'étaient plus adaptées pour résister à la concurrence étrangère. Berliet et Saviem souffraient de tailles insuffisantes, ce qui s'est traduit par une érosion progressive de leurs parts de marché.

Le rapprochement des deux sociétés a permis de constituer un groupe important de taille internationale, Renault Véhicules industriels, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 8,6 milliards de francs en 1978 et qui a produit 49 000 véhicules cette même année. Mais cette opération nécessitait, pour être pleinement efficace, une intégration industrielle et commerciale effective des deux entités.

Dans cette optique, la direction de R. V. I. a pris depuis deux ans des mesures importantes en vue d'améliorer la compétitivité de l'entreprise :

Tout d'abord la fusion entre Berliet et Saviem est devenue juridiquement effective le 4 octobre 1978 ;

La gamme des produits Berliet et Saviem a été unifiée afin de faire bénéficier l'entreprise de l'effet de série et de réduire les coûts de production ;

L'unification des réseaux commerciaux a été réalisée et les filiales européennes, notamment en Italie et en République fédérale d'Allemagne, ont été développées ;

Enfin, le niveau de l'emploi a été adapté aux nouvelles structures et au niveau d'activité prévisible.

L'ensemble de ces actions de redressement et le point très positif que constitue l'accord signé le 19 mars 1979 avec la firme Mack pour le développement des exportations de véhicules de la gamme intermédiaire vers le marché américain permettent de dire que le groupe Renault Véhicules industriels est désormais beaucoup mieux armé pour faire face à la concurrence internationale qu'il ne l'était il y a un an.

(1) Cette question, n° 22774, est ainsi rédigée :

« Alors que l'industrie française de la construction de véhicules industriels et de transports en commun doit faire face à une concurrence étrangère de plus en plus vive, tant sur le territoire national que sur les marchés extérieurs, R. V. I., la nouvelle grande entreprise française née du nécessaire rapprochement de Berliet et de Saviem pour mieux résister aux constructeurs étrangers, en cette période de crise mondiale où la compétition devient de plus en plus forte, connaît des conflits du travail qui suscitent chez une large fraction des travailleurs et de leurs familles, ainsi qu'auprès des concessionnaires et des sous-traitants, une vive inquiétude sur l'avenir de l'entreprise et donc l'emploi de ses cadres et travailleurs.

« M. Hamel demande à M. le ministre de l'industrie :

« 1° Quelle est la situation actuelle de l'industrie française du poids lourd ;

« 2° Quelle est son appréciation des conséquences des grèves et manifestations actuelles sur la situation de R. V. I., et

« 3° Si elles ne constituent pas une grave menace pour la prospérité même de l'entreprise. »

Dans ce contexte, les conflits sociaux qui ont eu lieu à Blainville et à Limoges en mai-juin 1979 et les mouvements récents de Vénissieux ont entraîné une perte de production que l'on peut évaluer à environ deux mille véhicules...

M. Emmanuel Hamel. C'est grave !

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* ...soit l'équivalent de 5 p. 100 de la production de R. V. I. en 1978. Il en est résulté une chute des livraisons en France et à l'exportation, notamment en Europe, qui a contribué, dans une large mesure, à une forte baisse de 41 p. 100 du taux de pénétration de R. V. I. sur le marché français pour les neuf premiers mois de 1979, contre 46,6 p. 100 en 1978.

M. Emmanuel Hamel. Les grèves en sont la cause !

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* La tendance actuelle est au redressement des positions de R. V. I. Les commandes sont en augmentation par rapport à l'année dernière.

Pour l'avenir, les mesures prises par R. V. I., que j'ai rappelées précédemment, doivent permettre à l'entreprise d'assurer durablement une position solide sur les marchés français et étrangers. Mais R. V. I. y parviendra d'autant mieux que son personnel accompagnera les efforts de restructuration entrepris depuis plus de deux ans.

Enfin, il convient de signaler une autre preuve de dynamisme de R. V. I. et de sa participation au développement national : le démarrage par le groupe d'une nouvelle unité à Batilly, en Lorraine, au cours de l'année 1980. Cette usine devrait en outre contribuer à améliorer la compétitivité des véhicules de bas de gamme.

M. le président. La parole est à M. Hamel, qui ne dispose plus que de huit minutes.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos précisions et de vos informations.

Je m'associe à vos vœux et à votre espoir, persuadé que la sagesse, la maturité, et la conscience des réalités économiques et financières sur le marché mondial et intérieur du poids lourd et du véhicule industriel, l'emporteront dans l'esprit des travailleurs de R. V. I., qui sont solidaires de leur firme, la région Rhône-Alpes étant solidaire de leurs efforts et de leurs espoirs.

EMPLOI EN BOURGOGNE

M. le président. La parole est à M. Joxe, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de huit minutes.

M. Pierre Joxe. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais obtenir une réponse publique du Gouvernement sur la question suivante.

Depuis des années, les élus socialistes en Bourgogne signalent la dégradation de la situation de l'emploi et les représentants du Gouvernement affirment que la Bourgogne est une région préservée et que la situation y est presque rassurante. En effet, le taux du chômage y est encore légèrement inférieur à la moyenne nationale.

Mais dans la vie économique, c'est l'évolution qu'il faut examiner, car mieux vaut prévenir que guérir.

Quelle est la situation ?

Après nombre d'avertissements, les statistiques officielles apportent la confirmation des craintes que nous exprimons depuis des années. Elles révèlent l'existence d'une accélération spectaculaire de la dégradation de l'emploi dans la région Bourgogne, où l'un de vos représentants, M. Chadeau, délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, doit se rendre dans quelques jours.

(1) Cette question, n° 22654, est ainsi rédigée :

« M. Joxe expose à M. le Premier ministre que la situation de l'emploi en Bourgogne a longtemps été présentée par le Gouvernement et ses représentants locaux comme préservée, voire rassurante, parce que le taux de chômage y était inférieur à la moyenne nationale.

« Depuis l'an passé, cependant, cette situation n'a cessé de se dégrader. Fermetures d'entreprises et réductions d'activité se multiplient, dans l'industrie, alors que la crise de l'élevage laisse craindre une accélération des départs — ou au moins un ralentissement des installations dans l'agriculture.

« Le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale devant se rendre en Bourgogne le 30 de ce mois, et votre Gouvernement ayant apparemment adopté une politique de « plans » régionaux, pouvez-vous m'indiquer les mesures spécifiques que vous envisagez afin d'enrayer la dégradation de la situation de l'emploi en Bourgogne ? »

Certes, je n'accumulerai pas les citations de vos propres chiffres, mais la comparaison entre les dernières données connues est significative.

Entre le mois d'août 1978 et le mois d'août 1979, l'augmentation du taux de chômage a été de 22 p. 100 pour l'ensemble des quatre départements de la Bourgogne, atteignant même 31 p. 100 dans celui de Saône-et-Loire. A cette époque, le taux de chômage en Bourgogne était encore légèrement inférieur au taux national.

Entre le mois de septembre 1978 et le mois de septembre 1979, le rythme d'accroissement du chômage de la région Bourgogne a atteint presque le double de celui enregistré au niveau national. Alors que le rythme de croissance pour la France entière était de 10,8 p. 100, il était de 19,8 p. 100 en Bourgogne.

Un pareil phénomène d'accélération se traduit sur le terrain, par des fermetures de grandes entreprises, et parfois de petites ou de moyennes. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de vous saisir de cas particuliers. Il se traduit aussi par des diminutions d'effectifs. Le fait que les jeunes s'installent de moins en moins dans les régions agricoles contribue à grossir les effectifs du chômage. Ce phénomène prend une ampleur telle que l'on ne peut se borner à constater que la situation est moins préoccupante en Bourgogne qu'ailleurs.

L'évolution du chômage dans cette région est très grave. Une seule région de France, la Haute-Normandie, connaît un rythme d'accroissement du chômage supérieur.

Actuellement, le déclin s'accélère. Le Gouvernement a pris certaines mesures dans différentes régions de France. Il semble s'orienter dans cette direction. Le représentant du Gouvernement se rend d'ailleurs dans la région Bourgogne dans quelques jours. Quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine ?

On ne peut assister à une pareille évolution sans prendre des mesures précises et concrètes, faute de quoi le rythme s'accélèrera. Actuellement, le chiffre des 30 000 chômeurs est largement dépassé puisqu'il atteint 40 000. Cela se traduira par quoi ?

La Bourgogne n'est ni une région d'exil ni mal située géographiquement. Sur le plan industriel, elle est convenablement desservie par un réseau de transports. Elle compte des installations puissantes. Aucun projet d'aménagement du territoire ne la défavorise. La vérité, c'est que le tissu industriel se dégrade.

On a parlé de Renault Véhicules industriels. En Bourgogne aussi, certaines mesures dites de restructuration tendent, en réalité, à laisser tomber des pans de cet élément de l'industrie nationale.

Dans les domaines de l'électronique et de la métallurgie, on assiste, secteur par secteur, entreprise par entreprise, à un effritement qui s'accélère et auquel le Gouvernement est insensible, alors que tel n'est pas notre cas. Cette situation appelle des mesures particulières. Quelles sont celles que vous envisagez ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* La situation de la Bourgogne, et notamment les difficultés signalées par M. Joxe, sont connues du Gouvernement qui partage, à ce sujet, les préoccupations qu'il a exprimées.

Je rappelle que la D. A. T. A. R. intervient d'ores et déjà en Bourgogne depuis un certain nombre d'années. Cette région est, en effet, l'une de celles qui ont largement bénéficié de la politique de décentralisation. Elle arrive, à cet égard, en cinquième position puisque, sur 3 000 opérations enregistrées dans les dernières années, 250 ont intéressé la Bourgogne.

Ensuite, au titre de la région, des primes de développement régional ont été accordées et continuent de l'être dans les zones les plus touchées, notamment à Montceau-les-Mines, Le Creusot, Nevers et La Machine. En outre, le décret qui doit permettre à l'établissement public régional de porter à 100 000 francs le montant de la prime régionale à la création d'entreprises va être incessamment publié.

Dans le domaine rural, sur lequel M. Joxe a appelé particulièrement l'attention, l'aide spéciale rurale concerne déjà quarante-deux cantons en Bourgogne sur 450 homologués au plan national, soit près de 10 p. 100. Cette aide spéciale rurale a permis de créer 1 050 emplois dans le passé.

L'institution récente du F. I. D. A. R., fonds d'intervention de développement et d'aménagement rural, donnera la possibilité de mener une action plus cohérente et plus sélective dans les zones rurales fragiles. Nous ne manquons donc pas de moyens d'action.

La situation s'étant aggravée dans votre région, monsieur le député, M. le délégué général à l'aménagement du territoire se rendra sur place le 30 novembre prochain pour tenir une réunion de travail avec les élus, les responsables et les principaux intéressés. A l'issue de cette réunion menée avec tous les partenaires intéressés et les responsables régionaux ou locaux, et à la lumière de ses enseignements, pourront être déterminées les différentes adaptations, qui retiennent évidemment votre attention, susceptibles d'obtenir des résultats pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Joxe, qui ne dispose plus que de quatre minutes.

M. Pierre Joxe. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'abord d'être venu me répondre à cette question, mais vous avez surtout évoqué le passé. Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que les mesures prises dans le passé ne sont ni convaincantes ni efficaces.

Vous avez parlé de Montceau-les-Mines et du Creusot, qui comptent actuellement plus de 3 000 chômeurs.

Dans le département de la Saône-et-Loire, le nombre de chômeurs a augmenté de plus de 30 p. 100 en un an, alors que, dans la ville du Creusot, il a augmenté de plus de 40 p. 100. Le taux d'augmentation des chômeurs enregistré dans cette ville est le plus élevé depuis un an, ce qui montre bien que les mesures spéciales dont elle a bénéficié, ainsi que d'autres, sont totalement inadaptées.

Les rares mesures que vous évoquez pour l'avenir dépendent du F. I. D. A. R., que je connais particulièrement en tant que rapporteur des crédits d'équipement du ministère de l'agriculture.

Le F. I. D. A. R. n'apporte pas de crédits nouveaux. Par une présentation comptable différente, des crédits inscrits déjà ailleurs sont regroupés dans un nouveau fonds. Aucune mesure nouvelle n'est prévue. J'en accepte l'augure.

Vous avez déclaré que le délégué à l'aménagement du territoire doit venir en Bourgogne pour nous entendre et réfléchir ensemble. Nous allons effectivement le recevoir le 30 novembre. Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'ayez pas d'idées plus précises et de propositions plus concrètes à nous soumettre pour le moment. Cela ne donne que plus d'intérêt au voyage de M. Chadeau en Bourgogne. Mais il est quelque peu dommage qu'il l'entreprenne sans avoir reçu des instructions du Gouvernement.

Si je comprends bien, le Gouvernement est parfaitement au courant du problème qui se pose en Bourgogne, mais il n'est absolument pas en mesure de proposer des solutions, des moyens et des mesures concrètes.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1980.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1428, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 27 novembre 1979, à onze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 1328, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (rapport n° 1403 de M. Jean Delaneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Fixation de l'ordre du jour ;
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

(Les questions écrites remises à la présidence de l'Assemblée nationale ainsi que les réponses des ministres aux questions écrites seront distribuées ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

2e Séance du Vendredi 23 Novembre 1979.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. **Questions orales** (p. 10685).

2. **Questions écrites** (p. 10685).

3. **Réponses des ministres aux questions écrites** (p. 10690).

Premier ministre (p. 10690).
Affaires étrangères (p. 10690).
Commerce et artisanat (p. 10694).
Industries agricoles et alimentaires (p. 10695).
Intérieur (p. 10695).
Transports (p. 10697).
Travail et participation (p. 10697).
Universités (p. 10699).

4. **Questions écrites pour lesquelles les ministres demendent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse** (p. 10700).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Economie (ministère) (personnel).

22852. — 24 novembre 1979. — **M. Michel Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie**, après le vote du budget, sur les préoccupations du personnel des monnaies et médailles de l'entreprise implantée à Pessac en Gironde. Du fait de la réduction du programme monétaire de frappe, lui-même lié à la suppression de la pièce de 50 francs, dont le coût de fabrication dépasse aujourd'hui la valeur de la pièce, le personnel s'interroge sur son devenir qui est, en fait, celui de l'administration des monnaies et médailles dont M. le ministre de l'économie a la charge. Circonstance aggravante, les prévisions budgétaires pour 1980 font apparaître que 63 p. 100 des recettes attendues seraient fournies par la mise en circulation de cette pièce. Il ressort que le nombre de pièces frappées à Pessac est en constante diminution, et ce depuis 1977. Aussi, M. Sainte-Marie demande à M. le ministre comment il envisage de compenser cette perte en fonction de cette situation. Il lui demande, de plus, s'il ne serait pas souhaitable de réaliser le projet d'extension du hall Ouest de cette entreprise alors qu'il s'avère que la fabrication des flans est, elle, par contre, en augmentation.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. *Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article* 133. *En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« 2. *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption.*

« 3. *Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;*

« 4. *Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;*

« 5. *Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;*

« 6. *Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;*

« 7. *Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.* »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Elevage (maladies du bétail : Loire-Atlantique).

22847. — 24 novembre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en ce qui concerne l'abattage des animaux brucelliques, en Loire-Atlantique, malgré le déblocage exceptionnel du ministère des finances de 30 millions de francs, il restera, à la fin de novembre, 1 000 animaux abattus qui ne seront pas subventionnés. Une aide du F.E.O.G.A. est attendue pour la fin de l'année. Mais les délais normaux entre mandatement et paiement à l'éleveur sont de un mois et demi à deux mois. Les éleveurs ne peuvent pas attendre que des animaux abattus en respectant les délais ne donnent pas droit au versement de la subvention que quatre à cinq mois après. Pour l'exploitant, un mois sans animaux, c'est un mois sans revenus (outre la difficulté de reconstituer le cheptel). Le délai normal de six semaines à deux mois est un maximum. En Loire-Atlantique, le pourcentage des « ring-tests » positifs est passé de 13,18 p. 100 en septembre 1978 à 6,79 p. 100 en septembre 1979. C'est dire le progrès ainsi réalisé. Mais si les subventions annoncées ne « suivent » pas, le plan d'éradication de la brucellose serait compromis. Et l'acquis obtenu irait en régression. Il lui demande qu'une dotation complémentaire, en plus de celle attendue, soit débloquée, afin d'effectuer rapidement le paiement des animaux abattus et de pouvoir subventionner les animaux qui seront abattus d'ici la fin de novembre.

Enseignement (vacances scolaires).

22848. — 24 novembre 1979. — **M. Jean Seitlinger** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne lui paraît pas opportun de fixer plus longtemps à l'avance les dates des années scolaires. Actuellement les dates de l'année 1980-1981 ne sont pas encore connues. Il en résulte de graves inconvénients non seulement pour le tourisme et en particulier pour l'hôtellerie française et les agences de voyages ainsi que pour les organisateurs de congrès, mais aussi pour de nombreux employeurs qui sont soucieux de faire coïncider les vacances de leur personnel avec les vacances scolaires. Il faudrait que les dates des vacances scolaires soient connues au minimum deux ans à l'avance.

Assurance maladie, maternité (ticket modérateur).

22849. — 24 novembre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences néfastes qu'aurait la mise en œuvre du projet de décret instituant un ticket modérateur d'ordre public à la charge des assurés pour leurs soins de santé. Ce projet méconnaît la réalité. Il a montré en effet que 10 p. 100 de la population encourait 70 p. 100 des dépenses de l'assurance maladie. Ceci montre clairement que les frais de soins de santé répondent ici à un besoin incontestable et qu'il n'y a pas de « modération » possible. Pour cette partie de la population, le projet porte de surcroît une atteinte grave au niveau des ressources puisque c'est elle qui dispose des revenus les plus faibles. Pour les 90 p. 100 restant consommant 30 p. 100 des dépenses de l'assurance maladie, on peut soutenir que le recours précoce aux soins de ville constitue une prévention de l'hospitalisation. Dissuader le recours aux soins en majorant la part mise à la charge des assurés ne fera ainsi souvent que différer dans le temps une intervention médicale nécessaire qui deviendra plus lourde, donc plus onéreuse. Si, par ailleurs, le recours à la consultation ou à la visite d'un praticien est à la décision des patients, il n'en est pas de même des prescriptions auxquelles elles donnent lieu. Il ne saurait donc être ici question de modérer la consommation par l'alourdissement des dépenses supportées par les assurés sans porter atteinte en même temps à l'idée même de liberté de prescription des médecins. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de renoncer à la publication d'un décret dont les conséquences seraient très fâcheuses et qui soulève une vive et légitime protestation.

Professions et activités sociales (formation professionnelle et promotion sociale : Seine-Maritime).

22850. — 24 novembre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention urgente de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation inacceptable dans laquelle se trouvent, en particulier, en Seine-Maritime les élèves de l'institut régional de formation des travailleurs sociaux Chaque année les élèves en formation d'éducateur ou d'assistant de service social ont droit, d'après les textes législatifs, à une bourse permettant de suivre leur formation. Or, depuis des années, le nombre des bourses accordées va en diminution. Cette année, alors que trente-deux dossiers sont déposés, le Gouvernement a refusé leur prise en considération puis décidé, grâce à la pression des élèves et de leurs organisations, d'accorder dix bourses au plan départemental, ce qui est notoirement insuffisant. Par ailleurs, les négociations indispensables sur les allocations de formation ne sont toujours pas ouvertes, la négociation sur les droits et sur les libertés syndicales n'a toujours pas eu lieu. Il lui demande de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour satisfaire ces légitimes revendications.

Commerce et artisanat (conjoints de commerçants et artisans).

22851. — 24 novembre 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le Premier ministre** de revoir avec les ministères concernés la responsabilité de l'épouse d'artisan ou de commerçant avant la réforme prévue et votée au Sénat des régimes matrimoniaux. Il serait nécessaire que soit définie une notion de patrimoine familial dissocié du patrimoine de l'entreprise pour permettre, en cas de faillite, la protection de la famille.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (S.N.C.F. : calcul des pensions).

22853. — 24 novembre 1979. — **M. Gérard Bapt** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le droit à pension des femmes employées à la S.N.C.F. En effet, que ce soit dans le régime général ou dans la fonction publique les femmes bénéficient pour le calcul de leur retraite d'annuités supplémentaires pour enfant élevé. Or tel n'est précisément pas le cas dans le régime de la S.N.C.F. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estimerait pas souhaitable de réparer cette inégalité de traitement en ouvrant pour les femmes employées à la S.N.C.F. le même droit à annuités supplémentaires par enfant élevé.

Enseignement secondaire (personnel : territoire de Belfort).

22854. — 24 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres auxiliaires dans le territoire de Belfort. En effet, il constate que dans le département du territoire de Belfort de nombreux maîtres auxiliaires qui avaient été nommés à un poste à temps complet au cours de la précédente année scolaire sont, depuis la rentrée 1979, licenciés ou ont reçu leur nomination à des demi-postes ou à des remplacements. Cette situation lui apparaît d'autant plus paradoxale que des postes d'enseignant restent encore non pourvus et que de nombreuses heures d'enseignement ne sont pas assurées dans les lycées et les collèges du département. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour permettre la nomination et l'intégration de tous les maîtres auxiliaires qui se trouvent actuellement au chômage dans le territoire de Belfort.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

22855. — 24 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** expose à **M. le ministre du budget** les difficultés rencontrées par les commissionnaires chargés de la distribution et de la vente des publications quotidiennes et périodiques dans le territoire de Belfort pour exercer leur profession. Il lui rappelle que ces personnes bien qu'elles soient rétribuées à la commission (12 p. 100 de leurs ventes) par la société d'exploitation de presse, sont considérées par les services des impôts comme des commerçants. Elles se trouvent donc pénalisées, étant donné qu'elles sont imposées sur le total des commissions perçues sans aucun abattement, sauf pour leurs frais professionnels. Cette situation conduit à de nombreuses faillites dans le territoire de Belfort et menace à terme cette profession. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions notamment fiscales pour remédier à cette situation et pour permettre le maintien de cette profession.

Postes et télécommunications (courrier).

22856. — 24 novembre 1979. — **M. Albert Denvers** informe le **secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** des nombreuses réclamations dont il est saisi au sujet des retards, souvent importants, constatés dans l'acheminement du courrier. Il lui demande de lui faire connaître quels sont les moyens en services et en agents qu'il compte mettre à la disposition de son administration pour remédier à une situation particulièrement dégradée en matière de distribution postale.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

22857. — 24 novembre 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la nécessité d'envisager le remboursement, par la sécurité sociale, du vaccin anti-grippe. Il lui précise, en effet, que cette vaccination est indispensable à certains enfants et adultes atteints d'affections organiques, ainsi qu'aux personnes âgées dont l'état de santé est déficient. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le vaccin anti-grippe soit remboursé par la sécurité sociale le plus rapidement possible, et notamment aux catégories de personnes précitées.

Affaires culturelles (établissements d'animation culturelle, Isère).

22858. — 24 novembre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conditions dans lesquelles fonctionne la maison de la culture de Grenoble. Il lui signale qu'après deux budgets de sévères restrictions, qui ont conduit notamment en 1979 à réduire de 16,5 p. 100 les moyens financiers que cet établissement pouvait consacrer aux activités culturelles proprement dites, le projet de budget de 1980 amènera une nouvelle dégradation de la situation. Il lui rappelle qu'une majoration des crédits de l'ordre de 12 p. 100. prévue au budget, ne permettra en fait, compte tenu de la nécessité d'accorder des moyens exceptionnels aux maisons de la culture qui vont ouvrir cette année, qu'une majoration de l'ordre de 9 p. 100 de l'ensemble des autres maisons de la culture, soit un pourcentage inférieur à la dégradation de la monnaie. C'est ainsi que la maison de la culture de Grenoble se verrait irrémédiablement condamnée à s'enfoncer encore plus dans la voie de la régression des activités, alors que les demandes d'intervention qui lui sont adressées dans l'ensemble du département sont de plus en plus nombreuses. Devant le danger d'une telle situation pour la culture vivante et l'éducation culturelle des habitants du Dauphiné, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour aboutir à une concertation réelle avec les responsables des maisons de la culture, qui permettrait le développement de leur action dans les dix années à venir.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

22859. — 24 novembre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation fiscale anormale dans laquelle se trouvent les parents qui, afin d'assurer à leurs enfants handicapés une aide financière et cela après leur décès, cotisent de leur vivant à une « rente survie », prévue dans la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 à l'article 50, sous le terme de « arrérages des rentes viagères constituées en faveur d'une personne handicapée » et mentionnés à l'article 8 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 portant loi de finances pour 1970. Si cette rente n'est pas prise en compte dans le montant des ressources de l'allocataire bénéficiant de l'A. A. H., elle est cependant retenue au taux de 70 p. 100 dans sa déclaration sur le revenu. Compte tenu du sacrifice financier ainsi consenti par les parents durant leur vie et de la charge « affective » qui le sous-tend, il lui demande s'il ne serait pas possible d'exonérer d'impôt cette rente touchée par la personne devenue orpheline.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

22860. — 24 novembre 1979. — **M. Gérard Houteer** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la motion votée par l'U. F. A. C. sur les droits des résistants pour que : aucune confusion ne soit établie entre les statuts différents de la carte du combattant volontaire de la Résistance (couleur verte) et de la carte du combattant (couleur chamois) ; la possibilité reste ouverte à tous intéressés de solliciter la délivrance de la carte du combattant au titre de la Résistance conformément à la loi et à la jurisprudence acquise, dès lors que le décret du 6 août ne visait pas cette pièce et qu'un simple arrêté ne saurait suffire à en étendre la portée ; par la voie réglementaire soient prises toutes mesures utiles tendant à la simplification et à la décentralisation des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens résistants, dans le respect de l'égalité des droits et des conditions spécifiques de leur combat.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (âge de la retraite).

22861. — 24 novembre 1979. — **M. Jacques Meillick** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la revendication du droit à la retraite à cinquante-cinq ans exprimée par les personnels des équipes régionales de statistiques des P. T. T. En effet, le travail effectué par ces personnels amène des déplacements fréquents, des horaires très irréguliers de jour comme de nuit, des vacations longues dans des lieux éloignés de 200 à 300 kilomètres de la résidence. Le caractère de travail pénible avait d'ailleurs conduit la direction générale des postes à accueillir favorablement une demande faite par ces personnels, concernant l'attribution du service actif qui permettrait d'accorder le bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans. Il semblerait que, contrairement à ces contacts, le projet de budget 1980 ne comporte pas les dispositions financières correspondantes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans soit assuré rapidement aux agents des équipes régionales de statistiques des P. T. T., et que les mesures financières adéquates soient assurées dans le budget de l'Etat.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

22862. — 24 novembre 1979. — **M. Henri Michel** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** la date à laquelle il pense que la première chaîne de télévision couleur sera mise en service pour la région desservie par le relais du Ventoux. En effet, cette région est l'une des rares dans le Sud-Est à ne pas avoir encore la desserte « couleur » en première chaîne.

Pétrole et produits raffinés (carburants et fuel domestiques : Auvergne).

22863. — 24 novembre 1979. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'existence, sur le territoire de la région Auvergne, de cinq zones de prix pour la vente des carburants automobiles. Il lui indique en particulier que sur cent quarante et un cantons que compte l'Auvergne, soixante-dix-neuf sont classés dans l'avant dernière zone (zone G) et vingt et un dans la dernière zone (zone H). Il en résulte un handicap tarifaire qui s'ajoute aux handicaps naturels dont souffre cette région, le département du Cantal détenant le triste record de France du prix du carburant. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas mettre fin à un système de fixation des prix du carburant qui pénalise les régions les plus défavorisées et qui va à l'encontre des objectifs de la politique d'aménagement du territoire.

Circulation routière (sécurité).

22864. — 24 novembre 1979. — **M. Paul Quilès** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'industrie** de l'obligation faite aux automobiles d'allumer dès la tombée de la nuit leurs feux de croisement. Outre qu'elle apparaît discutable sur le plan de l'amélioration de la sécurité, et qu'elle présente un aspect de contrainte supplémentaire pour les automobiles, cette mesure apparaît également contestable sur le plan économique, puisqu'elle entraîne une augmentation sensible — de l'ordre de 4 à 5 p. 100 — de la consommation énergétique des véhicules. On peut en particulier se demander s'il ne serait pas plus bénéfique pour la collectivité d'améliorer la qualité de l'éclairage public. Il lui demande en conséquence, si cet aspect du problème a été pris en compte et s'il compte rendre public dans les délais les plus brefs un bilan de cette mesure.

Sécurité sociale (généralisation).

22865. — 24 novembre 1979. — **M. Jean Delaneau** attire avec insistance l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le retard mis à la publication des décrets d'application de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 sur la généralisation de la sécurité sociale et, en particulier, de celui relatif à l'article 15 sur l'assurance vieillesse des tierces personnes auprès des invalides. Sans méconnaître les problèmes que peut soulever la mise au point d'un tel texte, il lui fait observer que la loi, qui avait été votée par le Parlement avec application de la procé-

dure d'urgence, n'a toujours pas pu entrer en application près de deux ans après son adoption, faute de la publication des textes réglementaires.

Mutuelles (sociétés) (politique du Gouvernement).

22866. — 24 novembre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation de la mutuelle générale du personnel des collectivités locales et de leurs établissements. En effet, cette mutuelle est inquiète des menaces qui pèseraient sur la mutualité en ce qui concerne la taxe professionnelle susceptible d'être appliquée à l'ensemble des œuvres. Elle constate les sacrifices importants demandés aux assurés et s'élève contre le plafonnement de l'ensemble des dépenses de santé risquant de porter atteinte à la qualité de la protection sanitaire des Français, ainsi que contre l'attaque portée à la couverture du ticket modérateur par les groupements mutualistes. Elle demande l'abrogation des mesures prises par le conseil des ministres du 25 juillet 1979, et refuse les réductions de prestations. En conséquence, M. Alain Bocquet demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre afin de satisfaire les revendications de la mutuelle générale du personnel des collectivités locales.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

22867. — 24 novembre 1979. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des chirurgiens-dentistes nouvellement installés au regard de la taxe professionnelle. En 1977, le ministère du budget avait limité à 3 000 francs la taxe professionnelle des jeunes installés; mais aucune mesure similaire n'a été reconduite pour 1978 et 1979. Il arrive ainsi que dans le département de la Haute-Vienne de jeunes chirurgiens-dentistes se voient réclamer des taxes professionnelles qui vont de 10 000 francs à près de 20 000 francs lors de la première ou de la deuxième année d'installation, alors que c'est la période à laquelle ils doivent faire face à des frais d'installation extrêmement élevés. Elle lui demande de faire étudier ce problème par ses services et le prie de l'informer des mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation injuste et aberrante.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

22868. — 24 novembre 1979. — **M. André Duroméa** demande à **M. le ministre du budget** pour quelle raison, lors de l'acquisition du moto neuve, les accessoires de sécurité équipant cette moto son assujettis à la T. V. A. au taux de 33 p. 100 comme l'ensemble du véhicule, alors que ces mêmes accessoires de sécurité vendus séparément chez les marchands de cycles ne sont taxés qu'à 17,6 p. 100.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

22869. — 24 novembre 1979. — **M. André Duroméa** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'à partir du 1er janvier 1980 le port du casque devient absolument obligatoire pour les cyclomotoristes. Or les casques ainsi que les autres équipements de sécurité indispensables aux motards, tels que bottes, cuirs, etc., sont assjettis à la T. V. A. au taux de 17,6 p. 100. Il estime anormal que soient taxées aussi lourdement des dépenses de sécurité et lui demande la réduction à 7 p. 100 du taux de la T. V. A. applicable à ces équipements.

Constructions navales (emploi et activité).

22870. — 24 novembre 1979. — **M. André Duroméa,** informé de la décision prise par la Compagnie générale de navigation française de lancer un appel d'offre mondial pour la construction de cinq navires, attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences hautement préjudiciables d'une telle initiative, alors même que le volume des commandes n'a cessé de régresser sur les chantiers nationaux. D'un volume de 6,2 millions de T.J.B. en 1975, les commandes ne sont plus, au 1er octobre 1979, qu'à 1,06 million de T.J.B. En conséquence, il lui demande s'il entend intervenir pour que les navires à construire le soient dans les chantiers navals français.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

22871. — 24 novembre 1979. — **Mme Paulette Fost** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'un certain nombre de caisses d'assurance maladie, et c'est notamment le cas pour celle de la région parisienne, viennent de réduire sensiblement le nombre d'heures d'aides ménagères. Sans doute alléguera-t-il que cette décision s'imposait en raison de difficultés découlant du budget limité de la caisse nationale d'assurance vieillesse, laquelle assure le financement de l'aide ménagère aux personnes ayant un revenu supérieur à 14 700 francs. Elle attire toutefois son attention sur les conséquences, parfois dramatiques, qu'elle ne manquera pas d'avoir pour ces personnes dont la plupart ne peuvent se suffire et qui vont devoir solliciter leur accueil dans des établissements hospitaliers publics. Ainsi, malgré les apparences, la sécurité sociale n'en tirera aucun bénéfice. Qui plus est, la suppression des heures d'aides ménagères est un facteur de chômage ; elle va également à l'encontre de la politique du maintien à domicile des personnes du troisième âge. Même si cette prestation a connu une progression sensible ces dernières années, tous financements confondus au plan national, il n'en reste pas moins qu'elle est encore nettement insuffisante au regard des besoins, d'où la situation que l'on connaît actuellement. En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que la sécurité sociale bénéficie d'une subvention exceptionnelle, afin qu'elle soit en mesure d'augmenter les fonds d'action sociale et permettre ainsi aux conseils d'administration de financer, comme par le passé, les heures d'aides ménagères aux personnes en cause.

Postes et télécommunications (courrier : Hauts-de-Seine).

22872. — 24 novembre 1979. — **M. Dominique Frelaut** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les perturbations graves et fréquentes qui interviennent dans la distribution du courrier à Colombes, compte tenu de l'insuffisance des agents préposés. Nous constatons avec satisfaction que l'accès à cette fonction est désormais possible aux agents féminins. Hélas ! le manque d'effectifs de remplacement ne permet pas de faire face aux congés maladie, aux congé maternité. D'autre part, le personnel féminin est dispensé de distribution à partir du troisième mois de grossesse. Ce manque d'effectifs est donc de plus en plus inquiétant, alors que trente mille jeunes qui ont réussi à leur concours attendent leur nomination. Une telle situation porte gravement préjudice au grand service public national que constituent les P.T.T. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit affecté un certain nombre d'agents à Colombes, afin de renforcer le personnel de distribution et afin d'assurer un fonctionnement correct du service public.

Santé et sécurité sociale (ministère) (Nord : personnel).

22873. — 24 novembre 1979. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des agents médico-sociaux de la D. D. A. S. S. dans le département du Nord Depuis plusieurs mois, ces agents, qui utilisent leur véhicule personnel pour leur activité professionnelle, se sont vus supprimer la possibilité de remboursement mensuel de leurs frais. D'autre part, l'application du décret du 12 octobre 1971 supprime tout remboursement à l'intérieur de la commune de résidence administrative lorsque celle-ci ne figure pas sur la liste fixée par ce décret. Ces deux mesures amènent donc les agents de la D. D. A. S. S. à effectuer une ponction mensuelle très importante sur leur salaire d'exercer leur métier. Si l'on veut éviler de graves perturbations dans l'exécution de ces services, il s'avère aujourd'hui plus que nécessaire que les propositions faites par les représentants de ce personnel soient prises en compte, à savoir : le retour au paiement mensuel des frais de déplacement et l'octroi d'avances sur remboursement (par application du décret du 10 août 1966) ; l'extension du nombre de véhicules de service ; la création d'une indemnité pour frais supplémentaires d'assurance ; la modification du décret n° 71-856 du 12 octobre 1971 ; l'indexation automatique du taux de remboursement sur le prix du carburant et le réajustement en rapport avec les coûts réels. En conséquence, il lui demande : quelles dispositions il compte prendre pour satisfaire les revendications légitimes des agents médico-sociaux de la D. D. A. S. S. du Nord ; quelles mesures il préconise pour que la mission confiée à ces agents s'effectue dans les meilleures conditions dans le sens d'un véritable service public.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cures (budget).

22874. — 24 novembre 1979. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation financière qui se posera pour les établissements hospitaliers dont les budgets 1980 seront examinés dans le cadre de la commission des dérogations. En raison de leurs importantes difficultés financières et des consignes autoritaires données aux préfets pour les préparations des budgets de 1980, les demandes de dérogations sont nombreuses et toujours justifiées. Il en résultera pour les établissements des complications pour la gestion au moins durant un trimestre, les obligeant à une double facturation et à un manque à gagner important puisque le prix de journée de l'année précédente sera pris en compte. Il lui demande quelles dispositions seront

prises rapidement pour que l'examen des dossiers se fasse sans retard et que la trésorerie des établissements ne se trouve pas affectée durant le cours de la procédure de dérogation.

Professions et activités paramédicales (formation professionnelle et promotion sociale).

22875. — 24 novembre 1979. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la circulaire n° 71-P. S. 4, en date du 31 juillet 1979, relative à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Cette circulaire retire le droit à une rémunération versée par le ministère du travail aux travailleurs paramédicaux du secteur public et privé qui voulaient faire une école de formation paramédicale et qui, n'ayant pas le bénéfice de la promotion professionnelle ou d'une prise en charge par leur employeur, devaient prendre en charge eux-mêmes financièrement ces études après s'être faits mettre en disponibilité sans traitement. Dès cette année, tous les candidats venant du secteur public et déjà admis dans ces écoles qui ont, comme cela se passait les années précédentes, fait une demande de mise en disponibilité à leur employeur ont été privés de ce droit. La circulaire précise que pour les agents du secteur public, les démissionnaires seuls pourront prétendre à cette rémunération. Cette circulaire, outre qu'elle laisse sans ressources les intéressés qui ont déjà demandé et obtenu leur mise en disponibilité, apparaît comme une forme de torpillage des formations paramédicales pour les employés du secteur public. C'est aussi la suppression d'une aide de l'Etat aux établissements publics qui portent la lourde charge de la presque totalité des écoles paramédicales. Il lui demande de bien vouloir annuler cette circulaire qui porte un préjudice notamment aux stagiaires qui s'étaient inscrits dans l'attente de cette aide.

Enseignement supérieur et post-baccalauréat (Examens, concours et diplômes)

22876. — 24 novembre 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le projet de réforme du diplôme d'Etat d'assistant de service social. Ce projet prévoit de nouveaux critères de sélection, une modification du contenu des études et une nouvelle organisation des stages. Les principaux intéressés estiment qu'il s'oriente dans le sens d'une dévalorisation de la profession et exigent en conséquence le retrait du projet. Il lui demande de bien vouloir donner une suite favorable aux revendications des étudiants.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cures (hôpitaux : Meurthe-et-Moselle).

22877. — 24 novembre 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les profondes carences qui existent dans le domaine de la santé mentale en Meurthe-et-Moselle. Ces carences que l'actuelle politique ministérielle contribuera, sans nul doute, à aggraver, se manifestent à la fois dans l'insuffisance des moyens dont dispose le centre psychothérapique de Nancy, à Laxou, et dans l'impossibilité de mettre en œuvre une véritable politique de sectorisation psychiatrique en Meurthe-et-Moselle. Le centre psychothératique de Nancy accueille de trop nombreux malades dans des conditions inadmissibles. Il est impossible d'assurer le « désencombrement » nécessaire du centre psychothérapique de Nancy sans par ailleurs développer un équipement de secteur, aujourd'hui inexistant, sans garantir aux malades le soutien médical nécessaire en dehors de l'hôpital. Or, en Meurthe-et-Moselle, trois secteurs — ceux de l'arrondissement de Briey — sur dix sont actuellement totalement dépourvus de médecins chefs et d'équipes médico-sociales. D'autre part, l'insuffisance notoire des effectifs ne permet plus au centre psychothérapique de Nancy de remplir sa mission — qui est de soigner et non de garder les malades — et la sécurité de tous est menacée. Des incidents significatifs ont déjà eu lieu et des drames, comme celui qu'a connu l'hôpital de Maison-Blanche, dans le Val-de-Marne, peuvent ici se produire. Le respect des règles les plus élémentaires de sécurité, la possibilité pour les médecins de jouer pleinement leur rôle, l'amélioration nécessaire des conditions de travail des personnels et des conditions d'hospitalisation des malades exigent la création d'une trentaine d'emplois nouveaux. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour : dans le cadre de la politique de sectorisation, nommer les médecins chefs et constituer les équipes médico-sociales dans les trois secteurs de l'arrondissement de Briey ; créer 136 lits psychiatriques à l'hôpital Maillot de Briey ; compléter toutes les équipes médico-sociales afin qu'elles soient véritablement pluridisciplinaires ; créer six emplois d'infirmiers supplémentaires pour les activités extrahospitalières dont le centre psychothérapique de Nancy a la responsabilité ; enfin, pour permettre l'inscription au budget primitif de 1980 du centre psychothérapique de Nancy, des crédits nécessaires à la création de trente emplois demandés par le centre d'administration du centre.

Charbon (gaz de houille : Lorraine).

22878. — 24 novembre 1979. — **M. Antoine Porcu** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il peut confirmer ou infirmer les informations parues dans la presse régionale et, plus récemment, dans la revue *Actualités industrielles lorraines* selon lesquelles « dans le bassin lorrain ou sur son pourtour, plus de 1,2 milliard de tonnes de charbon dont l'exploitation ne saurait être envisagée par les méthodes classiques pourraient être valorisées » par les techniques de gazéification *in situ*. Il lui demande s'il peut lui communiquer le calendrier des recherches, en laboratoire et à l'échelle industrielle, qui sont en cours ou qui sont déjà programmées sur la gazéification des couches carbonifères profondes ; quelles sont les conclusions auxquelles les spécialistes sont d'ores et déjà parvenus et quel est le montant des crédits dont disposent pour cela le ministère de l'industrie, le ministère des universités, le C.N.R.S. et les laboratoires de recherche des Charbonnages de France.

Handicapés (allocations et ressources : Aisne).

22879. — 24 novembre 1979. — **M. Roland Renard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des jeunes apprentis handicapés, employés dans les centres d'aide par le travail de l'Aisne. Ainsi, depuis septembre dernier, ces derniers n'ont pas perçu leur garantie de ressources d'un montant mensuel de 1 200 francs. Cette suspension est due, paraît-il, à l'insuffisance des crédits auprès du ministère du travail. Il va de soi qu'une telle situation va aggraver l'existence matérielle de ces jeunes et de leurs familles. Ce seront encore les restrictions, les privations, les difficultés de tous ordres. Il est pour le moins scandaleux de laisser vivre ces jeunes dans des conditions indignes de notre siècle, alors que, dans le même temps, des largesses financières sont octroyées généreusement aux groupes multinationaux pour les besoins de leur politique de redéploiement. L'aggravation des conditions de vie de ces jeunes apprentis de C.A.T. entre bien dans la politique d'austérité et de sacrifices que le pouvoir actuel tente d'imposer. Aussi, avec les jeunes handicapés apprentis des C.A.T., avec leurs familles, il lui demande les mesures d'urgence qu'il compte prendre pour régulariser le retard pris dans le versement de la garantie de ressources et pour faire respecter les engagements pris par le Gouvernement.

Emploi et activité (offres d'emplois).

22880. — 24 novembre 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des demandeurs d'emploi qui se trouvent dans la même situation que Madame R..., c'est-à-dire des travailleurs privés d'emploi qui, après avoir obtenu un diplôme clôturant le stage F. P. A. obtenu sur proposition de l'A. N. P. E., ne se voient proposer que des emplois à durée déterminée. Les employeurs, considérant l'âge de ces candidats, en l'occurrence quarante-deux ans, comme un obstacle majeur à un contrat à durée indéterminée les privant ainsi d'un travail stable et permanent. Il lui demande de bien vouloir préciser quelles perspectives s'offrent aux nombreux travailleurs qui se trouvent dans cette situation.

Défense (ministère) (personnel : Morbihan).

22881. — 24 novembre 1979. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le profond mécontentement des secrétaires administratifs en service à l'arsenal de Lorient devant la dégradation de leur situation matérielle comparativement aux autres catégories de personnels. Leurs rémunérations n'ont pas suivi, depuis 1983, la même évolution que celles des autres personnels. Aujourd'hui, les secrétaires administratifs n'ont plus l'espérance d'une carrière de chef d'équipe ou de technicien à statut ouvrier (T. S. O.), agents qu'ils ont cependant pour vocation d'encadrer. Cette disparité de situation de trouve encore accentuée au moment du départ en retraite. Par ailleurs, la situation de sous-rémunération dans laquelle les secrétaires administratifs sont maintenus, outre qu'elle leur cause un très grave préjudice, a pour autre effet, de retirer progressivement tout le crédit attaché à leur fonction de cadre. Tout en demeurant conscients qu'une solution réelle à leur déclassement passe par une nécessaire remise en ordre des traitements de la fonction publique, les secrétaires administratifs restent néanmoins persuadés de la nécessité d'apporter, dans l'immédiat, les corrections qui s'imposent pour un rétablissement de leurs rémunérations au niveau relatif de 1963. A cet effet, ils demandent qu'il leur soit attribué une indemnité de qualification identique à celle attribuée à leurs homologues de l'ordre technique, les techniciens d'études et de fabrication. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre pour donner une suite favorable à cette réunification.

Banques et établissements financiers (crédit).

22882. — 24 novembre 1979. — **M. Philippe Malaud** appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences dramatiques pour les P.M.E. d'un encadrement désordonné du crédit conjugué avec la désinvolture des administrations à l'égard de leurs créanciers : une industrie agro-alimentaire, dont on célèbre cependant les mérites et l'importance à longueur d'homélies dominicales, vient de se voir réduire son découvert autorisé de 1,7 à 1 million de francs, par une banque (nationalisée). Dans le même temps le montant de ses créances impayées sur les administrations et collectivités locales qu'elle fournit s'élève à 600 000 francs. Il n'en faut pas plus pour la menacer d'un dépôt de bilan qui dans le secteur agricole où elle travaille est pratiquement sans appel. La seule réponse qui a été faite à l'entrepreneur par les diverses instances auxquelles il a pu s'adresser a été que s'il envisageait de remettre de l'argent frais dans son affaire, on pourrait envisager de lui obtenir l'aide de la caisse des marchés de l'Etat. Réponse qui s'apparente à une fin de non-recevoir, attendu qu'il est évident qu'un entrepreneur qui disposerait de moyens de trésorerie ne chercherait pas à accroître ses frais financiers démesurés dans l'état actuel des taux d'intérêt. Philippe Malaud demande à M. le Premier ministre : 1° s'il ne devrait pas être élaboré une procédure de mise en demeure d'astreintes et de sanctions administratives et financières à l'encontre des administrations, entreprises publiques et collectivités débitrices ; 2° s'il ne lui apparaît pas indispensable de mettre en œuvre un mécanisme quasi automatique de réescompte auprès de la caisse des marchés de l'Etat des créances des entreprises à découvert du fait de l'incurie de leurs clients publics ; 3° s'il ne lui semble pas évident que les banques du secteur public devraient recevoir des instructions pour l'assouplissement des règles d'encadrement au bénéfice des créanciers du secteur public et jusqu'à la mise en œuvre de la procédure de réescompte susvisée.

Handicapés (allocations et ressources).

22883. — 24 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter,** ayant l'exemple d'un administré qui s'est vu refuser le bénéfice à l'allocation aux adultes handicapés, car le montant des avantages de vieillesse qu'il perçoit est supérieur au montant de l'allocation aux adultes handicapés, demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de lui faire le point sur l'évolution des réajustements intervenus en matière de pension vieillesse et sur les possibilités de cumul avec l'allocation aux adultes handicapés.

Voirie (routes : Corrèze).

22884. — 24 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation de la route nationale 20 dans la traversée d'Uzerche (Corrèze). L'interdiction récente de tout stationnement dans la commune d'Uzerche, le long de la R.N. 20 qui est une très longue descente, a accru les dangers pour la population uzerchoise. En effet, comme il n'y a pas de ralentissement qui freine la vitesse des poids lourds en particulier, les risques ont accru dans une proportion significative. Il lui demande de bien vouloir favoriser la mise en place urgente de feux clignotants automatiques à trois endroits dans cette descente afin que les véhicules soient contraints de respecter une vitesse maximale.

Automobiles et cycles (apprentissage : Paris).

22885. — 24 novembre 1979. — **M. Pierre de Bénouville** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés que rencontrent de nombreux artisans mécaniciens en cycles et motocycles de Paris qui, sur la foi de la propagande faite autour du troisième pacte national pour l'emploi, on voulu embaucher des apprentis. Ils se voient répondre par la chambre de métiers, à laquelle ils présentent le contrat d'apprentissage, que leur apprenti ne peut suivre un complément de formation auprès du C.F.A. du centre interdépartemental de formation d'apprentis, celui-ci ayant dépassé de 20 p. 100 le nombre d'inscriptions qu'il devait accepter suivant les instructions du ministre de l'éducation. La chambre de métiers précise en outre que les contrats pris avec les autres C.F.A. organisant des cours dans cette profession et avec les autorités académiques ne lui permettent pas d'offrir une solution de remplacement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous les apprentis puissent recevoir le complément de formation qui leur est nécessaire, ou pour que leurs employeurs obtiennent automatiquement la dérogation qui leur permettra de bénéficier des avantages annoncés.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Transports aériens (groupe de liaison aérien ministériel).

22220. — 9 novembre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser s'il estime normal et conforme à ses objectifs affichés de réduction des dépenses publiques d'autoriser certains ministres ou secrétaires d'Etat à utiliser les avions du G.L.A.M. (groupe de liaison aérien ministériel) pour se rendre dans les départements à des réunions politiques ou à des sessions de conseils généraux où ils ne siègent pas en tant que membres du Gouvernement mais en qualité d'élus de leur canton.

Réponse. — L'utilisation des appareils du G.L.A.M. par les ministres et, éventuellement, les secrétaires d'Etat, est obligatoirement soumise à l'autorisation du Premier ministre. Des instructions strictes ont été données à cet effet. Le motif de chaque déplacement doit être précisé au moment de la demande et l'autorisation ne prend en compte que les exigences de la fonction gouvernementale. Lorsqu'un membre du Gouvernement sollicite un avion pour se rendre dans un département sa demande est examinée non point en fonction de ses obligations locales, mais au contraire de son calendrier ministériel qui peut imposer de réduire au minimum l'absence de la capitale. Aucun déplacement avec le G.L.A.M. n'est autorisé pour les motifs avancés par l'honorable parlementaire.

AFFAIRES ETRANGERES

Droits de l'homme (saisine de la commission européenne des droits de l'homme).

3996. — 30 juin 1978. — **M. Jean-Paul Fuchs** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la France a ratifié, le 20 décembre 1973, la convention européenne des droits de l'homme. La convention prévoit la création d'une commission chargée de contrôler le respect par les parties contractantes des droits protégés par la convention. La commission peut être saisie par des particuliers ou des organismes non gouvernementaux si l'Etat signataire déclare expressément reconnaître la compétence de cette commission en cette matière (art. 25). Or, le Gouvernement français, en signant la convention, n'a pas fait cette déclaration, mais le ministre des affaires étrangères, sans faire droit aux souhaits de nombreux députés et de sénateurs, avait précisé qu'après un délai de quelques années, le Gouvernement pourrait accepter ces dispositions. Le garde des sceaux, le 31 mai 1974, a repris à son compte cette déclaration. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de réexaminer, dès cette année, le problème du droit de requête individuel devant la commission européenne des droits de l'homme.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement considère que l'acceptation du droit de recours individuel dans le cadre de l'article 25 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne peut intervenir qu'après une étude et une analyse approfondies des implications sur le droit interne des dispositions de ladite convention. Si le Gouvernement a considéré jusqu'à présent que les conditions qu'il avait fixées n'étaient pas réunies, leur examen ne s'en poursuit pas moins. L'attention de l'honorable parlementaire est en outre appelée sur le fait que l'absence d'adhésion de la France à la déclaration facultative prévue à l'article 25 de la convention n'engendre aucun préjudice pour les citoyens français. En effet, et contrairement à ce qui se passe dans d'autres Etats parties à la convention, celle-ci s'applique directement dans notre droit où, en vertu de l'article 55 de la Constitution, elle a une autorité supérieure à celle des lois. Les justiciables peuvent donc s'y référer devant nos tribunaux qui sont tenus de l'appliquer et ont eu, à plusieurs reprises, l'occasion de le faire.

Textiles (importations).

15937. — 10 mai 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est la position du Gouvernement français au sujet du contrat de 50 millions de chemisiers négocié par la Chine avec une entreprise textile française. Doit-on considérer que, dans le cadre de l'accord multifibres, ces chemisiers font partie du quota C. E. E. de 21 000 tonnes alloué pour 1979 ? Est-il favorable à la conclusion d'un accord textile entre la C. E. E. et la Chine ; et quelles seraient les conséquences d'un tel accord, au niveau communautaire et au niveau français.

Réponse. — En l'état actuel, les importations de textiles en provenance de la République populaire de Chine sont soumises au régime « autonome » adopté par le conseil des Communautés européennes

en 1975, qui fixe chaque année les contingents pour les produits non libérés en provenance des pays à commerce d'Etat. Dans le secteur des textiles et dans l'attente d'instruments contractuels d'autolimitation, le conseil a fixé pour l'année 1979 les contingents communautaires et les quote-parts nationales applicables aux importations. Dans le cas de la Chine, et dans le respect du plafond fixé par le conseil des Communautés européennes en décembre 1977 à 21 000 tonnes pour l'ensemble des importations de produits textiles en provenance de ce pays, un contingent communautaire de 359 100 chemisiers pour 1979 a été fixé. Sur ce total, la quote-part de la France est de 44 000 chemisiers. L'exécution de tout contrat conclu par une entreprise française avec la Chine ne peut donc se faire qu'au titre du sous-contingent national. En l'espèce, le Gouvernement n'a pas connaissance d'une possibilité de contrat portant sur les quantités mentionnées par l'honorable parlementaire. Pour l'avenir, la République populaire de Chine a demandé, le 5 décembre 1978, à entamer des négociations en vue de la conclusion avec la C. E. E. d'un accord bilatéral sur le commerce des produits textiles, dans le cadre de la politique commerciale commune textile basée sur l'accord multifibre, signé en décembre 1977. Le Gouvernement a estimé qu'il y avait lieu de donner suite à cette démarche. La conclusion d'un tel accord permettra en effet de prévoir sur plusieurs années les possibilités d'exportations de textiles en provenance de la République populaire de Chine. Il offrira, par ailleurs, des débouchés accrus sur le marché chinois aux biens et services produits dans la Communauté européenne et, notamment, en France. Il y a lieu enfin de replacer les relations commerciales avec la Chine, dans le domaine des textiles, dans les données d'ensemble du commerce extérieur de la France dans ce secteur. Il est rappelé à cet égard que les importations de textiles en provenance des pays en développement n'ont représenté, au cours du premier semestre de cette année, que le dixième du total des importations de l'espèce.

Industrie sidérurgique (financement).

17779. — 23 juin 1979. — **M. Henri Ferretti** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** l'état d'avancement par la commission de Bruxelles des propositions d'amélioration de l'application des aides de réadaptation prévues par l'article du traité de Paris et de lui faire le point actuel des mesures nouvelles étudiées sur le plan social et destinées à permettre aux travailleurs touchés par la restructuration de la sidérurgie de surmonter ce cap difficile. Il lui demande, en outre, quel est le financement prévu pour ces différentes mesures.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, la commission a présenté le 4 mai 1979 une communication au conseil sur les aspects sociaux de la restrueturation de l'industrie sidérurgique et un projet de décision sur la base de l'article 95 du traité C. E. C. A. concernant certaines mesures sociales nouvelles liées à la restructuration de la sidérurgie : retraite anticipée, aménagement du cycle de travail, réduction des heures supplémentaires. Ces propositions sont en cours d'examen par le conseil. Le conseil des ministres des affaires sociales du 15 mai dernier, en prenant acte de cette communication, a constaté que, pour la plupart des Etats membres, des réserves subsistaient encore à l'égard des mesures proposées par la commission. Il a été souligné en particulier que certaines de ces mesures relevaient de la compétence des partenaires sociaux et que leur coût risquait d'entraîner des distorsions de concurrence à l'intérieur des Etats membres de la Communauté. Par ailleurs, les propositions de la commission, consacrées à l'aménagement du temps de travail dans la sidérurgie, ont été soumises à un groupe *ad hoc* du conseil des ministres. Au plan financier enfin, les mesures proposées par la commission nécessiteraient une hausse du taux du prélèvement spécial prévu à l'article 50 du traité C. E. C. A. Ce prélèvement étant assis sur le chiffre d'affaires des entreprises du secteur, son augmentation n'apparaît pas souhaitable au regard de leur situation financière. D'ores et déjà, pour éviter un accroissement de la charge pesant sur les entreprises, il a été nécessaire à deux reprises, en 1978 et 1979, d'assurer l'équilibre du budget de la C. E. C. A. par des subventions exceptionnelles des Etats membres. Comme le constate l'honorable parlementaire, l'examen des propositions de la commission est poursuivi activement au plan communautaire, sans avoir pu encore déboucher sur l'adoption de mesures concrètes. C'est pourquoi, sans attendre, le Gouvernement a engagé un effort exceptionnel au plan national en faveur des travailleurs touchés par les mesures de restructuration indispensables, alors que, dans le même temps, se poursuivait la négociation d'une convention sociale dans la sidérurgie permettant de faciliter la reconversion des salariés. Compte tenu des difficultés qui s'opposent à la mise en œuvre rapide des propositions de la commission, il a suggéré, pour sa part, qu'une partie importante de celles-ci relative au régime des préretraites soit prise en charge par la Communauté, comme cela a été le cas dans le passé, dans le cadre de l'article 56 du traité C. E. C. A.

Politique extérieure (Empire centrafricain).

19491. — 25 août 1979. — **M. Louis Mexandeau** exprime à **M. le ministre des affaires étrangères** son étonnement devant la singulière mansuétude dont a bénéficié Bokassa Ier, chef de l'Etat centrafricain, de la part du Gouvernement français. Il lui rappelle qu'en septembre 1977 il avait adressé une lettre au ministre des affaires étrangères pour lui signaler dans quelles conditions avaient été arrêtés et malmenés M. A. Blague, ancien étudiant à Caen, devenu enseignant au lycée de Bangui, et trois de ses amis : le jour même de son arrestation M. Blague avait été amené au palais Berengo et sauvagement frappé par Bokassa qui lui avait cassé un bras à coups de bâton. Plusieurs interventions et la proximité du couronnement ont probablement sauvé la vie de M. Blague et de ses compagnons. Il note qu'à aucun moment (et en particulier dans ses réponses du 10 octobre 1977 et du 28 novembre 1977) le ministre des affaires étrangères n'a mis en doute la véracité des faits qui étaient reprochés au chef d'Etat centrafricain. Comment dès lors le Gouvernement français a-t-il pu continuer d'apporter avant et après le sacre son aide financière, politique et militaire à un homme dont il savait qu'il exerçait personnellement des sévices corporels sur les prisonniers. Ne pense-t-il pas que, compte tenu des moyens dont il disposait, le Gouvernement français aurait pu éviter que de tels excès ne se reproduisent pour aboutir au massacre d'enfants. M. Mexandeau renouvelle enfin la question qu'il a posée en vain au ministre des affaires étrangères le 23 mai 1979 : « sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger la vie des citoyens encore menacés par ce sanglant empereur de carnaval ».

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères a répondu le 23 mai, lors de la séance hebdomadaire des questions au Gouvernement, à la question à laquelle l'honorable parlementaire fait référence dans la dernière phrase de sa question écrite. Les événements survenus en Centrafrique ces dernières semaines rendent la question de l'honorable parlementaire sans objet. Le ministre des affaires étrangères tient toutefois à faire part à ce dernier des réflexions que lui inspirent sa question. Contrairement aux affirmations de l'honorable parlementaire, il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement français « d'apporter son aide à un homme ». La coopération que la France a entretenue et continue d'entretenir avec le peuple centrafricain, un des plus pauvres du monde, a pour seul objet de conduire ce dernier sur la voie du développement économique et social. Il convient au demeurant de constater que la France, en maintenant ces liens de coopération avec les autorités centrafricaines, comme il est naturel qu'elle en noue avec l'ensemble des Etats africains francophones, ne s'est en aucune façon singularisée dans la Communauté internationale puisque, depuis 1965, la légitimité du régime de l'ex-empereur n'a à aucun moment été remise en cause, que ce soit aux Nations Unies ou à l'O. U. A. Les événements dramatiques qui se sont déroulés à Bangui, en janvier et en avril derniers, ont provoqué, notamment en Afrique, une vive émotion. Cette émotion explique que, lors de la conférence franco-africaine de Kigali, en mai dernier, les vingt-deux Etats africains participants aient décidé de constituer une commission d'enquête composée de magistrats africains. Il était clair, dans ces conditions, que le Gouvernement français devait attendre pour agir que cette commission se soit prononcée. Il a cependant suspendu, dès le 23 mai, son aide militaire à l'ex-empire centrafricain. Dès que les conclusions des magistrats africains furent rendues publiques, le Gouvernement français en a aussitôt tiré les conséquences, ainsi qu'il s'y était engagé. Le 17 août, soit le lendemain de la publication du rapport, il mettait fin à son aide, à l'exception de l'aide humanitaire et alimentaire. Il répondait ensuite aux appels qui lui étaient adressés par les opposants de l'ex-empereur. A de très rares exceptions près, la communauté internationale n'a pas critiqué l'action de la France en ces circonstances exceptionnelles et on peut s'étonner qu'elle ait été contestée en France par ceux-là mêmes qui dénonçaient, il y a peu, l'inaction du Gouvernement.

Défense nationale (politique du Gouvernement).

19687. — 1er septembre 1979. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la campagne développée en France et en République fédérale d'Allemagne pour une armée européenne intégrée et la coopération franco-allemande dans le domaine du nucléaire, dont la finalité serait de doter l'Allemagne de l'Ouest

de l'arme nucléaire. La presse des deux pays, tout en donnant une large publicité aux déclarations récentes allant dans ce sens de quelques responsables politiques français et de quelques militaires, laisse entendre que le Gouvernement français ne serait guère opposé à ces thèses. Il est inadmissible que le Gouvernement français laisse planer des doutes sur un sujet au cœur même de la souveraineté nationale. Son mutisme soulève les plus vives inquiétudes parmi les patriotes français. Il lui demande de préciser, de toute urgence, sa position en ce qui concerne : 1° le projet d'une défense européenne intégrée ; 2° le projet de coopération nucléaire franco-allemande.

Réponse. — Il est rappelé que les autorités françaises ont eu l'occasion de réaffirmer à plusieurs reprises, à la suite des débats auxquels fait allusion l'honorable parlementaire, la continuité de notre politique de défense, dont le principe fondamental est celui de l'indépendance de notre force de dissuasion. Le Président de la République, le ministre de la défense, ont rappelé que les orientations de la politique française de défense demeuraient inchangées. Le Président de la République a clairement exclu dans une déclaration du 17 septembre dernier toute coopération avec la République fédérale d'Allemagne dans le domaine des armements nucléaires. Le rapport au Parlement sur l'exécution et l'actualisation de la loi du 19 juin 1976 sur la programmation militaire pour les années 1977-1982 confirme les orientations et les choix de notre politique de défense. Le ministre des affaires étrangères a eu également l'occasion de souligner la continuité absolue de cette politique. Ces différentes déclarations font justice du reproche du mutisme formulé par l'honorable parlementaire.

Alsace-Lorraine (anciens combattants : « Malgré Nous »).

19939. — 15 septembre 1979. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le règlement de l'indemnisation des anciens incorporés de force alsaciens et mosellans. Suite à une déclaration du ministre ouest-allemand des finances annonçant qu'un crédit de 50 millions de deutsche Mark figurait au projet de budget de 1980 de la R F A. en vue d'une première tranche d'indemnisation, il semblerait que certains élus d'outre-Rhin aient l'intention de lier *ipso facto* à ce règlement le contentieux franco-allemand relatif aux terres sous séquestres Tout en rappelant ses nombreuses interventions auprès du ministre des affaires étrangères sur le règlement du contentieux concernant les terres sous séquestres, il estime que si ce problème était joint au réglement de l'indemnisation des incorporés de force les négociations franco-allemandes deviendraient plus difficiles et entraineraient un nouveau retard de l'indemnisation tant attendue. M. Grussenmeyer demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître les démarches que le Gouvernement compte entreprendre auprès des autorités allemandes pour que le réglement financier de l'indemnisation des incorporés de force se fasse dans les meilleurs délais sans report du crédit qui figure dans le projet de budget 1980 de la République fédérale.

Réponse. — L'honorable parlementaire n'ignore pas que le Gouvernement français n'a jamais ménagé ses efforts en faveur de l'indemnisation des Alsaciens et des Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande pendant la dernière guerre. L'adoption par le Chancelier et le Président de la République, lors des consultations franco-allemandes des 22 et 23 février dernier, du rapport commun établi par M. Hoeffel et M. Moeller, a constitué un pas important vers le règlement définitif de cette question. Depuis lors, le Gouvernement français s'est attaché à la mise en œuvre de ce rapport et, d'ores et déjà, le gouvernement fédéral a inscrit au projet du budget fédéral pour 1980 un crédit de 50 millions de deutsche Mark au titre de première tranche d'indemnisation. Le Gouvernement français ne dispose d'aucune information selon laquelle le gouvernement fédéral songerait à un report de ce crédit. La question des terrains appartenant à des propriétaires allemands et placés sous séquestre à la fin de la guerre est d'une tout autre nature ; elle a été réglée par la convention du 31 juillet 1962 portant sur le règlement de divers problèmes frontaliers, dont le Parlement français, pour sa part, a autorisé la ratification le 6 avril 1963. Rien ne permet au Gouvernement français de penser que le gouvernement fédéral entendrait établir un lien entre cette question et la mise en œuvre du rapport commun approuvé par le Président de la République et le Chancelier.

Etrangers (Espagnols).

20260. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les activités meurtrières déployées par des groupes non identifiés en provenance de l'Espagne à l'encontre d'anciens réfugiés originaires de ce pays résidant à Paris ou dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Malgré l'évolution que tout le monde se plaît à reconnaître en Espagne vers plus de démocratie, cette activité sanglante, mieux que tout discours, démontre que les circonstances ayant motivé l'attribution d'une carte de réfugié à ces personnes existent toujours. Il lui demande s'il n'envisage pas de revenir sur la décision prise en janvier de cette année et de rétablir pour ces personnes le bénéfice du statut de réfugié.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, la convention de Genève du 28 juillet 1951 qui définit le statut des réfugiés stipule en son article 1er, section C, 5°, que la convention cessera d'être applicable si les circonstances à la suite desquelles les réfugiés ont été reconnus comme tels ont cessé d'exister. Dans ces conditions et du fait de la démocratisation du régime d'Espagne, le Gouvernement a estimé que les réfugiés espagnols ne pouvaient plus se réclamer de la convention de Genève. Les « activités meurtrières » auxquelles se réfère l'honorable parlementaire sont le fait de groupe non identifiés et ne remettent pas en cause l'orientation démocratique du régime espagnol. De telles actions posent un problème de sécurité publique dont les autorités compétentes sont saisies et au sujet duquel les mesures nécessaires seront prises.

Enseignement secondaire (établissements).

20374. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il a pris connaissance avec stupéfaction de sa réponse à la question n° 10670 du 5 janvier 1979. Cette question exposait que le lycée français de Pondichéry, qui dessert une population de 20 000 âmes, ne compte pas de section technique. La réponse ministérielle dit « qu'étant donné que la scolarisation des enfants français au lycée de Pondichéry représente 30 p. 100 de l'ensemble des crédits dépensés en Inde au titre de la diffusion culturelle, il ne peut être question de créer une section technique. Si cela était fait, il faudrait supprimer certaines des activités du lycée ». Le problème ne se pose pas ainsi. Le problème n'est pas de savoir si Pondichéry représente une plus ou moins grande part de ce que l'on verse à l'Inde. Le problème est de savoir si les enfants français de Pondichéry sont français, et, s'ils le sont, s'ils ont droit à ce que la loi garantit à tous les enfants français. Une vieille tradition qui remonte à Louis XV, le plus désastreux des monarques de l'histoire de France, fait que les affaires de l'Asie à Paris sont généralement traitées avec le désir de ne pas y penser. On peut s'interroger si on a eu tort ou raison de signer les accords de 1954. Le fait est qu'ils existent. Le fait est que la population française de Pondichéry existe. Il convient donc que le ministère prenne les mesures adéquates pour que les enfants français dont il a la charge à travers le monde bénéficient des avantages qu'ils sont en droit d'attendre de la nation à laquelle ils appartiennent. Tout le reste est secondaire devant le droit du citoyen français à être privilégié par sa nation. De trop nombreux exemples récents montrent bien que nulle part le Français ne peut compter sur d'autres pour l'aider dans ses difficultés. C'est au Gouvernement de la République, c'est au ministre des finances, c'est au ministre de l'éducation, c'est au ministre des affaires étrangères de faire le nécessaire pour que la jeunesse française de Pondichéry reçoive l'enseignement varié auquel elle a droit. M. Pierre Bas ne cessera de revenir sur cette affaire qui lui paraît véritablement probante d'un certain état d'esprit.

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères est conscient de l'importance particulière que revêt la scolarisation des enfants français résidant hors de France. C'est, du reste, dans cet esprit qu'a été créée une division spécialisée au sein de la nouvelle direction des Français à l'étranger. Au lycée de Pondichéry, où sont accueillis 851 élèves français, le ministère consent un effort important en rémunérant trente enseignants, dont vingt-et-un détachés civils. Dans cet établissement, comme dans d'autres, la création d'une section technique serait souhaitable en soi. Dans l'immédiat, toutefois, ele ne serait possible qu'au prix d'une reconversion des activités, dont il n'est nullement certain qu'elle soit conforme aux vœux de nos compatriotes. Le ministre saisit cette occasion pour préciser à l'honorable parlementaire que les lycées à l'étranger ne peuvent, à la différence des établissements situés en France, bénéficier pour la création de sections techniques des fonds provenant de la taxe d'apprentissage.

Energie nucléaire (politique extérieure).

20397. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Debré** remercie **M. le ministre des affaires étrangères** de sa réponse publiée le 1er septembre à sa question n° 16630, mais lui demande des précisions quant au contrôle de l'agence internationale de l'énergie atomique ;

est-il possible, en effet, de considérer que les agents chargés de contrôle sont suffisamment motivés pour apporter toute la vigilance nécessaire à leur mission. On ne peut-on considérer qu'il est assez facile de les tromper. Est-il concevable que des contrôleurs soient de nationalité française.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, les contrôles exercés par l'agence internationale de l'énergie atomique prennent non seulement la forme de missions d'inspecteurs, mais s'exercent également par la mise en place de dispositifs de surveillance, allant de la pose des scellés à la mise en place de caméras automatiques, et par l'analyse systématique des renseignements que s'engagent à fournir les Etats concernés. C'est la combinaison de ces différents éléments qui donne leur efficacité aux contrôles de l'A. I. E. A. ; cette organisation s'efforce d'ailleurs constamment de les perfectionner, en examinant notamment les moyens de combattre les conséquences des défaillances humaines. En ce qui concerne plus précisément la motivation professionnelle des inspecteurs de l'A. I. E. A., le Gouvernement français n'a aucune raison de la mettre en cause. Considérant le niveau de connaissance et d'expérience exigé d'eux au moment du recrutement, il est possible d'affirmer qu'ils ont parfaitement conscience des graves conséquences que pourraient entraîner des négligences de leur part. Le caractère international de leur corps donne en outre aux inspecteurs l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Par ailleurs, le Gouvernement français constate qu'à l'heure actuelle aucun pays au monde ne s'est doté d'arme ou de dispositif nucléaire explosif en détournant de leur usage déclaré des matières ou des installations placées sous la garantie de l'agence. Ces contrôles ont donc, à ce jour, fait la preuve de leur efficacité, même s'ils ne peuvent, bien entendu, résoudre à eux seuls toutes les questions posées par la lutte contre la prolifération. Enfin, tout Etat membre de l'A. I. E. A. peut proposer des candidats aux postes d'inspecteur, le recrutement se faisant au moyen d'avis de vacance à diffusion générale. Dans ce cadre, le Gouvernement français s'efforce d'augmenter le nombre des candidatures qu'il présente.

Politique extérieure (Centrafrique).

20513. — 3 octobre 1979. — **M. Louis Mexandeau** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires étrangères** de la complaisance dont continue à bénéficier M. Bokassa après sa chute. Si le départ de l'ex-empereur constitue une issue positive pour le peuple centrafricain, il ne saurait éluder les problèmes des responsabilités du Gouvernement français dans le soutien qu'il lui a trop longtemps apporté. Il lui rappelle qu'il y a deux ans déjà, il avait appelé l'attention du même ministre sur le fait que M. Bokassa frappait et torturait personnellement ses prisonniers, et qu'il a plusieurs fois réitéré ses questions. Si le Gouvernement français était intervenu alors avec fermeté, la vie de dizaines d'enfants et de citoyens eût été préservée. Il lui demande si cette longue complaisance proche de la complicité n'est pas à l'origine (bien plus que des considérations tardives sur la violation des droits de l'homme par M. Bokassa), de l'empressement qu'a mis le Gouvernement français à faire partir le tyran déchu du territoire national alors même qu'il était impliqué dans le meurtre récent d'un citoyen français. Il lui expose qu'un tel empressement n'a pu paraître que suspect et confirmer l'impression que le Gouvernement ne tenait pas à ce que M. Bokassa fût trop bavard sur ses anciennes relations.

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères ne peut admettre les critiques adressées par l'honorable parlementaire au Gouvernement, selon lesquelles ce dernier aurait fait preuve de « complaisance », voire de « complicité » envers la personne de Bokassa. Deux données doivent, à cet égard, être rappelées : 1° La coopération n'a pas pour objet de soutenir un régime et encore moins un homme, mais de favoriser le développement économique et social d'un pays qui compte parmi les plus pauvres. Vouloir tirer argument de ce que la France ait apporté son aide au peuple centrafricain pour prétendre qu'elle soutenait un tyran relève de la polémique ; 2° Dès que les événements dramatiques qui se sont déroulés à Bangui en janvier et avril derniers ont été connus, le Gouvernement français a tout mis en œuvre pour que la vérité soit établie avec certitude : c'est à la suggestion du Président de la République que la commission d'enquête composée de magistrats africains a été désignée. Dès que les conclusions des magistrats africains furent rendues publiques, le Gouvernement a mis fin à son aide, à l'exception de l'aide humanitaire et alimentaire. Le Gouvernement français a enfin répondu aux appels qui lui étaient adressés par les opposants de l'ex-empereur centrafricain. Dans ces conditions, le ministre des affaires étrangères ne peut que s'étonner que l'attitude adoptée par le Gouvernement français, qui a permis le dénouement rapide et sans effusion de sang d'une opération qui mettait fin au règne d'un dictateur, soit critiqué par ceux qui lui reprochaient son inaction.

Politique extérieure (Espagne).

20842. — 10 octobre 1979. — **M. Christian Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le caractère inopportun de la mesure de suspension du statut de réfugié prise indistinctement à l'encontre de tous les réfugiés politiques espagnols le 30 janvier. Il lui rappelle que plusieurs témoignages dignes de foi font état des tortures dont ont été victimes, en Espagne, de nombreux prisonniers politiques remis par la France le 30 janvier. Il lui demande : 1° les mesures qu'il envisage de prendre afin de s'informer auprès des autorités espagnoles de la situation de ces personnes ; 2° s'il n'envisage pas, compte tenu des risques réels encourus en Espagne par certains ressortissants espagnols du fait de leur engagement politique, de rétablir pour ces personnes le bénéfice du statut de réfugié.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, la convention de Genève du 28 juillet 1951 qui définit le statut des réfugiés stipule en son article premier, section C, 5°, que la convention cessera d'être applicable si les circonstances à la suite desquelles les réfugiés ont été reconnus comme tels ont cessé d'exister. Dans ces conditions et du fait de la démocratisation du régime en Espagne, le Gouvernement a estimé que les réfugiés espagnols ne pouvaient plus se réclamer de la convention de Genève. D'autre part, l'office français de protection des réfugiés et apatrides soumet chaque cas, avant décision, à un examen particulièrement attentif. Tout retrait fait l'objet d'une notification individuelle et est susceptible de recours devant la commission des recours, organe juridictionnel qui relève du Conseil d'Etat. Aucun retrait n'a entraîné de remise de réfugiés politiques aux autorités espagnoles. Les dispositions nécessaires ont été prises, au contraire pour que les ressortissants espagnols qui cesseraient d'être en possession d'une carte de réfugié soient autorisés à demeurer en France dans le cadre du droit commun, et obtiennent un permis de séjour et de travail. Les garanties et assurances ainsi offertes n'appellent pas une révision des décisions prises récemment par les autorités françaises.

Coopération militaire (Maroc).

21210. — 17 octobre 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les problèmes politiques et humains posés par la coopération militaire de la France avec le Maroc. Il lui demande : 1° la nature précise des matériels militaires terrestres, maritimes et aériens vendus à ce pays ou en cours de négociation ; 2° le nombre et la localisation exacte des coopérants, techniciens militaires ou civils stationnés au Maroc ou dans les territoires actuellement sous son contrôle ; 3° d'affirmer solennellement que ces personnels français ne pourront en aucun cas se trouver engagés dans des opérations de soutien logistique, au Maroc ou dans la zone internationalement contestée du Sahara occidental.

Réponse. — La France a, comme un certain nombre d'autres pays (notamment les Etats-Unis, l'U.R.S.S., l'Espagne, l'Italie), accepté de fournir au Maroc des matériels militaires répondant aux besoins de la défense de ce pays, tels qu'exprimés par celui-ci depuis 1972, soit à une période bien antérieure au début du différend relatif au Sahara occidental. Les matériels livrés ou en cours de livraison comportent essentiellement 50 Mirage F 1, 24 Alphajet, ainsi que des engins blindés A.M.X. 10, V.A.B. et Panhard ainsi que quelques unités navales légères. La France apporte, d'autre part, au Maroc, comme à de nombreux autres pays, une assistance limitée à la formation de ses cadres militaires. Conformément à leur statut, les personnels chargés de cette assistance ne peuvent prendre part en aucune façon à des opérations se rattachant à un conflit ou au maintien de l'ordre, et ont d'ailleurs instruction, depuis le début du conflit du Sahara occidental, de ne pas se rendre dans les zones où des opérations se déroulent ou risquent de se dérouler.

Communautés européennes (Assemblée parlementaire).

21394. — 20 octobre 1979. — **M. Robert Ballanger** exprime à **M. le ministre des affaires étrangères** son vif étonnement et sa protestation à la suite de la lecture, dans le supplément mensuel de « Communauté européenne informations », d'un article qui, sous prétexte de souligner la forte participation des élus aux travaux de l'Assemblée des Communautés européennes, se livre à une opération de dénigrement de l'Assemblée nationale, accusant les députés français de travailler « en violation formelle du règlement de l'Assemblée et au mépris de la démocratie représentative ». Une telle affir-

mation est inadmissible de la part d'un bulletin publié par le bureau d'information de la Communauté européenne qui est un organisme officiel et financé pour partie par la France. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cessent ces attaques inadmissibles contre le Parlement français et pour que le bulletin en question n'intervienne pas dans les affaires intérieures de notre pays et s'en tienne strictement au rôle qui est le sien.

Réponse. — L'éditorial du supplément du bulletin des Communautés européennes du mois d'octobre comportant des références aux méthodes de travail de l'Assemblée nationale, le Gouvernement est aussitôt intervenu auprès de la Commission des communautés européennes pour relever le caractère inadmissible de la publication, sous sa responsabilité, de textes mettant en cause les institutions de la République. La commission a immédiatement informé le Gouvernement qu'elle avait donné les instructions nécessaires pour arrêter la diffusion du texte en question et supprimer le supplément au bulletin. Elle a précisé également qu'elle rappellerait aux responsables des bureaux d'information des communautés les règles de non-ingérence auxquelles ils doivent se tenir. Le Gouvernement peut assurer l'honorable parlementaire de sa constante vigilance en ces matières.

Politique extérieure (Centrafrique).

21627. — 25 octobre 1979. — **M. Peul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** à propos de l'affaire du transfert de documents du palais de Bérengo à l'ambassade de France à Bangui. Les informations diffusées par la presse ont révélé que des soldats français déchargeaient à l'ambassade de France des caisses de documents qu'un hélicoptère Puma venait d'aller chercher au palais de Bérengo. Le ministre des affaires étrangères, interrogé sur ces faits, a déclaré devant la presse étrangère qu'« il n'y avait jamais eu d'archives qui auraient été évacuées et entreposées à l'ambassade de France, ou qui y auraient transité ». Ces informations ayant été contredites par la presse, le garde des sceaux a assuré que les caisses en question ne contenaient pas d'archives mais des « armes qui venaient d'un pays que je ne nommerai pas... ». Cette déclaration est un aveu : il y aurait donc bien eu des caisses transportées du palais de Bérengo à l'ambassade de France. La presse a précisé que plusieurs journalistes envoyés spéciaux avaient été témoins de ce transfert de caisses qui contenaient pour certaines du matériel radio, pour d'autres des dossiers. Les parlementaires, représentants de la nation, ont le droit de savoir ce qu'il en est exactement dans un domaine qui relève de la moralité publique et qui intéresse l'opinion nationale et internationale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° quel était le contenu réel de ces caisses ; 2° pourquoi des militaires et des fonctionnaires français ont-ils participé à une telle opération.

Réponse. — Au sujet des archives de l'ex-empereur Bokassa, le ministre des affaires étrangères se permet de rappeler à l'honorable parlementaire la déclaration qu'il a faite, le 12 octobre, devant l'association de la presse étrangère : « Il n'y a jamais eu d'archives ayant appartenu à l'ex-empereur entreposées à aucun moment ou ayant transité d'aucune façon par l'ambassade de France. Aucun agent dépendant directement ou indirectement de l'ambassade n'a jamais eu rien à faire avec une opération de ce genre. » En revanche, il est exact qu'à la demande du chef de l'Etat centrafricain des militaires français ont aidé à transporter des armes et des appareils de transmission entreposés à Bérengo et les ont remis aux autorités désignées, pour éviter que leur distribution, dans le cas d'un pillage du palais, n'ait pour effet de créer une situation d'insécurité.

COMMERCE ET ARTISANAT

Apprentissage (financement).

19679. — 1er septembre 1979. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la circulaire ministérielle n° 79-115 du 3 avril 1979 concernant le financement de l'apprentissage en 1979. L'application de cette circulaire inquiète les chambres des métiers quant à la prise en charge par l'Etat d'une partie des budgets des C.F.A. Le point critique, notamment, réside dans la possibilité de modification du taux de prise en charge par l'Etat d'une partie des budgets des C.F.A., alors que ceux-ci sont déjà pénalisés par un réajustement annuel des coûts théoriques (l'écart entre les budgets réels et théoriques ne cesse d'augmenter). Il souhaite savoir si les intentions du ministère sont d'orienter définitivement son action dans le sens de cette circulaire et si les conclusions du groupe d'étude interministériel sur l'apprentissage vont dans ce même sens.

Réponse. — Le problème du financement de l'apprentissage que rappelle l'honorable parlementaire, fait l'objet de la préoccupation constante des pouvoir publics. C'est ainsi que le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre une série de mesures visant à assainir la situation financière des centres de formation d'apprentis et qu'un groupe de travail a été mis en place, à cet effet, en vue d'examiner les conditions générales de financement de l'apprentissage. Il a été mis notamment à la disposition du ministère de l'éducation des crédits supplémentaires dont le montant doit permettre à l'Etat de respecter en 1979 les engagements pris vis-à-vis des organismes gestionnaires. Les dispositions nécessaires sont prises pour verser à ces organismes la dernière tranche de la subvention de fonctionnement. Toutefois le montant de la subvention de fonctionnement accordée par l'Etat aux centres de formation d'apprentis est fixé en fonction des ressources des organismes gestionnaires, et, notamment, de celles qui sont collectées au titre de la taxe d'apprentissage. Ces ressources varient tant entre les différents centres d'une même région qu'entre des centres localisés dans des régions différentes, c'est pourquoi cette mesure débouche sur une différenciation des taux de participation des pouvoirs publics aux dépenses de fonctionnement des centres de formation d'apprentis.

Apprentissage (artisans).

19964. — 15 septembre 1979. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur certaines dispositions et modalités d'application de la loi du 17 juillet 1971 qui autorisent les maîtres artisans à former des apprentis dans la limite maximale d'un apprenti par formateur. Ces dispositions antérieures à la crise de l'emploi semblent inadaptées à la situation actuelle dans la mesure où elles vont à l'encontre d'autres directives tendant à favoriser l'emploi des jeunes souhaitées actuellement par le Gouvernement. Il lui demande s'il compte prendre prochainement des mesures pour remédier à cette situation.

Réponse. — Le problème que soulève l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention des pouvoirs publics. Les règles antérieures prévoyaient en effet que les comités départementaux de l'apprentissage fixaient, compte tenu des caractéristiques de chaque entreprise, le nombre des apprentis qui pouvaient être embauchés par un même employeur. Ce dispositif qui donnait lieu à des situations très diverses, vient d'être aménagé afin notamment de tenir compte de la nécessité d'encourager l'embauche d'apprentis. Mais cet aménagement a été réalisé de telle sorte que les intéressés disposent de réelles garanties en ce qui concerne la qualité de la formation reçue dans des entreprises. Cela impliquait que soient fixés des plafonds d'embauche d'apprentis tenant compte des effectifs des entreprises d'accueil. C'est pourquoi le décret n° 79-782 du 7 septembre 1979 publié au *Journal officiel* du 13 septembre 1979, stipule que le nombre de jeunes accueillis dans une même entreprise est fixé à deux apprentis ne se trouvant pas dans la même année de formation lorsque l'employeur travaille seul et à un apprenti supplémentaire pour chaque personne autre que l'employeur travaillant dans l'entreprise et possédant les qualifications prévues à l'article R. 117-3 du code du travail. D'autre part, un élève d'une classe préparatoire rattachée à un établissement d'enseignement professionnel ou à un collège de premier cycle peut être engagé en surnombre par l'entreprise à condition que l'employeur s'engage à embaucher le cas échéant ce dernier en qualité d'apprenti. Ce dispositif pourra être modulé par profession compte tenu des avis émis par les commissions professionnelles consultatives du ministère de l'éducation.

Artisans (formation professionnelle).

20415. — 29 septembre 1979. — **M. Antoine Rufenacht** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la nécessité d'améliorer la formation professionnelle de certains artisans. En effet, alors que le Gouvernement poursuit une politique de développement des activités artisanales en aidant notamment la création de ce type d'entreprises, il lui apparaît que les radiations au répertoire des métiers ont une importance voisine des immatriculations. Or, à l'analyse, il semble que ces disparitions d'entreprises trouvent assez souvent leur origine dans un manque de connaissances en gestion des artisans. En dehors des fâcheuses conséquences inhérentes à toute fermeture d'entreprise, cette situation a des répercussions désagréables pour les artisans déjà installés qui ont à souffrir de concurrents éphémères, souvent mal initiés au calcul des prix de revient. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des dispositions pour remédier à cette situation regrettable, en particulier au niveau des programmes d'enseignement des établissements techniques et au niveau des stages de formation à la gestion organisés par les chambres de métiers.

Réponse. — Le problème que soulève l'honorable parlementaire figure parmi les préoccupations du ministre du commerce et de l'artisanat qui dans sa politique générale de développement de la formation professionnelle artisanale entend mettre l'accent sur l'amélioration des conditions dans lesquelles les personnes désireuses de s'installer dans le secteur des métiers se préparent à leurs nouvelles activités. Depuis le vote de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, il est devenu possible pour les futurs artisans de bénéficier au sein des chambres de métiers de stages d'initiation à la gestion. Le ministère du commerce et de l'artisanat a fait un effort important pour développer ces stages : le montant des crédits qui leur sont consacrés s'est élevé à 2 500 000 francs en 1977, 2 718 000 francs en 1978 et a atteint 5 407 000 francs en 1979. L'effectif des stagiaires est passé de 17 000 en 1977 et 18 400 en 1978 à 21 600 en 1979. Cependant ces stages doivent être complétés par des programmes de direction d'entreprise afin que ceux qui s'installent soient mis en mesure de résoudre l'ensemble des problèmes qui se poseront à eux. Plusieurs études et expérimentations de ce type de formation sont en cours. L'objectif que poursuit l'administration est de déterminer les dispositions pratiques à prendre, notamment sur les plans pédagogique et budgétaire, et les programmes à arrêter pour une mise en place prochaine et systématique de stages de créateurs d'entreprises artisanales. Les premiers stages seront ouverts début 1980 et accueilleront notamment les titulaires de livrets d'épargne manuelle dont on sait qu'ils ont un droit d'accès prioritaire aux formations de chefs d'entreprise en vertu des dispositions du décret n° 77-893 du 4 août 1977.

INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Lait et produits laitiers (Lait : commerce extérieur).

21844. — 31 octobre 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Industries agro-alimentaires)** sur l'information qui vient de lui être donnée, selon laquelle le Japon manquerait de lait. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur le fait précité et si, en cas de réponse affirmative, la France ne pourrait pas commercialiser ses excédents dans ce pays.

Réponse. — La production laitière du Japon a augmenté de 30 p. 100 en cinq ans, soit un rythme de 6 p. 100 par an. On note à cet égard, que la croissance de la collecte de lait en France ne dépasse pas en 1979 une augmentation de 2,5 p. 100. En particulier, les importations de beurre par le Japon ont baissé depuis cinq ans de 18 000 tonnes à zéro. Les importations de poudre de lait destinées à l'alimentation humaine se maintienne entre 19 000 tonnes et 20 000 tonnes depuis cinq ans. Les deux postes de produits laitiers pour lesquels le Japon est fortement et constamment importateur, sont les fromages destinés à la fonte, dont les importations augmentent régulièrement et atteignent 70 000 tonnes en 1978, et la poudre de lait dénaturée destinée à l'alimentation animale dont les importations étaient de 20 000 tonnes l'an dernier. Par conséquent, le marché des produits laitiers au Japon est à la fois relativement étroit (compte tenu du marché potentiel du pays), très spécialisé, et globalement en régression (hausse de la production nationale). La situation des exportateurs français à l'égard des différents aspects du marché disponible au Japon est doublement défavorable : le marché des fromages destinés à la fonte est tenu par l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui sont compétitifs du point de vue du coût du transport et par les Pays-Bas qui ont une production d'édam et de gouda très efficace, et directement adaptée au marché japonais ; la situation conjoncturelle du marché de la poudre de lait destinée à l'alimentation humaine, comme celle destinée à l'alimentation animale, ne permet pas d'envisager actuellement un développement des exportations. En effet, les stocks disponibles sont les plus faibles dans la Communauté économique européenne. Dès lors, nos exportateurs préfèrent servir leurs clients traditionnels, et il n'existe aucune raison de faire des efforts particuliers pour l'exportation de produits de vrac au Japon, dès lors qu'ils n'existent pas en excédent sur notre marché. Il va de soit qu'en cas de modification sensible de l'équilibre du marché de la poudre de lait en France, le gouvernement français et l'organisme d'intervention publique ne manqueraient pas de faire les meilleurs efforts pour assurer à notre production un débouché sur le marché japonais.

INTERIEUR

Police (interventions).

19057. — 4 août 1979. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences des attendus d'un jugement rendu par la 6e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Lille au sujet de certains contrôles systématiques des opérations « coup de poing ». En effet, les juges ont estimé que de tels contrôles systématiques, dans le cas de celui qui leur était soumis, avaient un caractère illégal ; de plus, ces opérations dites de « sécurisation » ayant fait l'objet d'une réglementation par voie de circulaires, les juges ont déclaré qu'elles ne pouvaient leur être imposées. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande de bien vouloir préciser la position du Gouvernement en la matière.

Réponse. — S'il est exact qu'un jugement du 21 décembre 1978 de la sixième chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Lille avait mis en cause la légalité d'opérations de sécurisation menées par la police, en ce qui concerne les contrôles systématiques d'identité, il faut relever que cette appréciation de première instance a été infirmée par un arrêt du 16 mars 1979 de la cour d'appel de Douai. La juridiction d'appel a, en effet, estimé que « les pouvoirs de police administrative permettent, quand des circonstances particulières l'exigent, de procéder à des vérifications d'identité ». Elle a, par voie de conséquence, condamné à des amendes les personnes qui, pour s'opposer aux contrôles, avaient adopté une attitude outrageante envers les agents de l'ordre. Ces contrôles, comme il a été rappelé par cette décision de justice, s'appuient sur la loi. Les circulaires internes qui en ont précisé les modalités d'exécution, ne s'imposent pas bien entendu aux magistrats. Elles n'ont pas davantage à être évoquées à l'appui des décisions prises ou des procédures dressées.

Agents communaux (gardes champêtres).

20299. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer les actions de formation qui sont menées en faveur des gardes champêtres.

Réponse. — Les actions de formation menées en faveur des gardes champêtres relèvent de la compétence des délégations départementales du centre de formation des personnels communaux. Ces actions s'exercent à deux niveaux : dans le cadre de la préformation, les intéressés peuvent suivre des cours de préparation en vue de passer l'examen d'accès à l'emploi de garde champêtre ou les concours ou examens d'accès aux emplois communaux de catégories C et D, ou éventuellement d'accéder aux cycles d'enseignement du premier degré des centres universitaires régionaux d'études municipales (C. U. R. E. M.) ; au niveau de la formation et du perfectionnement, des stages sont mis en place à l'intention des gardes champêtres et des agents de police municipale. Les données statistiques actuellement disponibles font apparaître que, pour l'année 1978 : une trentaine de stages ont été organisés sur l'ensemble du territoire, touchant près de sept cents agents et représentants environ dix-huit mille heures-formation-stagiaire ; les actions de formation spécifiquement destinées aux gardes champêtres ont bénéficié à trois cent soixante agents et totalisé près de dix mille heures-formation-stagiaire. Ces actions de formation, poursuivies en 1979, seront maintenues dans les années à venir.

Saint-Saulve (police : protection des bâtiments publics).

20315. — 29 septembre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dégradations de bâtiments publics commises récemment dans la commune de Saint-Saulve (département du Nord). La commune de Saint-Saulve connaît une importante extension démographique. La population a augmenté de 20 p. 100 en quelques années. De nouvelles constructions étant en cours, cet accroissement va continuer. De nombreuses dégradations de bâtiments publics (école, piscine) ont eu lieu récemment. Il est indispensable que la sécurité des bâtiments publics et de la population soit assurée. Plutôt que d'utiliser les forces de police contre les travailleurs de la sidérurgie et les élus, mieux vaudrait les mettre à la disposition des citoyens pour leur sécurité. Le commissariat de police se trouvant situé dans une autre commune ne peut, compte tenu de son éloignement, remplir efficacement cette mission. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Réponse. — Les actes de vandalisme et les troubles à la tranquillité publique dont il est fait état concernant essentiellement des vols avec effraction suivis de dégradations commis à la piscine et dans deux écoles de Saint-Saulve. L'intervention des services de police a permis la mise en cause de dix personnes dont sept mineurs qui ont été déférés devant les tribunaux compétents.

Postes et télécommunications (téléphone : police secours).

20603. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Beaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les faits suivants : il a été constaté que lorsque les habitants des communes du Val-

de-Marne limitrophes du département de Seine-et-Marne effectuaient un appel téléphonique par l'intermédiaire du n° 17 à destination des services de sécurité, celui-ci aboutissait aux services de sécurité publique du département voisin. Cet état de fait est de nature à provoquer des retards dans l'intervention des services de police compétents. Le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications a fait connaître que la suppression de ces anomalies est subordonnée à la mise en place de centraux téléphoniques qu'il ne saurait être question d'envisager actuellement. Devant cette situation particulièrement préjudiciable à la sécurité du public, M. Jean-Louis Beaumont demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour trouver rapidement une solution à ces problèmes.

Réponse. — Le découpage administratif et judiciaire des services de police et de gendarmerie ne coïncide pas toujours avec l'implantation géographique des centraux téléphoniques des postes et télécommunications. Toutes mesures ont cependant été prises pour que tout appel par le « 17 » police secours qui n'aboutit pas dans le service territorialement compétent soit immédiatement répercuté sur le commissariat ou la brigade de gendarmerie auquel incombe normalement l'intervention.

Agents communaux (recrutement).

20752. — 5 octobre 1979. — **M. Jean Falala** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quand sera transposé au personnel communal le bénéfice des dispositions du décret n° 77-1024 du 7 septembre 1977 modifiant et complétant le décret n° 59-310 du 14 février 1959 relatifs aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés des fonctionnaires.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 415-11 du code des communes les agents communaux bénéficient des mêmes congés que ceux prévus pour les fonctionnaires de l'Etat par le 2° de l'article 36 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959. Les dispositions de l'article L. 415-11 sont la reprise de celles de l'article 49 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 relative au statut du personnel communal, devenu l'article 543 de l'ancien code de l'administration communale, et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. Il en est résulté que les textes d'application relatifs aux conditions d'attribution de ces congés aux fonctionnaires de l'Etat ont toujours été considérés comme s'appliquant *ipso facto* aux agents communaux comme les textes relatifs aux congés eux-mêmes. Pour cette raison, aucun texte d'extension, notamment du décret n° 59-310 du 14 février 1959 et des décrets ultérieurs qui l'ont modifié ou complété, n'a été pris ni sous l'empire des dispositions de la loi du 28 avril 1952, ni sous celui du code de l'administration communale, ni sous celui du code des communes. Un raisonnement analogue entraîne la compétence du comité médical départemental aussi bien pour les fonctionnaires de l'Etat que pour les agents des collectivités locales. En ce qui concerne les conditions d'aptitude physique requises lors du recrutement, l'article 2 du décret n° 77-1024 du 7 septembre 1977, modifiant le 1° de l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959, supprime la disposition prévoyant que le certificat médical réglementaire devait indiquer, notamment, si le fonctionnaire atteint de l'une des maladies visées à l'article 36 *bis* du décret du 14 février 1959 se trouvait bien dans une période de rémission durable. Cette modification n'a aucune incidence sur la teneur des articles R. 412-2 et R. 412-3 du code des communes, qui ne comportent pas la disposition supprimée.

Agents communaux (directeurs de service administratif).

20846. — 10 octobre 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les disparités injustifiées qui résultent pour la nomination au grade de directeur de service administratif, dans le cadre de la réforme de la fonction communale, des dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1978 et de la note d'information du ministère de l'intérieur en date du 12 février 1979. Aux termes de ces dispositions, un chef de bureau intégré dans le grade d'attaché doit remplir les conditions d'ancienneté exigées pour l'avancement au poste de directeur de service administratif à la date d'effet de son intégration : les années d'ancienneté accomplies en qualité d'attaché ne sauraient être prises en compte pour le calcul de cette ancienneté. Dans le même temps, un chef de bureau ayant trois ans de fonction dans son grade ou neuf ans de service depuis sa nomination comme directeur, peut être nommé par avancement directeur de service administratif, même si une partie de l'ancienneté de chef de bureau a été acquise après publication des arrêtés du 15 novembre 1978. Le résultat de telles directives conduit à une discrimination inexplicable entre deux agents, chefs de bureau depuis un an lors de la parution des arrêtés du 15 novembre 1978 et ayant moins de neuf ans de service en qualité de rédacteur, selon qu'ils sont ou non intégrés attaché de 2e classe au titre de l'article 19. Un chef de bureau n'ayant pas été intégré attaché par insuffisance de diplôme pourra postuler au grade de directeur de service administratif deux ans après, un chef de bureau intégré comme attaché devant pour sa part attendre de sept à neuf ans cette possibilité, alors qu'il a fait l'objet d'un choix lors de sa nomination comme attaché et a fourni un travail logiquement supérieur à l'agent cité précédemment. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation inacceptable.

Réponse. — La note d'information du 12 février 1979 n'introduit dans la réglementation en vigueur aucune disposition dérogatoire. Les arrêtés du 15 novembre 1978 ayant maintenu la possibilité pour les chefs de bureau d'accéder à l'emploi de directeur de services administratifs après trois ans d'ancienneté dans leur grade, tous les chefs de bureau ayant acquis ces trois ans d'ancienneté au cours d'une carrière sans interruption, peuvent donc à tout moment de cette carrière s'en prévaloir pour postuler un emploi de directeur de service. L'intégration ou la non-intégration dans l'emploi d'attaché n'a en ce domaine aucune influence particulière sur la situation de l'agent. Ainsi un chef de bureau intégré dans l'emploi d'attaché après avoir acquis trois ans de service dans son grade se trouve dans la même situation qu'un chef de bureau ayant également trois ans d'ancienneté qui accède à un autre emploi communal : celui de secrétaire général de mairie, par exemple. Ces deux agents peuvent ultérieurement faire état de leurs services de chef de bureau pour être nommés directeurs de services administratifs dans une autre collectivité. En revanche, si le chef de bureau nommé secrétaire général n'a pas trois ans d'ancienneté comme chef de bureau avant sa nomination, les services accomplis dans l'emploi de secrétaire général ne peuvent être pris en compte pour justifier une nomination comme directeur de service. L'agent concerné se trouve alors dans la même situation que celle du chef de bureau intégré dans l'emploi d'attaché avant d'avoir exercé pendant trois ans des fonctions de chef de bureau. L'un et l'autre relèvent alors intégralement des dispositions statutaires applicables aux emplois dont ils sont titulaires. Il s'agit là d'une simple application du principe de l'égalité des personnes devant le service public, confirmé à plusieurs reprises par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Cette jurisprudence précise notamment que tous les fonctionnaires appartenant à un même corps — donc, pour les agents communaux, à un même emploi — se trouvent placés dans des positions identiques à l'égard du service public. Ils doivent notamment être soumis aux mêmes règles d'avancement et de promotion.

Urbanisme (Nord).

20867. — 10 octobre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées pour l'installation d'un camp de travailleurs dans la commune de Saint-Saulve (département du Nord). En effet, M. R.. de Saint-Saulve, a aménagé des terrains lui appartenant afin que des travailleurs itinérants et se trouvant pour quelques mois dans le Valenciennois puissent installer leurs caravanes ou leurs « Mobil Home ». La municipalité de Saint-Saulve a décidé de modifier le P. O. S. afin que le camp puisse s'installer, les services du ministre de l'environnement et du cadre de vie ne s'opposent pas à ce projet. Malgré cela, M. R. ne parvient pas à obtenir les autorisations préfectorales nécessaires. Compte tenu du nombre important de travailleurs itinérants dans le Valenciennois et de la qualité des installations de M. R., l'existence d'un camp de travailleurs à Saint-Saulve est souhaitable. En conséquence, M. Alain Bocquet demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre afin que les autorisations nécessaires soient accordées à M. R.

Réponse. — Le terrain de Mme R., pour lequel elle a sollicité en novembre 1976 une autorisation d'aménagement pour camping-caravaning, se trouve situé en zone U. C. du plan d'occupation des sols de Saint-Saulve ; cette autorisation ne pouvait pas, par conséquent, lui être délivrée. Le 2 mai 1978, M. R. présentait une nouvelle demande d'ouverture d'un terrain de caravaning pour travailleurs en déplacement ; le plan d'occupation des sols n'ayant pas été modifié, cette nouvelle demande a été repoussée. Il est toutefois à signaler que, pour tenir compte de l'existence de chantiers occupant des travailleurs itinérants, l'autorité préfectorale a toléré depuis 1976 la présence de caravanes sur le terrain de M. et Mme R.

Cette tolérance prendra fin le 1er février 1980, et une solution sera trouvée pour héberger les quelques travailleurs encore occupés au chantier de l'Hôtel-Dieu de Valenciennes jusqu'au terme prévu des travaux. Enfin, il convient d'indiquer qu'aucune demande de révision ou de modification du plan d'occupation des sols n'a été jusqu'à présent officiellement formulée par le conseil municipal de Saint-Saulve en vue de le rendre compatible avec l'existence, sur le terrain de M. et Mme R., d'une aire de caravaning destinée à recevoir des travailleurs en déplacement.

Finances locales (communes).

21080. — 12 octobre 1979. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les conditions d'attribution des subventions d'équilibre aux communes. Il souhaiterait à cet égard connaître les attributions qui ont eu lieu en 1978 : pour l'ensemble de la France ; pour la région Alsace. Il semble qu'un projet de modification de ces conditions d'attribution soit actuellement en préparation. Il lui demande, si tel est bien le cas, quelles sont les nouvelles modalités d'attribution envisagées.

Réponse. — L'article L. 235-5 du code des commune stipule : « Des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées par arrêté interministériel à des communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières ». Elles sont attribuées dans la limite des crédits ouverts, par arrêtés pris par le ministre de l'intérieur et le ministre du budget, lorsqu'il apparaît que les difficultés ne pourraient être résorbées par la commune seule, sans perturber gravement le fonctionnement normal des services municipaux et sans accroître de manière excessive la fiscalité locale. En 1978, un montant total de subventions exceptionnelles de 74 834 242 francs a été attribué à soixante-six communes. Pour la région Alsace, quatre communes ont bénéficié de telles subventions pour un montant global de 885 253 francs. Le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, voté en première lecture par le Sénat, ouvre une voie nouvelle pour la résorption d'un déficit budgétaire par la commune elle-même. L'article 27 de ce projet, relatif à l'examen par la commission spéciale des budgets des communes en situation déficitaire, précise en effet que le budget est accompagné d'un plan de redressement financier établi par la commune. Après examen de ce plan, la commission peut proposer que la commune soit autorisée à contracter un emprunt exceptionnel à court ou à moyen terme pour apurer le déficit constaté. Une telle mesure a pour objectif de permettre l'étalement sur plusieurs exercices d'un déficit budgétaire et partant, d'en rendre la charge plus supportable pour la commune. L'emprunt exceptionnel devenant le moyen normal, expressément prévu par la loi, d'apurer un déficit, la subvention exceptionnelle serait réservée à des cas où les circonstances extérieures rendraient inéquitables la charge d'un emprunt et justifieraient une mesure de solidarité nationale.

Agents communaux (femmes : mères de famille).

21297. — 19 octobre 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des femmes agents communaux qui, à la suite de modifications successives du statut général du personnel communal et du statut général des fonctionnaires, se trouvent lésées quant à leurs droits en matière de mise en disponibilité pour élever leurs enfants. Le code de l'administration communale prévoyait, avant sa transformation en code des communes, dans son article 572 que « la mise en disponibilité est accordée de droit à la femme fonctionnaire, dans les conditions prévues par l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires ». (Art. 28 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 45 de l'ordonnance n° 59-241 du 4 février 1959.) L'article 26 du décret n° 59-309, qui figure au statut général des fonctionnaires et qui indiquait que « la mise en disponibilité est accordée de droit à la femme fonctionnaire et sur sa demande pour élever un enfant âgé de moins de cinq ans... » a été modifié par le décret n° 75-1193 du 17 décembre 1975 pour porter l'âge limite de cinq ans à huit ans. Cependant, le code des communes dans sa nouvelle version, article L. 415-57 a supprimé sa référence au statut général des fonctionnaires et maintenu l'âge limite à cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation qui pénalise les femmes agents communaux et qui constitue un recul par rapport aux droits acquis dans le passé.

Réponse. — Il est exact que lors de la rédaction du code des communes, les dispositions du décret n° 75-1193 du 17 décembre 1975 relatif à la disponibilité de droit des fonctionnaires n'ont pas été reprises dans le texte de l'article L. 415-57 du code des communes. Cela étant, il est prévu de faire bénéficier les agents communaux des mêmes conditions de mise en disponibilité que les fonctionnaires de l'Etat. Ainsi, l'âge limite de l'enfant au titre duquel un agent communal peut être placé dans cette position passera de cinq à huit ans. Pour cela une disposition législative modifiant l'article L. 415-57 du code des communes est nécessaire. Elle doit intervenir prochainement.

TRANSPORTS

Transports en commun (zone rurale).

20357. — 29 septembre 1979. — **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'inquiétude suscitée dans sa circonscription, comme dans les autres régions rurales, par la suppression progressive des liaisons routières voyageurs. De nombreuses lignes de cars ont déjà dû être arrêtées face aux fréquentations irrégulières constatées sur ces dernières. Ces suppressions vont bien évidemment à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibré du territoire et pénalise gravement ceux qui n'ont aucun moyen de locomotion. C'est pourquoi il lui demande si, dans le cadre de la pluralité des services publics en milieu rural, et en concertation avec le ministre de l'éducation, l'utilisation des cars scolaires, par des personnes autres que des élèves et moyennant le paiement du voyage, ne pourrait être envisagée sous certaines conditions et pour des régions déterminées.

Réponse. — Le ministère des transports a autorisé, dès l'année scolaire 1977-1978, l'engagement d'une expérience d'ouverture au public des services spéciaux de transport d'élèves dans vingt-sept départements qui avaient manifesté le souhait d'une telle opération. Cette expérience a été poursuivie et étendue, au cours de l'année scolaire 1978-1979, à trente-six départements dont la liste ne doit pas être considérée comme exhaustive. En effet, le ministère des transports continue à instruire les demandes émanant de départements désireux d'ouvrir au public des circuits. Jusqu'à présent, toutes ces demandes ont reçu un accueil favorable. Par ailleurs, le comité interministériel d'aménagement du territoire a adopté, le 22 février 1979, une mesure visant à favoriser une meilleure utilisation des véhicules affectés aux transports scolaires dans les zones rurales. Celle-ci prévoit que l'accès d'usagers non scolaires à bord des véhicules exploités en régie directe par des collectivités locales ou des établissements d'enseignement, et acquis avec une subvention de l'Etat, devient possible. Des instructions seront données prochainement à l'ensemble des préfets de départements, fixant les conditions dans lesquelles les véhicules affectés aux circuits spéciaux de transport d'élèves pourront être empruntés par des usagers autres que scolaires.

Société nationale des chemins de fer français (tarif réduit : congés payés).

20801. — 6 octobre 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre des transports** l'injustice faite aux travailleurs victimes de licenciements, ou en préretraite, par l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'obtenir un titre de transport S. N. C. F. à tarif réduit. En effet, âgés de moins de soixante-cinq ans, ils ne peuvent bénéficier des avantages correspondant à l'attibution de la carte vermeille (50 p. 100 de réduction). Etant soit au chômage, soit en préretraite, ils ne peuvent obtenir les 30 p. 100 de réduction pour le voyage effectué pendant les congés payés. Ceci, alors que l'ensemble de leurs ressources a été gravement affecté. Il lui demande d'examiner ce douloureux problème et de faire connaître les dispositions prises pour y remédier.

Réponse. — Le bénéfice du billet populaire de congé annuel, créé pour répondre aux dispositions de la loi de 1936 instituant les congés payés est réservé aux travailleurs salariés à l'occasion de leur congé annuel. Les chômeurs ne peuvent donc bénéficier, en cette qualité, de ce tarif mais un double assouplissement permet toutefois de donner satisfaction à certains d'entre eux : d'une part, il est admis que l'épouse, elle-même salariée, peut faire figurer son mari sur son propre billet de congé annuel lorsqu'il est travailleur salarié en situation de chômage : dans ce cas, il suffit qu'un certificat de chômage soit joint à la demande de billet de l'épouse ; d'autre part, tout ayant droit pensionné ou retraité peut faire figurer son conjoint (mari ou épouse) sur son propre billet pour autant que ledit conjoint habite avec lui. En outre, les per-

sonnes placées en situation de préretraite qui bénéficient de la garantie de ressources délivrées par les Assedic conformément aux accords des 27 mars 1972 et 13 juin 1977 peuvent désormais bénéficier du billet populaire pour un voyage aller-retour ou circulaire annuel sur les lignes de la S. N. C. F. Il convient à cet égard de rappeler que le régime des billets populaires a été imposé à la S. N. C. F.; or, en vertu de l'article 20 *bis* de la convention du 31 août 1937 modifiée régissant les rapports entre la société nationale et l'Etat, la perte de recettes résultant pour le transporteur de l'application des tarifications à caractère social qui lui sont imposées doit donner lieu à compensation financière à la charge du budget national. Par ailleurs, depuis le 1er septembre 1979, des réductions intéressantes sont offertes aux personnes qui peuvent effectuer leurs déplacements hors des périodes de pointes de trafic. Parmi les formules tarifaires avantageuses, il y a: le billet de séjour, titre d'aller et retour ou circulaire offrant une réduction de 25 p. 100 sur une distance totale minimale de 1 000 kilomètres (voyage de retour commencé au plus tôt cinq jours après le jour de départ et dont la validité est de deux mois). Ce tarif s'applique pendant les périodes creuses (du lundi 12 heures au vendredi 15 heures et du samedi 12 heures au dimanche 15 heures; le billet « couple » titre d'aller ou d'aller et retour offrant une réduction de 50 p. 100 pour la deuxième personne en période creuse; le billet de famille prévu en faveur de tout groupe familial d'au moins trois personnes et qui offre une réduction de 30 p. 100 à partir de la deuxième personne. Ce tarif est valable en période creuse et en fin de semaine.

Pension de réversion (retraites complémentaires).

20869. — 10 octobre 1979. — **Mme Jacqueline Chonavel** demande à **M. le ministre des transports** si une modification de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des veuves de salariés a été opérée. En l'état actuel des textes, certaines personnes veuves ne peuvent bénéficier de la pension de réversion en raison de la clause des 15 années d'activité indispensables. Un projet aurait été établi en 1974 visant à la suppression de cette clause. En conséquence, elle souhaiterait connaître les nouvelles dispositions prises afin de permettre à la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile de donner satisfaction à ces personnes veuves.

Réponse. — Le projet de décret d'application au régime de retraites du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile des dispositions de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1979, portant généralisation de la retraite complémentaire, prévoit l'ouverture du droit à pension de réversion au profit de la veuve, même si l'affilié ne réunissait pas quinze années de services valables pour la retraite. Ce projet, dont l'élaboration s'est avérée beaucoup plus complexe et plus longue que prévu, est actuellement soumis à l'avis des départements ministériels intéressés. Le texte définitif paraît donc pouvoir être arrêté dans des délais assez rapprochés.

Poissons et produits de la mer (coquillages).

21528. — 23 octobre 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problèmes de développement de la conchyliculture. Dans cette optique, il est fortement question de la mise en place d'un office de conchyliculture dont les structures se préciseraient de jour en jour. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte laisser la gestion de ce domaine public maritime à la direction générale de la marine marchande ou sinon quelle autre mesure il envisage.

Réponse. — La création d'un office de conchyliculture n'a jamais été prévue ou envisagée. La politique de valorisation des façades maritimes conduites par le Gouvernement repose notamment sur le développement de la production biologique du littoral et, notamment, de la conchyliculture et de l'aquaculture. Dans ce cadre, des mesures de réglementation et d'incitation financières ont été déjà arrêtées ou sont en cours de mise au point. Il n'est, par ailleurs, nullement envisagé de réforme de la gestion du domaine public maritime.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Travail (hygiène et sécurité) (entreprises).

21029. — 13 janvier 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité que connaissent les travailleurs dépendant des établissements Chaussilux, rue Bergère, à Aublère (Puy-de-Dôme). Dans l'exercice de leur travail, les salariés de l'entreprise Chaussilux manipulent une colle composée de plusieurs solvants dont l'ingestion pourrait être mortelle et dont les vapeurs émises peuvent causer des troubles ainsi que des maladies très graves. Le cyclohéxané, en particulier, nécessiterait des précautions très grandes dans sa manipulation et son stockage. Comme l'entreprise Chaussilux emploie du personnel à domicile, il ne peut y avoir aucun contrôle de sécurité. De très nombreuses femmes secondées par leurs enfants pratiquent cette activité en dehors de leurs tâches ménagères. C'est là une situation qui s'apparente à la pire des exploitations. Toutes les conditions d'un accident tragique sont réunies. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que l'entreprise Chaussilux assure à ses salariés des conditions de travail acceptables débarrassées des risques d'intoxication ou d'emploisonnement.

Réponse. — Les services compétents de l'inspection du travail exercent un contrôle vigilant sur l'entreprise en cause. De l'enquête qui a été effectuée récemment, il ressort que, sur plus de quarante salariés employés dans les ateliers de l'entreprise et sur une dizaine de travailleurs à domicile, ce sont respectivement dix et cinq ouvriers qui utilisent des colles appliquées au pinceau. A l'examen, il est apparu que ces colles ne présentaient qu'un risque toxicologique limité compte tenu du fait que le cyclohéxane qu'elles contiennent avait une teneur en benzène de l'ordre de 5 p. 100. Par ailleurs, les postes de travail en atelier sont pourvus de tables d'aspiration conformément aux dispositions de l'article R. 232-12 du code du travail et les salariés affectés à ces postes sont soumis aux visites médicales réglementaires et des examens hématologiques réguliers sont pratiqués. Les travailleurs à domicile bénéficient également d'une surveillance médicale avec examen hématologique, bien que les textes n'en fassent pas obligation à l'employeur. Malgré l'absence de système d'aspiration, le risque toxicologique auquel ils sont soumis semble minime en raison de la petite quantité de colles effectivement utilisée et du respect de règles simples de prévention. Au reste, l'entreprise a indiqué qu'à terme les travaux de collage à domicile seraient supprimés. Il faut noter, enfin, qu'aucune déclaration de maladie professionnelle ou à caractère professionnel n'a été enregistrée pour le personnel en atelier ou à domicile de l'entreprise.

Bâtiment et travaux publics (intempéries).

17855. — 26 juin 1979. — **M. Michel Aurillac** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'indemnisation du chômage-intempéries dans les professions du bâtiment a été organisé par la loi du 21 octobre 1946. Les travailleurs victimes du chômage pour intempéries reçoivent une indemnité qui leur est versée directement par leur employeur. Celui-ci est ensuite remboursé par la caisse de congés payés à laquelle il cotise. La liste des branches professionnelles concernées a été fixée par décret. Elle est limitative et ne peut être étendue. Toutefois la jurisprudence du Conseil d'Etat admet que les entreprises exerçant plusieurs activités dont certaines seulement relèvent de l'industrie du bâtiment doivent s'affilier au chômage-intempéries pour les branches se rattachant à cette industrie. Il lui demande donc si cette jurisprudence doit bien être interprétée comme faisant obligation aux entreprises de travail temporaires de s'affilier au chômage-intempéries pour les travailleurs du bâtiment dont elles procurent les services à des entreprises de cette branche et si les salariés des entreprises de travail temporaire qui justifient avoir accompli au moins 200 heures de travail dans les professions du bâtiment au cours des deux mois précédant l'arrêt de travail peuvent également bénéficier de l'indemnisation.

Réponse. — Les entreprises de travail temporaire ne sont pas comprises dans le champ d'application du régime d'indemnisation du chômage intempéries institué par la loi du 21 octobre 1946. Par conséquent, lorsque des entreprises de travail temporaire envoient des salariés en mission dans des entreprises du bâtiment et des travaux publics, elles ne leur versent pas les indemnités de chômage intempéries. De même, les dispositions limitatives de l'article L. 124-7 du code du travail qui fixent les règles applicables aux salariés des entreprises de travail temporaire ne font pas obligation aux entreprises utilisatrices du bâtiment et des travaux publics de verser les indemnités de chômage intempéries aux intéressés. Cependant, des mesures sont actuellement à l'étude, dans le cadre des propositions présentées par M. Pierre-Bernard Cousté, député du Rhône, parlementaire en mission, dans son rapport sur le travail temporaire, afin d'assurer une meilleure protection de cette catégorie de travailleurs.

Entreprises (activité et emploi).

17897. — 27 juin 1979. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'entreprise Sadi-France à Saint-Just-en-Chaussée (Oise). Cette entreprise vient d'être absorbée par le groupe américain David-Brown qui a aussitôt décidé de licencier dix-neuf employés sur trente et un. La fermeture définitive de l'entreprise est envisagée et sa production actuelle serait réalisée en Belgique. Le chiffre d'affaires du dernier exercice étant en augmentation de 30 p. 100 sur le précédent, rien ne peut justifier une telle décision. Il lui demande de refuser les dix-neuf licenciements demandés.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire au sujet de l'entreprise Sadi-France appelle les observations suivantes. Cette entreprise de mécanique, dont le siège social est à Paris, occupait trente et une personnes dans son établissement de Saint-Just-en-Chaussée, dans l'Oise. Au terme d'un contrat de sous-traitance qui n'a pas été renouvelé, les activités de montage réalisées dans cet établissement ont été regroupées en Belgique où se trouve la société mère. L'établissement de Saint-Just-en-Chaussée a désormais comme principale fonction une activité de revendeur. Ce transfert d'activité au sein de la société a entraîné une réduction des effectifs employés dans l'Oise. Une demande d'autorisation de licenciements pour vingt et une personnes a été déposée le 31 mai 1979 auprès de la direction départementale du travail. Le 19 juin, après qu'une enquête approfondie ait été menée par l'inspection du travail afin, entre autres, de vérifier le bien-fondé des motifs économiques avancés, les licenciements demandés étaient autorisés pour dix-huit personnes et refusés pour trois (dont deux personnes protégées). S'agissant de licenciements pour motif économique, les personnes concernées bénéficient des indemnités spéciales prévues à cet effet. Les services locaux du ministère du travail font tous les efforts nécessaires pour faciliter leur reclassement dans les meilleurs délais.

Participation des travailleurs (liquidation des droits).

20059. — 15 septembre 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la loi du 31 mai 1976 (*Journal officiel* du 1er juin 1976), qui prévoit un déblocage anticipé de la participation pour l'acquisition ou la construction d'un logement à usage personnel. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre cette disposition aux arriérés de loyers des programmes sociaux H. L. M. et des S. E. M. Ce déblocage interviendrait après avis de la commission d'information et d'aide au logement instituée dans les entreprises. Ainsi, un certain nombre de situations difficiles pourraient être résolues sans qu'il y ait recours à l'expulsion. Cette mesure, outre l'intérêt social qu'elle présente avec l'aide de la C. A. F., aiderait les organismes H. L. M. et les S. E. M. à mieux équilibrer leurs bilans et, par conséquent, augmenterait leurs capacités financières pour les réhabilitations et constructions nouvelles nécessaires.

Réponse. — Le but de la participation est de favoriser la constitution d'une épargne consacrée au développement des investissements. Les cas de déblocage doivent donc demeurer exceptionnels d'autant que l'indisponibilité constitue la légitime contrepartie des importants avantages fiscaux dont bénéficie la réserve spéciale de participation. Des allocations sont, par ailleurs, accordées aux familles les plus défavorisées pour les aider à supporter les dépenses de loyer. En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de compléter l'article R. 442-15 du code du travail dans le sens suggéré par l'honorable parlementaire.

Assurance vieillesse (retraités : bénéficiaires d'une retraite anticipée).

20104. — 22 septembre 1979. — **M. Michel Crépeau** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il est exact que les salariés ayant accepté de prendre leur retraite par anticipation à la suite des accords interprofessionnels ne bénéficient ni d'allocation logement, ni de remise sur les transports. Dans l'affirmative, il lui demande s'il n'apparaît pas que des mesures devraient être prises d'urgence pour corriger ces anomalies.

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que l'accord du 13 juin 1977 accordant le bénéfice de la garantie de ressources en faveur des salariés démissionnaires âgés de plus de soixante ans n'a aucun caractère obligatoire et que les salariés ont toute possibilité de conserver une activité jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Toutefois, il est à noter que les bénéficiaires de la garantie de ressources, s'ils ne peuvent bénéficier de l'allocation logement, ont désormais droit à la réduction de 30 p. 100 accordée par la S.N.C.F. au titre des billets annuels de congés payés.

UNIVERSITES

Enseignement supérieur (établissements).

18507. — 14 juillet 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les conditions particulières mises par certaines universités à l'acceptation en première inscription des candidats bachelliers. L'insuffisance des infrastructures d'accueil et des dotations budgétaires dont disposent les établissements universitaires se traduit, en effet, aujourd'hui par des mesures arbitraires visant, au mépris de toute légalité, à sélectionner les candidats à l'entrée dans ces universités. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quelle autonomie peut actuellement disposer un établissement universitaire dans la sélection des candidats à l'inscription et quelles mesures elle entend prendre pour garantir à tous les bacheliers qui le souhaitent leur inscription dans un établissement universitaire pour l'année scolaire 1979-1980.

Réponse. — Dans le cadre de leur autonomie pédagogique reconnue par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, les universités définissent les priorités qui leur permettent d'adapter le flux des demandes d'inscription à leur capacité d'accueil. Comme en 1977 et en 1978, les étudiants de la région Ile-de-France ont trouvé une place dans la discipline de leur choix.

Enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs).

20934. — 10 octobre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **Mme le ministre des universités** que l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1974 du ministre de l'éducation nationale, relatif à la délivrance du diplôme d'ingénieur, dispose que : « pour accéder au cycle terminal de la formation, les candidats doivent : soit avoir préalablement obtenu un D. U. T., un B. T. S. ou un diplôme sanctionnant une formation technologique jugé équivalent par les établissements responsables de la formation et avoir accompli au moins trois ans d'activité professionnelle dans les fonctions auxquelles ces diplômes préparent ; soit justifier à la fois d'une expérience professionnelle similaire et de connaissances équivalentes à celles qui correspondent aux diplômes ci-dessus mentionnés. Cette équivalence est appréciée par le jury d'admission prévu à l'article 6, et avoir suivi le cycle préparatoire ». Il lui fait observer que ces dispositions, notamment celles qui concernent les candidats autodidactes, sont susceptibles de favoriser leur promotion sociale et revêtent, à leur yeux, un intérêt indéniable. En conséquence, il lui demande quel a été au cours des cinq dernières années le nombre de bénéficiaires de ces dispositions et si, compte tenu de ce bilan et de l'intérêt de ce texte pour les autodidactes capables d'accéder au niveau d'ingénieur, elle n'estime pas devoir en stimuler l'application.

Réponse. — Le ministère des universités a favorisé le développement du nombre d'écoles habilitées à délivrer le diplôme d'ingénieur par la voie de la formation continue. A l'heure actuelle, vingt-quatre écoles relevant de ce département ministériel ont été habilitées dont certaines très récemment. Par ailleurs, le ministère des universités a obtenu un financement public pour les cycles de formation organisés dans ce cadre. En 1979, dix de ces écoles ont été conventionnées par le ministère des universités au plan national dont cinq au titre des années 1978 et 1979. La date de ces décisions ne permet pas d'établir un bilan statistique. Toutefois, les prévisions font envisager pour 1980 un effectif de l'ordre de 350 stagiaires pour les dix écoles conventionnées. Le ministère des universités étudie actuellement conjointement avec la commission du titre d'ingénieur et les écoles concernées les moyens d'assurer le développement plus rapide de cette filière de formation et de mieux coordonner l'ensemble des cycles existants.

Enseignement supérieur (académie de Lyon : œuvres universitaires).

22081. — 7 novembre 1979. — **M. Pierre Zarke** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le problème du restaurant universitaire de Saint-Etienne. Les facultés du secteur Tréfilerie étaient jusqu'alors pourvus d'un restaurant non conforme aux normes de sécurité, et le nombre de places y était insuffisant. La lutte des étudiants du conseil d'université et de la municipalité vous a obligé

à annoncer la construction d'un bâtiment préfabriqué et donc provisoire. Aucun délai, aucune date n'ont pour l'instant été fixés pour le début des travaux. Par conséquent, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les travaux débutent immédiatement. D'autre part, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour que les crédits, promis depuis 1974 par M. Soisson, pour la construction du restaurant universitaire définitif de Tréfilerie, soient enfin débloqués.

Réponse. — La ville de Saint-Etienne compte quatre restaurants ouverts aux étudiants : un restaurant géré par le C. R. O. U. S. à la Métare ; trois restaurants agréés dont un au lycée Mimard, un à l'hôpital de Bellevue géré par la ville de Saint-Etienne et un restaurant rue Francis-Baulier géré également par la ville. La capacité totale de ces restaurants est de 1 500 places, ce qui permet avec une moyenne de trois services, de servir environ 4 500 repas. Ceci est largement suffisant pour les 7 000 étudiants de Saint-Etienne (taux de satisfaction de 30 p. 100 supérieur à la moyenne nationale). La construction d'un nouveau restaurant ne se justifie donc pas. Toutefois des problèmes de sécurité se posent au restaurant de la rue Baulier. Ils seront résolus pour l'installation d'un bâtiment industrialisé de 400 mètres carrés sur un terrain de l'université à proximité des U. E. R. de lettres et sciences humaines et de droit.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **21675** posée le 26 octobre 1979 par **M. Michel Aurillac.**

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du vendredi 23 novembre 1979.

1re séance : page **10645** ; 2e séance : page **10665.**

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone : Renseignements : 579-01-95 ; Administration : 578-61-39

TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.